COUËRON

Le 18 juin 2020
Direction générale
FV/NM

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 décembre 2019
à 19h, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le lundi seize décembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 décembre 2019, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Ludovic JOYEUX, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD (à partir du point 5), Jacky DAUSSY, Clotilde ROUGEOT, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST, Sylvie LETSCHER, Patrick HOMERIN, Enzo BONNAUDET, Cécilia STEPHAN.

Absentes excusées ayant donné procuration écrite :
Corinne CHÉNARD à Ludovic JOYEUX
Jacqueline MENARD à Dominique SANZ du point n°1 au point n°4
Charlotte BARDON à Guy Bernard

Absentes excusées :
Emma LUSTEAU
Cathy LARGOUET

Nombre de pouvoirs :
- 3 du point n°1 au point n°4
- 2 du point n°5 au point n°26

Nombre de conseillers effectivement présents :
- 28 du point du n°1 au point n°4 et point n°24
- 29 du point n°5 au point n°23

Secrétaires : Patrick Homerin et Sylvie Pelloquin

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2019-73	Séisme en Ardèche : soutien à la commune du Teil
2	2019-74	Projet de Village Séniors – approbation d'une convention entre la Ville et Habitat 44
3	2019-75	Projet de Village Séniors – approbation d'une convention tripartite entre la Ville, le Conseil départemental de Loire-Atlantique et Habitat 44
4	2019-76	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

		Objet
5	2019-77	Débat d'orientations budgétaires 2020
6	2019-78	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget 2020
7	2019-79	Taxe d'inhumation – approbation du montant 2020
8	2019-80	Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la prise en charge des dommages résultant du sinistre constaté à l'école Jean Zay en date du 15 juillet 2019
9	2019-81	Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – partenariat financier entre la ville de Couëron et Nantes Métropole – approbation d'un avenant 2019 à la convention de coopération existante
10	2019-82	Demande de subvention au Conseil départemental de Loire-Atlantique pour l'aménagement du terrain d'insertion temporaire des migrants européens non sédentarisés (mens)
11	2019-83	Admission de créances éteintes 2019 – budget principal
12	2019-84	Admission en non-valeur 2019 de créances – budget principal
13	2019-85	Création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CLSPD
14	2019-86	Création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles – CDDF
15	2019-87	Maison de la justice et du droit et point d'accès au droit – convention de financement de l'accès au droit
16	2019-88	Ouverture des commerces le dimanche – année 2020
17	2019-89	Opération de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles – prime à la capture
18	2019-90	Tableau des effectifs – modifications
19	2019-91	Agents recenseurs 2020 – création des postes et rémunération
20	2019-92	Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise – convention particulière n° 2 « gestions documentaires et archives » - avenant n° 1 - approbation
21	2019-93	Règlements de fonctionnement des structures petites enfance : multi-accueil du bourg, multi-accueil de la Chabossière et crèche familiale Les Galopins – modification évolution barème PSU
22	2019-94	Convention territoriale globale CAF 2019-2020
23	2019-95	Réhabilitation du gymnase Léo Lagrange – dépôt d'un permis de construire
24	2019-96	La Guinière – cession d'une partie de chemin rural
25	2019-97	Biens vacants et sans maître – transfert dans le patrimoine communal
26	2019-98	Décisions municipales et contrats - information

Carole Grelaud : Bonsoir à toutes et à tous, merci d'être présents.

Monsieur Michel Lucas procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2019

Carole Grelaud : Avant d'aborder l'ordre du jour, nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2019. Chers collègues, avez-vous eu le temps d'en prendre connaissance ? Y a-t-il des modifications à apporter ? Non.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Carole Grelaud : Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

1	**2019-73**	**SÉISME EN ARDÈCHE : SOUTIEN À LA COMMUNE DU TEIL**

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

La commune du Teil, située dans le Département de l'Ardèche, a été brutalement et durement frappée par un important séisme le 11 novembre dernier.

Fortement endommagée, cette ville, qui compte parmi ses 8 500 habitants, de nombreux sinistrés, a lancé un appel à la générosité et à la solidarité auprès, notamment, des communes de France.

Aussi, et afin de soutenir la population dans cette délicate épreuve et d'aider la ville à se reconstruire, le conseil municipal de Couëron est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à la commune du Teil une subvention exceptionnelle de 1 000 € ;
- imputer la subvention au chapitre 67, article 6745.

Carole Grelaud : La première délibération proposée est une proposition de soutien et d'accompagnement à la commune du Teil. Il est vrai que le séisme dans le département de l'Ardèche est survenu il y a quelque temps et la commune du Teil a été particulièrement touchée. La commune a lancé un appel à la solidarité pour la soutenir, surtout la population, car les dégâts ont été nombreux (maisons, établissements et équipements détruits). Il s'agit donc d'une aide à sa reconstruction.

La proposition qui vous est faite, si vous l'acceptez, est d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour participer au soutien et à la remise en état de cette commune.

Chers collègues, souhaitez-vous réagir sur ce sujet ?

Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

2	2019-74	**PROJET DE VILLAGE SENIORS – APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET HABITAT 44**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Au regard des besoins de la population couëronnaise âgée de plus de 60 ans et plus largement de la partie nord-ouest de la métropole nantaise, la Ville de Couëron a souhaité la réalisation d'un Village seniors avec services au cœur de la ZAC de la Métairie.

Cette opération à vocation sociale est destinée aux personnes âgées modestes.

De manière complémentaire aux actions et services mis en place par le CCAS en faveur des personnes âgées, et de l'EHPAD présent sur le territoire, cette opération doit être une réponse à l'accroissement de la population senior, dans le cadre d'un parcours résidentiel qui doit tenir compte des besoins évolutifs des seniors aux différents âges de la vie.

Habitat 44 (en tant que constructeur et propriétaire) et ADELIS (comme gestionnaire), ont été sélectionnés par la Ville, Nantes Métropole et l'aménageur Loire Océan Développement, dans le cadre d'un appel à projets.

Le programme de l'opération prévoit la construction de 40 logements en résidence autonomie (10 % PLS, 40 % PLAI, 50 % PLUS) et 24 logements sociaux destinés aux personnes âgées dans le cadre du dispositif ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement) (35 % PLAI, 65 % PLUS). Une ouverture des services de la résidence à des publics extérieurs et l'accès à la salle commune appelée « tiers lieu » pour d'autres activités doivent faciliter l'intégration dans le quartier et la commune, et contribuer à l'équilibre économique du projet.

Dans le cadre de ce projet, la Ville prévoit une participation financière à hauteur de 805 162 €, cet effort financier étant appuyé par une subvention du Conseil départemental de Loire-Atlantique, à hauteur de 356 568 €, au titre du dispositif de soutien aux territoires.

Dès lors, il y a lieu de formaliser la participation de la Ville à l'opération de logement social à hauteur de 448 594 € (correspondant à la part non subventionnée par le Département, qui fait l'objet d'une convention tripartite distincte), par l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens qui détermine les modalités de versement de la participation et les engagements réciproques des deux parties.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et Habitat 44 dans le cadre de la participation communale au projet de construction d'un Village Seniors sur le quartier de la Métairie ;

- autoriser Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Carole Grelaud : Avant de donner la parole à Monsieur Éon pour présenter la convention entre la Ville et Habitat 44, je tenais à remercier tous les membres du groupe de suivi. En effet, le groupe de suivi a fait preuve de beaucoup d'obstination sur un projet très souvent revisité et remis en cause. Pour ceux qui s'en rappellent, le souhait, au départ, était de voir créer sur notre commune un second EHPAD. Cela n'a pu être réalisé. L'ARS n'a pas donné son autorisation, estimant que le nombre de lits sur la région est suffisant. Il y a eu donc cette volonté de continuer à travailler, dans le cadre de la résidence de personnes seniors, pour trouver un autre équipement et une autre proposition.

Je tenais à remercier le groupe de suivi composé du Conseil des sages, des représentants du CLRPAC et des représentants de la résidence Lagrange pour leur ténacité, ce qui a permis à ce projet d'aboutir. Il se traduira par la réalisation d'une résidence autonomie qui prendra forme sur la ZAC de la Métairie.

Ce travail fut à la fois participatif et coopératif, puisqu'au départ un comité de suivi a été créé. Puis, a été créé un groupe ressources qui a mené un travail autour de la conception de cette résidence autonomie. Lors d'une réunion qui s'est tenue cette semaine, certaines personnes ont pris la parole et ont indiqué que certains services n'étaient pas présents. Si ces services ne sont pas présents, c'est parce qu'en discutant avec ce groupe ressources, certains éléments que nous pensions indispensables n'ont pas été retenus par le groupe de suivi de projet.

Ce projet est maintenant à l'actif du bailleur social Habitat 44 et d'ADELIS en tant que gestionnaire de la résidence. Ont également participé au projet le Département, l'État pour la validation, le groupe ressources que j'ai cité et le CCAS de Couëron. Toutes ces personnes réunies font que ce projet, très attendu, se réalisera sur notre commune très prochainement, puisque le permis de construire a été délivré. Maintenant, rien ne s'oppose à ce que ce projet prenne corps.

Puisque nous sommes dans une construction de projet, il y a donc nécessité de signer certaines conventions. Nous vous demandons d'approuver deux conventions, la première entre la Ville et Habitat 44 et la seconde entre la Ville, le Conseil départemental et Habitat 44.

Je cède la parole à Monsieur Éon.

Jean-Michel Éon : Merci Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.
Madame le Maire vous a indiqué la genèse de ce projet qui date d'un certain nombre d'années, mais les projets prennent corps dans la concertation et dans la durée. La Ville, Nantes Métropole et l'aménageur Loire Océan Développement ont choisi, il y a plusieurs mois maintenant, le constructeur et le propriétaire de la résidence, Habitat 44 et ADELIS. Nous n'évoquerons pas ADELIS aujourd'hui, même si probablement il y aura lieu de conventionner avec cet organisme à un moment donné en tant que gestionnaire de la structure.

La convention aujourd'hui est entre la Ville et Habitat 44. Le programme que vous avez pu lire dans la délibération prévoit la construction de 40 logements en résidence autonomie ainsi que de 24 logements sociaux. Ces derniers sont destinés aux personnes âgées dans le cadre du dispositif Adaptation de la Société au Vieillissement, c'est très important. C'est ce lieu aussi qui a fait l'objet de nombreuses concertations ayant abouti à ce que l'on va appeler le « tiers lieu » qui permettra des activités pour les résidents et un certain nombre d'associations autour.

Dans le cadre de ce projet, la Ville avait prévu une participation financière à hauteur de 805 162 euros. Cette somme comprend la subvention du Conseil départemental à la Ville à hauteur de 356 568 euros.

C'est pour cela que nous vous proposons ce soir deux délibérations que je vous présente en même temps. La première convention, entre la Ville et Habitat 44, concerne la partie que versera en propre la commune de Couëron, c'est-à-dire la somme de 448 594 euros.
Après que vous aurez voté – ou pas, mais j'espère que vous voterez ce projet – la deuxième convention est entre Nantes Métropole, Habitat 44, la ville de Couëron et le département de Loire-Atlantique, puisque le Département apporte une contribution à hauteur de 356 568 euros.

Carole Grelaud : Merci. Madame Gallerand et Monsieur Rodriguez demandent la parole.

Vanessa Gallerand : Bonsoir à tous.

Nous nous interrogeons au sujet d'un village séniors. En quoi cela répond à la demande de nos aînés de demain ? Je vous le demande.

Différentes lois pour nos personnes âgées ont vu le jour afin d'aider nos anciens dans leur accompagnement. On parle des EHPAD de demain, mais là, on ne voit rien qui va dans ce sens. Ce que vous nous proposez, ce sont des hébergements sociaux pour personnes de plus de 60 ans. Ce que nous voulions était un accompagnement pour ces personnes. Nous ne voyons vraiment pas le mot social de la même façon, Madame le Maire.

L'ARS dit qu'au vu de leurs chiffres il ne faut pas plus d'EHPAD sur le territoire. C'est un fait. Mais pourquoi ne pas réaliser une vraie résidence autonomie qui a pour but de prévenir la perte d'autonomie et maintenir les capacités tant motrices que cognitives des résidents plutôt que votre résidence service. Nous nous abstiendrons donc sur le vote. Merci.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Rodriguez ?

Jean-Claude Rodriguez : Bonsoir.
Dans votre programme municipal de 2014, vous proposiez page 20 de vous engager à promouvoir la construction d'un EHPAD. Vous nous avez dit à plusieurs reprises que l'ARS, Agence de Régulation de la Santé, s'y était opposée, considérant qu'il y avait un trop-plein de constructions pour personnes âgées. Cela vient d'être confirmé. Mais c'est cette même ARS qui met à mal le secteur santé, supprime des lits, ferme des établissements, met en souffrance les personnels, raréfie les soins, les pharmacies, les médecins, les spécialistes.

Nous n'avons rien à attendre d'une institution largement décriée, au service sans doute du secteur privé, dont le seul objectif est de faire des économies souvent sur le dos des personnels et des patients.

Ce sera donc un village de 40 logements en résidence autonomie et 24 logements sociaux pour personnes âgées dans le cadre de l'Adaptation à la Société de Vieillissement. Habitat 44 en sera le constructeur, et une association, ADELIS, le gestionnaire, et vous nous direz qui l'a choisi...

Carole Grelaud : Habitat 44.

Jean-Claude Rodriguez : D'accord. Sachant que c'est plutôt une institution spécialisée dans le logement des jeunes, pas forcément dans le logement des moins jeunes.

Je continue. Habitat 44, constructeur, et une association gérera et animera la résidence. Le coût est de 8 871 000 euros TTC. Pour ce qui nous concerne, vous nous confirmez que nous subventionnerons à hauteur de 250 000 euros, à peu près.

Carole Grelaud : Ce sera plus.

Jean-Claude Rodriguez : La Métropole ne subventionnera qu'à hauteur de 301 000 euros, soit 3,40 %, ce qui, en ce qui nous concerne, ne nous satisfait pas du tout.

La question de l'autonomie demeure. Pour autant que la question du vieillissement et que les statistiques nous le démontrent, le seuil de bien vieillir en bonne santé est de 63,5 ans et l'autonomie reste un des problèmes des années à venir qu'il faudra bien mettre sur la table, sans que les retraités ou les actifs soient encore et à nouveau ponctionnés. Quels seront les moyens et qui payera ?

L'État doit jouer son rôle, alors qu'il fait le contraire. Il ne faut sans doute pas compter sur Macron pour régler cette question, bien au contraire si l'on voit ce qu'il a déjà mis en œuvre sur la santé, sur le Code du Travail et là, sur la réforme des retraites qui, si elle était appliquée, ruinerait un peu plus les futurs retraités qui risqueraient de passer directement de l'usine au cimetière.

La retraite à points, voulue par Macron, serait une réforme perdant/perdant pour les salariés du privé d'abord. Le calcul des pensions sur la totalité des carrières et non plus sur les 25 meilleures années se solderait par une baisse

générale des pensions comme l'a montré le passage des 10 aux 25 meilleures années par la réforme Balladur, si l'on s'en souvient.

Pour les fonctionnaires, l'effet serait encore plus terrible, puisque le régime actuel calcule la retraite sur les six derniers mois. L'instauration de l'âge pivot repousserait *de facto* la retraite complète de 64 à 66 ans.

Une fois encore, les femmes paieraient un lourd tribut, perdant par le calcul sur la carrière complète et la disparition des bonifications pour les mères.

Seuls les assureurs et les fonds de pension se frottent les mains, en étant reçus royalement chez le Président, en espérant tirer profit d'incertitudes sur la valeur du point et de la baisse à venir des pensions.

Nous aurions souhaité que la majorité municipale, sur ces questions de retraite, soit plus réactive pour défendre nos concitoyens. Hélas, il faudra, du coup, faire sans puisque nous n'avons pas vu pour le moment une motion qui vous concernait dans ce domaine. Or, pour nous, l'objectif est clair, c'est le retrait de cette réforme par points qui concerne tout le monde et ne fera que des perdants.

Soyons demain nombreux à manifester à Nantes. Merci bien.

Carole Grelaud : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?
Je répondrai d'abord aux questions posées sur le sujet. Ensuite, je donnerai la parole à Monsieur Sanz qui souhaite s'exprimer de façon plus générale sur le sujet.

Nous sommes d'accord, il s'agit d'une position, et de l'ARS et de l'État, de ne plus financer de lits pour créer des EHPAD. Sans ces financements et sans la reconnaissance, il est impossible de surseoir et de créer soi-même ce genre d'établissement, car ce sont des établissements médicalisés. Cette autorisation est indispensable.

Un débat s'est tenu au Département au sujet des EHPAD, et puisque l'ARS et l'État ne souhaitent pas de nouveaux équipements, le Département a alors pris la décision de créer 300 lits en résidence autonomie. Nous ne sommes pas sur les mêmes propositions, j'en conviens. En effet, un EHPAD et une résidence autonomie sont différents. Mais j'abonde dans votre sens, Madame Gallerand, les citoyens souhaitent rester autonomes le plus longtemps possible, et je pense que nous en souhaiterions de même pour nous.

Pour des personnes vivant dans leur propre logement, des services existent, et beaucoup sont effectués par des associations, le CCAS y participe aussi avec le portage de repas à domicile, etc. Néanmoins, ces services ne répondent pas toujours aux souhaits des personnes vieillissantes, parfois en petite perte d'autonomie, qui veulent vivre dans un contexte autre.

Je vous confirme qu'une réflexion a été menée sérieusement avec les membres que j'ai cités et des personnes concernées avec la volonté, toujours affichée, de permettre à des gens avec des moyens modestes de pouvoir se loger. Je suis d'accord avec vous, certains ont de petites retraites et donc des difficultés à se loger.
C'est donc une forme de résidence autonomie, mais pas avec l'intégralité des services tels qu'on les pense. Dans nos clichés, la résidence autonomie est constituée d'un logement, de la restauration, d'un peu d'animation, etc.

Or les personnes qui se sont réunies ont indiqué que ce n'était pas leur souhait. Elles souhaitent des logements avec des facilités de déplacement, d'où les systèmes de passerelles et d'ascenseurs, et surtout la présence d'une personne pour veiller à la sécurité des locataires. La personne présente en journée a été choisie par le gestionnaire ADELIS. Des permanences téléphoniques seront organisées la nuit et les week-ends afin qu'une personne vienne en cas de souci.

Le souhait était ce qui a été appelé le « tiers-lieu. » Ce lieu prendra sans doute un autre nom, mais laissons d'abord les futurs résidents s'installer. Dans ce « tiers-lieu » se tiendront des rencontres et des animations. Il sera possible d'y déjeuner et de pratiquer certains sports. Ce sera également un lieu de travail avec des partenaires déjà présents sur notre ville tels que le Conseil des sages. En effet, notre volonté est aussi d'organiser des conférences et que ce lieu soit ouvert sur le quartier. C'est pour cela que seront créés 40 logements pour la résidence autonomie, complétés par 24 logements sociaux fléchés vers les séniors, pour utiliser un mot qui plaira à Monsieur Rodriguez. Ensuite, les

résidents pourront bénéficier des différents services proposés. La seule différence est, qu'en résidence autonomie, les services du gestionnaire sont intégrés dans le loyer. En revanche, en logement social, la personne devra en faire la demande et elle réglera ces services en plus du loyer.

L'ouverture sur le quartier est aussi souhaitée. C'est-à-dire qu'un peu plus loin, pour ceux qui connaissent bien la Chabossière, vous avez les Castors, dont quelques habitants ont un certain âge et ont envie, eux aussi, de profiter de certains services. Ce sont des choses qui pourront aussi se faire.

Voilà où en est ce projet et pourquoi il a été conçu ainsi. Il peut y avoir d'autres propositions, par exemple des villages séniors privés, dont les coûts seront évidemment bien plus importants. Ce n'est pas la démarche dans laquelle nous nous sommes inscrits à la demande de ce groupe de suivi, à savoir des loyers modestes et accessibles pour des personnes dont les revenus ne sont pas élevés, sachant qu'il est prévu dans la résidence autonomie cinq logements, de mémoire, pour des personnes à revenus plus importants. Bien qu'au départ nous ne le pouvions pas, l'État l'a autorisé avec des PLAI et des PLUS. Cela explique pourquoi ce projet arrive sous cette forme, en respect aussi de ceux qui habitent rue de la Salle.

De plus, un accord a été conclu pour que l'importance des logements ne soit pas trop forte, et que les habitants en face de la rue aient des logements de la hauteur d'une maison. C'est ce qui est proposé. En revanche, les collectifs sont un peu plus en retrait, car la topographie des lieux est très pentue.

J'espère avoir répondu à vos questionnements. Je cède la parole à Monsieur Sanz qui souhaite s'adresser à vous.

Dominique Sanz : Bonsoir.
Puisque nous avons parlé des retraites, notre groupe tient à s'exprimer sur ce sujet.
Après la casse du Code du Travail et de la SNCF, la suppression de certaines cotisations patronales, la suppression de l'ISF, la nouvelle grande régression sociale imaginée par le Gouvernement s'attaque cette fois-ci à notre système de retraite et à sa logique redistributive.

Après avoir laissé pendant plusieurs semaines les débats dans le flou le plus total, l'allocution du Premier ministre confirme le scénario du pire. En abandonnant le système des trimestres pour celui des points, le gouvernement engage de manière sournoise nos droits de retraite sur le chemin de la capitalisation, dénaturant de fait la vision du CNR et des communistes comme Ambroise Croizat qui en sont les instigateurs. Car au-delà de la rhétorique égalitaire avancée par les communicants gouvernementaux, comme méthode d'enfumage du débat public, la logique d'un régime universel appliqué sur des situations inégales ne pourra qu'être un système de reproduction des inégalités.

À ceux qui peuvent cotiser plus, les meilleures retraites, aux autres des pensions misérables, même la promesse des pensions minimales de 1 000 euros ne serait effective que pour ceux des travailleurs qui auront eu des carrières complètes. Que propose ce gouvernement pour tous les autres ?

Loin d'imaginer une réforme tournée vers le progrès de tous et de toutes, dans une période où la création des richesses n'a jamais été aussi forte, le gouvernement entend créer un tout nouveau système dont la première et principale ambition, faut-il le rappeler, n'est pas d'assurer un niveau de pension acceptable, mais de réaliser des économies. En plafonnant le financement des retraites à 14 % du PIB, alors que la population des retraités va mécaniquement augmenter dans les prochaines années, en laissant l'opportunité au prochain gouvernement de revenir sur la valeur du point et en instaurant un âge pivot de départ à 64 ans, nous assistons aujourd'hui à une des tentatives les plus éhontées de reniement de nos acquis sociaux. Alors que les Françaises et les Français auraient besoin que leur système de retraite existant soit amélioré pour revaloriser les petites pensions, pour combattre les inégalités entre hommes et femmes, et pour mieux intégrer dans les calculs les périodes de chômage et de précarité, le gouvernement En Marche profite de ces prétextes pour faire passer une pilule indigeste.

La très grande majorité des syndicats et des partis politiques de gauche, comme le Parti communiste français, s'opposent à cette réforme. Non pas qu'ils veuillent garder un *statu quo*, mais ils proposent des solutions alternatives : mettre le salaire des femmes au même niveau que celui des hommes, augmenter les salaires et par extension les cotisations, supprimer l'ensemble des mécanismes bénéficiant aux grandes entreprises, établir un meilleur système fiscal, taxer les transactions financières, autant de moyens qui permettraient d'instaurer une retraite pour tous à 60 ans et basée *a minima* sur le SMIC.

C'est vers ce modèle que les militants élus communistes tendent et pour lequel ils continueront de se battre, aussi longtemps que nécessaire, pour le faire advenir.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Bien, merci.
Après ces prises de parole, je reviens à la délibération telle que présentée. Par rapport à la dernière prise de parole, bien que nous n'ayons pas eu le temps de l'écrire ensemble, nous nous associons bien évidemment aux propos tenus. Ce ne sont pas forcément des motions, mais les propos sont ceux-là.

Je reviens sur le projet de village séniors et l'approbation d'une convention entre la Ville et Habitat 44. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

3	**2019-75**	**PROJET DE VILLAGE SENIORS – APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE, ET HABITAT 44**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet de réalisation d'un Village Seniors sur le quartier de la Métairie, la ville a adressé au Département de Loire Atlantique une demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux territoires, venant appuyer la participation financière de la Ville sur ce projet.

Le Département de Loire-Atlantique encourage, en effet, au travers de sa politique en faveur de l'habitat social la réalisation de logements locatifs pour les ménages modestes ainsi que la réalisation d'opérations d'habitat à destination des personnes âgées valides.
La commission permanente du 14 novembre 2019 a validé l'octroi d'une subvention de 356 568 €, venant ainsi en complément de celle de la Ville relative à l'opération de logement social.

Dès lors, il y a lieu de formaliser cette participation par l'approbation d'une convention de financement tripartite, qui détermine les engagements réciproques des parties, et prévoit les modalités de versement de la subvention.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de financement tripartite entre la Ville, le Département de Loire-Atlantique et Habitat 44 dans le cadre de la subvention départementale au projet de construction d'un Village Seniors sur le quartier de la Métairie

- autoriser Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Carole Grelaud : Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4	**2019-76**	**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose que :

- le conseil municipal prenne acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

27/11/2019

RAPPORT ÉGALITÉ FEMME HOMME

COUERON

ANNÉE 2018

1

Conditions générales d'emploi

1

27/11/2019

LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ 1

61 % des agents de la fonction publique territoriale sont des femmes

A Couëron, les femmes représentent **69 %** des effectifs

	2017	2018
Femme	267	275
Homme	126	125

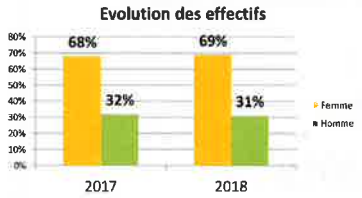

Les femmes tiennent toujours une place significative, avec 69% des effectifs, 275 femmes contre 125 hommes. On note une constance dans la répartition des effectifs entre de 2017 et 2018 avec une légère variation de 1%.

LES TRANCHES ÂGES 2

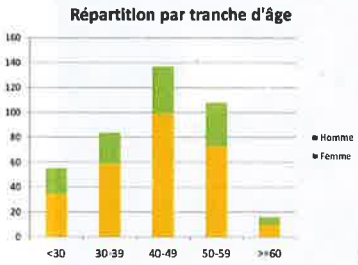

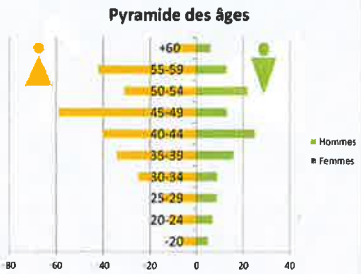

La pyramide des âges de la collectivité s'avère relativement équilibrée pour les femmes comme pour les hommes, avec un pic de femmes sur les tranches 45-49 ans et 55-59 ans.

2

27/11/2019

RÉPARTITION PAR STATUT (POSTES PERMANENTS) 3

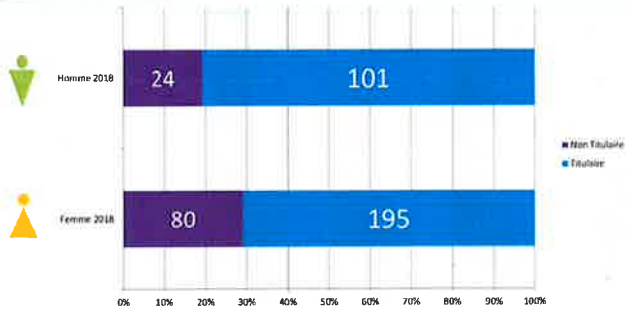

Les effectifs féminins sont autant présents au sein des titulaires que contractuels. On note toutefois une plus grand part sur la population contractuelle, 77% des effectifs, contre 66 % pour les titulaires. Les femmes restent donc soumises à plus de précarité que les hommes.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS TITULAIRES 4

On note une stabilité des effectifs pour les agents titulaires tant chez les hommes que chez les femmes.

3

27/11/2019

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS CONTRACTUELS 5

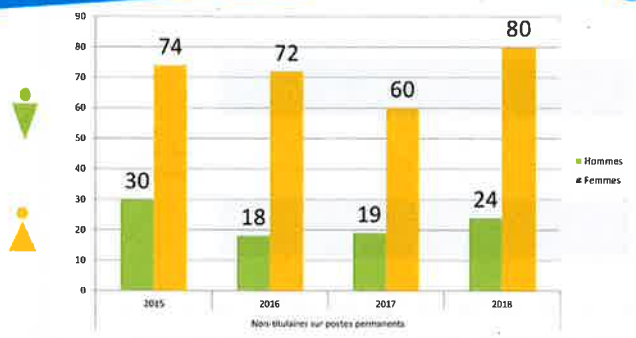

La part des agents contractuels est en nette augmentation sur l'année 2018 avec 20 femmes supplémentaires contre 5 hommes.
Le rapport reste toutefois équilibré entre les hommes et les femmes.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE 6

La FPT compte 62 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 61 % en catégorie C.

Couëron compte 48 % de femmes en catégorie A, 56 % en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 71 % en catégorie C.

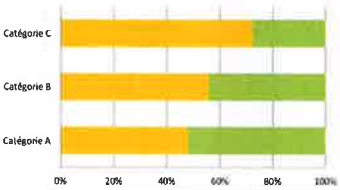

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femme	11	29	235
Homme	12	23	90

La répartition par catégorie est constante avec une légère baisse de la part féminine sur les catégories A en 2018 par rapport à 2017. On note un relatif équilibre hommes/femmes en catégories A et B mais une surreprésentation des femmes en catégorie C.

4

27/11/2019

RÉPARTITION PAR FILIÈRE 7

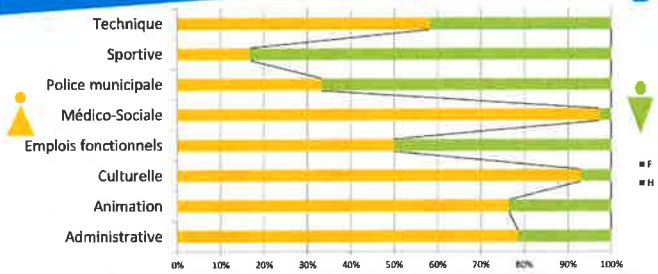

	Administrative	Animation	Culturelle	Emplois fonctionnels	Médico-Sociale	Police municipale	Sportive	Technique
F	55	62	13	1	35	1	2	106
H	15	19	1	1	1	2	10	76

La répartition n'échappe pas aux représentations classiques des métiers, comprenant des effectifs masculins importants dans les filières sportive et police municipale et des effectifs féminins importants en filière administrative, culturelle et médico-sociale.

RÉPARTITION PAR POLE 8

La répartition par pôle est assez inégale. Les pôles recensant le plus de femmes sont toujours l'Education, jeunesse et sports, Culture et patrimoine et la direction générale et le cabinet.

27/11/2019

ANCIENNETÉ DANS LA FPT 9

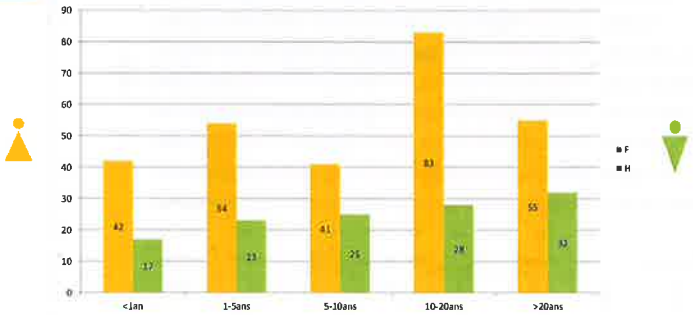

On constate une répartition de l'ancienneté assez homogène chez les hommes. Les femmes ont quant à elle un pic d'ancienneté entre 10 et 20 ans, ce qui marque une vague de recrutement sur des filières majoritairement féminisées entre 1999 et 2009.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE 10

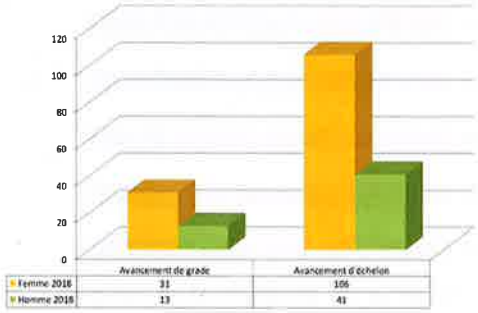

L'évolution de la carrière des agents est en adéquation avec les effectifs globaux de la collectivité avec une part plus importante pour les agents féminins, celles-ci étant plus nombreuses.

6

27/11/2019

ÉVOLUTION DU DÉROULEMENT DE CARRIÈRE 11

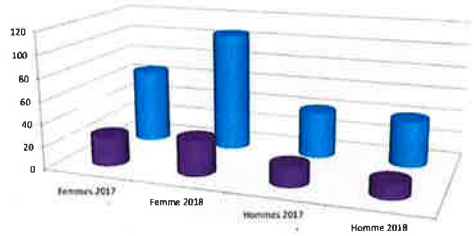

	Femmes 2017	Femme 2018	Hommes 2017	Homme 2018
Avancement de grade	26	31	17	13
Avancement d'échelon	66	106	41	42

En 2018, la part des femmes ayant obtenu un avancement d'échelon est significative par rapport aux hommes. Les avancements d'échelon étant liés à l'ancienneté de l'agent, les variations dépendent de la structuration de l'effectif dans les grades concernés ainsi que la présence de réformes telle que le PPCR

2

Temps de travail

27/11/2019

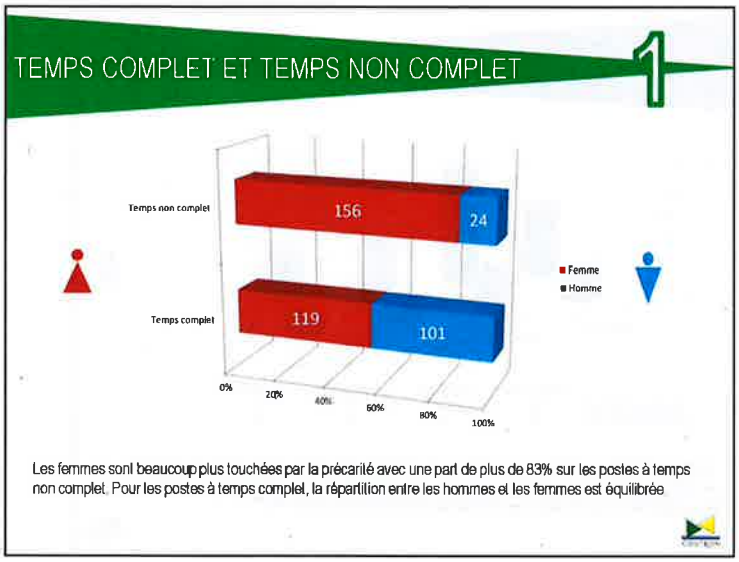
TEMPS COMPLET ET TEMPS NON COMPLET
1
Temps non complet
156
24
Temps complet
119
101
Femme
Homme
0%
20%
40%
60%
80%
100%
Les femmes sont beaucoup plus touchées par la précarité avec une part de plus de 83% sur les postes à temps non complet. Pour les postes à temps complet, la répartition entre les hommes et les femmes est équilibrée

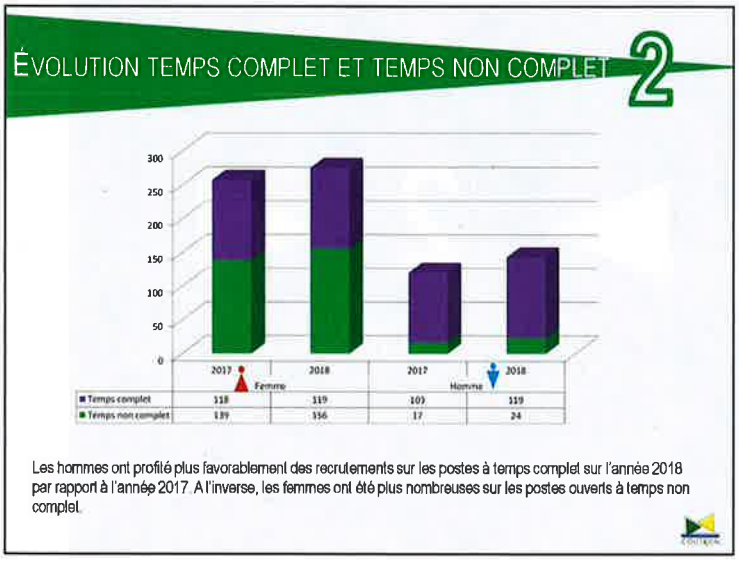
ÉVOLUTION TEMPS COMPLET ET TEMPS NON COMPLET
2
300
250
200
150
100
50
0
2017
2018
2017
2018
Femme
Homme
Temps complet 118 119 103 119
Temps non complet 139 156 17 24
Les hommes ont profité plus favorablement des recrutements sur les postes à temps complet sur l'année 2018 par rapport à l'année 2017. A l'inverse, les femmes ont été plus nombreuses sur les postes ouverts à temps non complet.

8

27/11/2019

TAUX D'EMPLOI DES TEMPS NON COMPLET 3

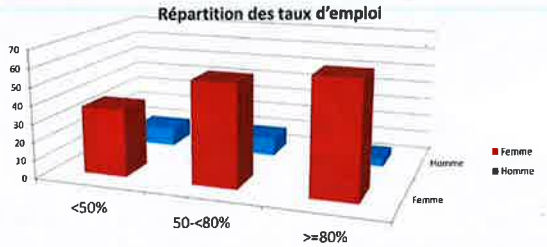

	<50%	50-<80%	>=80%
Femme	37	56	63
Homme	10	10	4

Proportionnellement les hommes affectés sur des postes à temps non complet le sont plus sur de postes de moins de 80% La part des femmes est en revanche plus importante sur les temps non complets supérieurs à 50% Bien que les femmes soient plus nombreuses sur les postes à temps non complet, elles bénéficient des taux d'emploi les plus favorables.

TEMPS PARTIEL 4

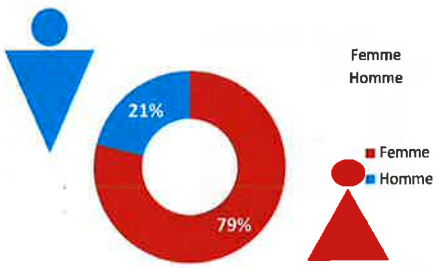

Femme	15
Homme	4

Les femmes bénéficient encore majoritairement des temps partiels Les raisons des temps partiels étant le plus souvent l'équilibre entre vie privée et professionnelle, il est constatée qu'elles restent principalement en charge de la gestion de la vie familiale dans le foyer

9

27/11/2019

2
Rémunération

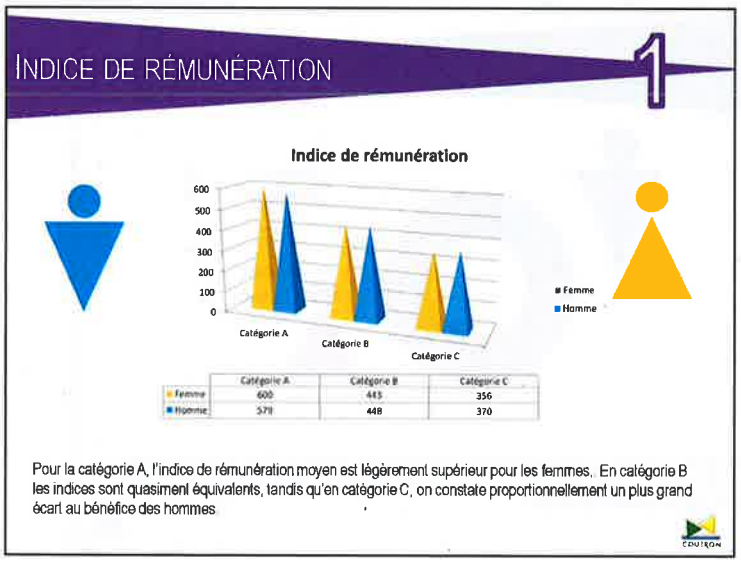
INDICE DE RÉMUNÉRATION
1
Indice de rémunération
600
500
400
300
200
100
0
Catégorie A
Catégorie B
Catégorie C
Femme
Homme
Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C
Femme | 600 | 445 | 356
Homme | 579 | 448 | 370
Pour la catégorie A, l'indice de rémunération moyen est légèrement supérieur pour les femmes. En catégorie B les indices sont quasiment équivalents, tandis qu'en catégorie C, on constate proportionnellement un plus grand écart au bénéfice des hommes.
COUERON

10

27/11/2019

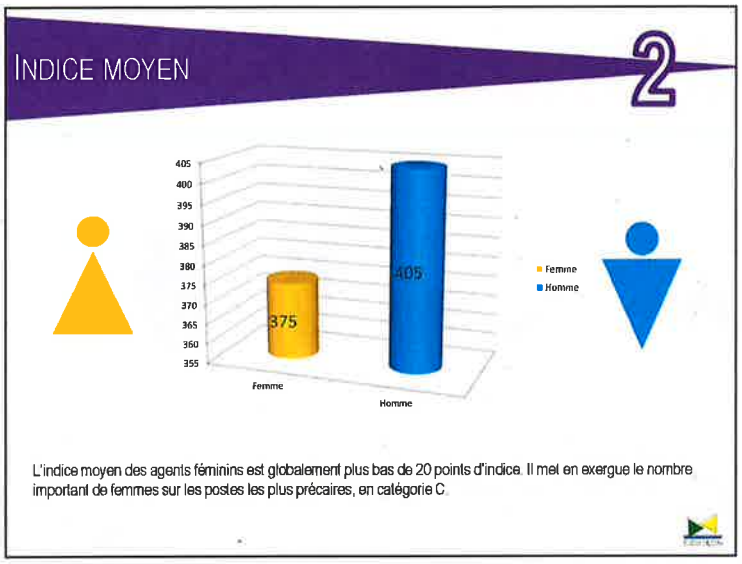
INDICE MOYEN
2
405
400
395
390
385
380
375
370
365
360
355
375
405
Femme
Homme
Femme
Homme
L'indice moyen des agents féminins est globalement plus bas de 20 points d'indice. Il met en exergue le nombre important de femmes sur les postes les plus précaires, en catégorie C.

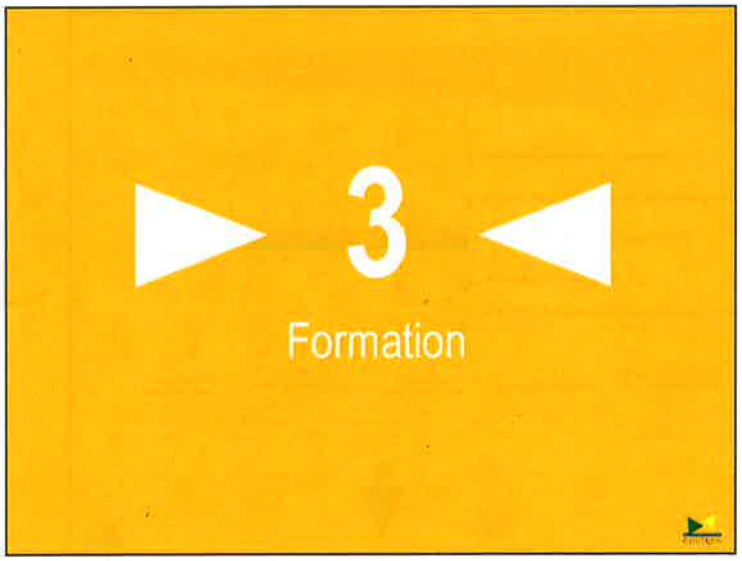
3
Formation

11

27/11/2019

FORMATION PAR CATÉGORIE

1

44%

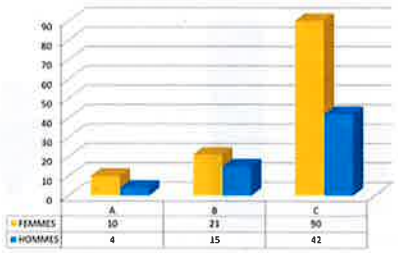

49%

Le parl d'agents formés est supérieure chez les hommes avec 49% contre 44% chez les femmes. Au niveau de la catégorie hiérarchique, le nombre de femmes formées en catégorie A (91%) et B (72%) est sensiblement plus important que chez les hommes (A 33% et B 65%).

ACTIONS DE FORMATION

2

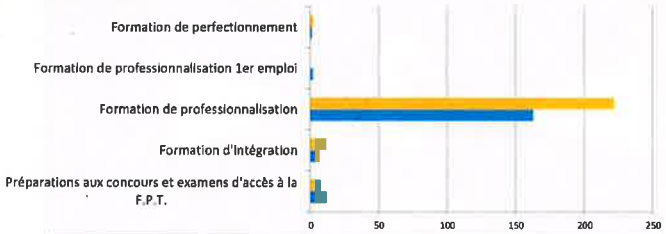

	Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	Formation d'intégration	Formation de professionnalisation	Formation de professionnalisation 1er emploi	Formation de perfectionnement
Femmes	8	12	222		2
Hommes	12	7	163	2	1

12

27/11/2019

4
Conditions de travail

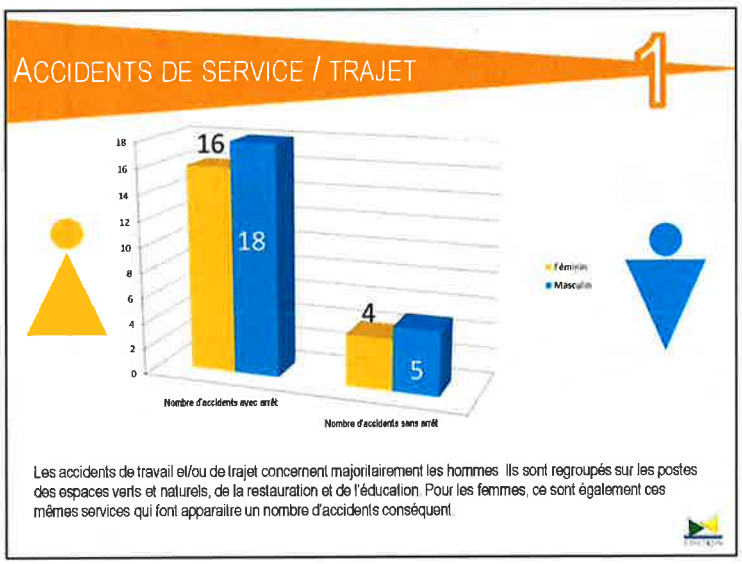
ACCIDENTS DE SERVICE / TRAJET
1
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
16
18
4
5
Nombre d'accidents avec arrêt
Nombre d'accidents sans arrêt
Féminin
Masculin
Les accidents de travail et/ou de trajet concernent majoritairement les hommes Ils sont regroupés sur les postes des espaces verts et naturels, de la restauration et de l'éducation. Pour les femmes, ce sont également ces mêmes services qui font apparaitre un nombre d'accidents conséquent.

27/11/2019

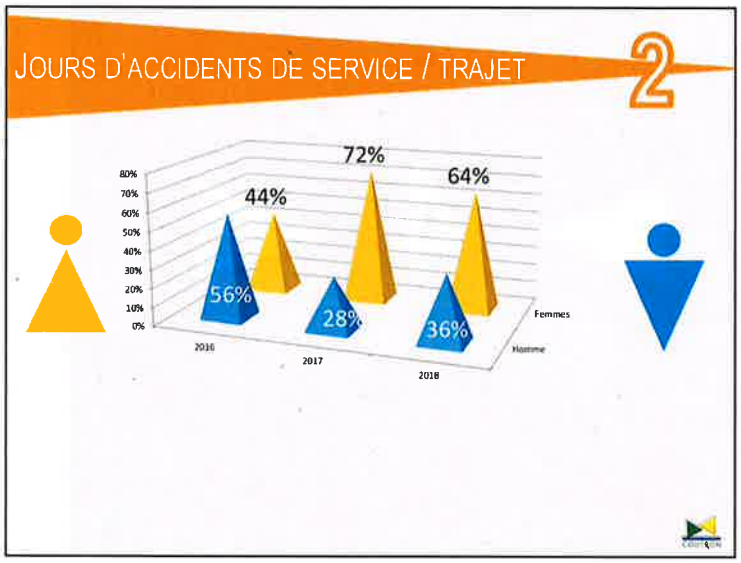

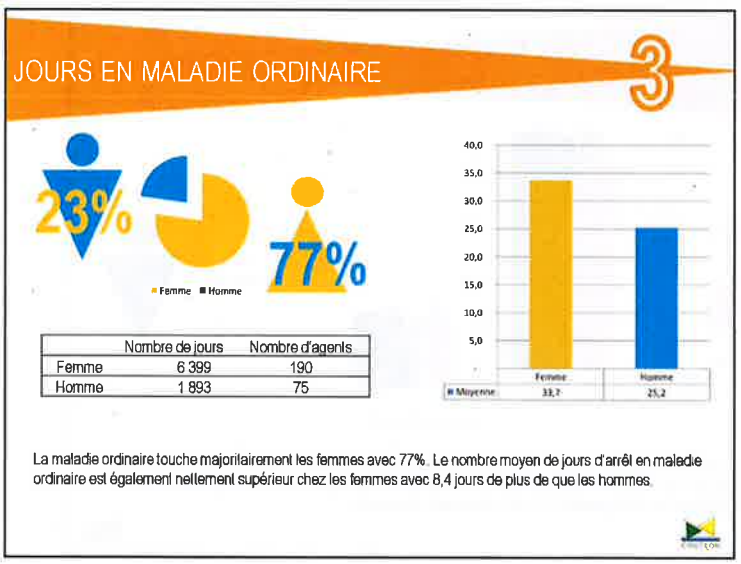

	Nombre de jours	Nombre d'agents
Femme	6 399	190
Homme	1 893	75

La maladie ordinaire touche majoritairement les femmes avec 77%. Le nombre moyen de jours d'arrêt en maladie ordinaire est également nettement supérieur chez les femmes avec 8,4 jours de plus de que les hommes.

14

27/11/2019

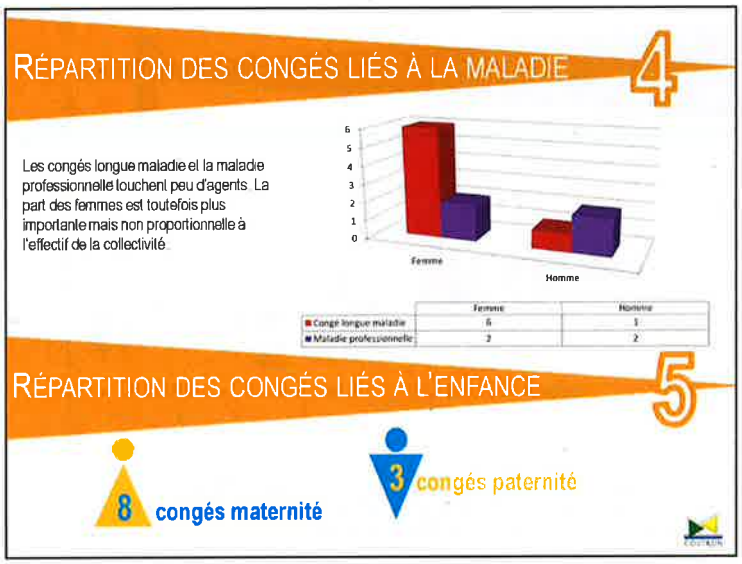
RÉPARTITION DES CONGÉS LIÉS À LA MALADIE
4
Les congés longue maladie et la maladie professionnelle touchent peu d'agents. La part des femmes est toutefois plus importante mais non proportionnelle à l'effectif de la collectivité.
6
5
4
3
2
1
0
Femme
Homme
Femme
Homme
Congé longue maladie
6
1
Maladie professionnelle
2
2
RÉPARTITION DES CONGÉS LIÉS À L'ENFANCE
5
8 congés maternité
3 congés paternité

5
Recrutement

27/11/2019

PAR CATÉGORIE 1

15

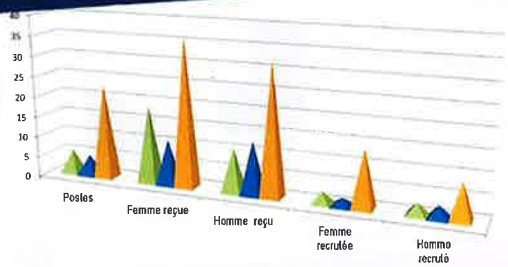

19

	Postes	Femme reçue	Homme reçu	Femme recrutée	Homme recruté
A	6	19	11	3	3
B	5	11	13	2	3
C	23	38	32	14	9

Le processus de recrutement de la collectivité se veut neutre et égalitaire, utilisant des critères identiques pour les hommes et les femmes. On constate un équilibre dans la phase de recrutement d'entretien avec le jury sur les postes de catégorie B et C. Par contre, les agents féminins recrutés, par rapport aux agents reçus sont finalement beaucoup plus nombreux sur les postes de catégorie C

ÉVOLUTION DES RECRUTEMENTS 2

+2

+6

	Femme recrutée 2017	Femme recrutée 2018	Homme recruté 2017	Homme recruté 2018
A	0	3	2	3
B	6	2	1	3
C	11	14	6	9

Il n'y pas de stabilité constatée dans les recrutements entre 2017 et 2018. 17 femmes ont été recrutées en 2017 contre 19 en 2018 et 9 hommes en 2017 contre 15 en 2018. La collectivité a toutefois amélioré la représentation femme/homme dans les recrutements en réduisant significativement l'écart (sauf en catégorie C).

16

Carole Grelaud : Ce rapport doit être présenté par toute collectivité dans le cadre de la loi et avant le débat que nous aurons, je n'en doute pas, suite à la présentation du ROB. Ce rapport nous est présenté par Monsieur Orcil.

Lionel Orcil : Bonsoir à toutes et à tous.
Comme tous les ans, je vous présente ce rapport pour commencer les débats sur les finances. Je ne reprends pas tous les tableaux, et je vous lis un petit texte expliquant l'ensemble de la présentation que vous avez reçue.

Cet exercice est habituel et l'analyse montre peu de différences significatives avec le rapport de l'an passé. En effet, les effectifs féminins sont de 275 femmes pour 125 hommes, soit 69 %, avec une constance dans la répartition des effectifs entre 2007 et 2018, ce qui nous montre une faible variation de 1 % que nous retrouvons dans tous les tableaux qui vous sont présentés.

La pyramide des âges n'a pas bougé et est toujours équilibrée.

En ce qui concerne la répartition par statut, celle-ci montre que les femmes restent soumises à une plus grande précarité que les hommes. Cela se retrouve dans l'évolution des contractuels avec, en 2018, une augmentation de 25 femmes pour 5 hommes.

Sur l'évolution, celle-ci est constante en catégorie A et B, malgré une légère baisse par rapport à 2017, mais avec une surreprésentation en catégorie C. Ainsi, classiquement, dans le tableau par filières nous relevons que les effectifs masculins sont importants dans la filière sportive et la filière police municipale, alors que les effectifs féminins sont généralement surreprésentés dans les filières administratives, culturelles et médico-sociales.

Quant à la répartition par pôle, elle est assez inégale et nous recensons le plus de femmes dans l'éducation, jeunesse et sport, aussi la culture, la direction générale et le cabinet. C'est évidemment dans le secteur de l'éducation que nous employons le plus de femmes, qui plus est, à temps incomplet, sur différentes missions d'animation, de ménage, de restauration qui sont les métiers sur lesquels nous pouvons agir pour permettre la création de postes complets le plus possible. C'est un des leviers que nous avons pour déprécariser le travail sur ces secteurs.

Concernant les carrières, en 2018, la part des femmes ayant obtenu des avancements d'échelons est significative par rapport aux hommes, sachant que l'avancement est souvent lié à l'ancienneté de l'agent. Les variations dépendent le plus souvent de la structure d'effectif dans les grades concernés ainsi que la présence de la réforme telle que le PPCR.

Sur les temps de travail, les femmes sont beaucoup plus touchées par la précarité avec une part de 83 % sur des postes à temps non-complets, alors que la répartition des temps pleins est équilibrée entre les femmes et les hommes.

En termes de recrutement sur les temps pleins, ce sont les hommes qui ressortent en premier lieu. Au regard des jurys que l'on a pu faire, je pense que l'année prochaine, cela devrait légèrement s'inverser.

Lorsque nous regardons du côté des rémunérations, celles des femmes sont globalement plus basses de 20 points d'indice que celles des hommes, ce qui montre le nombre important de femmes sur les postes les plus précaires, en catégorie C notamment.

Au sujet de la formation par catégorie, elle s'élève à 44 % pour les femmes et à 49 % pour les hommes. Ce sont principalement des formations de professionnalisation qui sont les plus importantes.

Les congés longue maladie et maladies professionnelles touchent peu d'agents. Toutefois, la part des femmes est plus importante, mais non proportionnelle à leur effectif dans la collectivité.
Nous avons eu huit congés de maternité et trois de paternité.

Concernant les recrutements, aucune stabilité n'a été constatée entre 2017 et 2018. 17 femmes ont été recrutées en 2017, contre 19 en 2018, alors qu'ont été recrutés neuf hommes en 2017 et 15 en 2018.

Voilà ce que je peux vous résumer de ce rapport.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Mesdames Letscher et Bar l'ont demandé.

Sylvie Letscher : Merci.
Vous êtes tenus depuis 2014 de nous présenter le rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes des agents communaux. Cette obligation est une bonne chose bien entendu et des progrès sont constatés. Néanmoins, même s'il y a des améliorations, il faut être vigilant sur les discours convenus qui, à travers des formations, des labélisations, enfermeraient les femmes uniquement dans des analyses comparatives.
Notre société, le milieu du travail restent encore très machistes. Les femmes continuent au quotidien à s'autocensurer, tellement la différenciation des genres reste encore très prégnante au quotidien.

Ces freins que parfois les femmes s'imposent elles-mêmes peuvent venir aussi du fait qu'elles n'ont pas la même définition de la réussite professionnelle que les hommes. Aussi, il est important qu'au-delà d'une recherche de la parité professionnelle, l'égalité dans les instances de représentation du personnel se développe pour que les femmes y fassent avancer leurs revendications, leurs spécificités.

Bien entendu, l'égalité s'inscrit dans la suppression de l'écart salarial qui, une fois arrivé à la retraite, accroît de façon mécanique les inégalités femmes-hommes. C'est une double peine pour les femmes qui perçoivent en France en moyenne moins 39 % de pension et sont payées 24 % de moins que les hommes. Mais, au-delà de l'indépendance économique, les femmes doivent aussi trouver leur place dans les instances représentatives du personnel pour y faire avancer leurs revendications, leurs spécificités, comme je l'ai explicité tout à l'heure. J'ai dit deux fois la même chose, je suis désolée.

Je rappelle qu'aujourd'hui des milliers de femmes, la plupart salariées, sont victimes de phénomènes d'emprise, y compris au travail, et de violences conjugales. Aussi, il est indispensable de sécuriser ces salariées en incluant dans la législation de nouveaux droits, notamment des congés pour les victimes, des aménagements du travail par exemple, la modification d'horaires à la demande des victimes, l'interdiction des licenciements des femmes victimes et l'allongement des délais de prescription des licenciements abusifs.

Il est important de se mobiliser encore et toujours contre les violences sexistes et sexuelles. Les discours sans lendemain ne passent plus. Depuis le début de l'année, 122 femmes, dont Karine, sont mortes assassinées en France par leur conjoint ou ex-conjoint.
Merci.

Carole Grelaud : Merci.
Nous ne pouvons qu'adhérer à vos propos. De plus, sur une partie de ceux-ci, je pense que l'ensemble des personnels à tous les niveaux doivent les entendre et accorder aux femmes des postes à responsabilité pour que la femme ait la possibilité, un, de s'exprimer et, deux, d'être respectée, parce que nous avons parfois des soucis de sexisme, encore et beaucoup, et pas seulement dans le milieu du travail, loin de là.

Au contraire, continuons à le faire et faisons-le savoir parce que selon moi, c'est dans l'intérêt général tout simplement, et humain, des rapports entre les femmes et les hommes. Merci.
Madame Bar.

Laëtitia Bar : Mesdames, Messieurs, rémunérations, accès à l'emploi, violences, précarité, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques, la liste des inégalités entre les femmes et les hommes est encore longue malgré les avancées incontestables de cette dernière décennie.

Depuis 2012, les Gouvernements successifs mènent une politique volontariste et résolue en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et s'emploient à fédérer toutes les initiatives autour de cet enjeu de notre société.

Je pense sincèrement, pour le moins j'ose espérer que nous tous, ce soir réunis, sommes en accord avec cette grande cause nationale. En cela, l'échelle du local constitue une échelle pertinente d'intervention et d'interpellation dans la mesure où il s'agit de l'échelle de la socialisation et de l'expression du rapport à l'autre.

Dans les trois versants de la Fonction publique, le respect du principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes relève de la responsabilité de chaque employeur public. Afin de passer d'une égalité statutaire à une égalité réelle, les établissements publics se doivent de mettre en œuvre toutes les mesures de nature à garantir l'égalité salariale et l'égalité des droits dans le déroulement de la carrière des agents publics, quel que soit leur statut, titulaire ou non-titulaire.

La communication, l'information et la formation sont des moyens sur lesquels l'ensemble des services s'appuient pour faire évoluer les mentalités et les pratiques et éviter la production de stéréotypes de genre. La suppression des inégalités salariales est une priorité. La question des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes est centrale. Les employeurs publics portent une attention particulière aux disparités pouvant exister dans les parcours professionnels des femmes et des hommes. En la matière, il leur incombe de porter le flambeau de l'exemplarité.

Revenons à notre collectivité afin de préciser quels sont les fondements de la politique RH en matière d'égalité femmes-hommes et comment le volontarisme peut s'incarner. La ville de Couëron, en sa qualité d'employeur public, veille à ce que les agents à temps partiel, à temps non-complet ou incomplet, bénéficient d'une évolution de carrière comparable à celle des agents à temps plein et fassent l'objet d'une attention particulière s'agissant notamment de l'accès aux promotions et aux formations.

Toutes les communications, internes ou externes, les campagnes de recrutement conduites par le service RH font l'objet d'une attention soutenue, notamment concernant le choix des textes et de l'iconographie afin que n'y soient pas véhiculés des stéréotypes pouvant porter atteinte à l'égalité professionnelle et à la mixité des filières et des emplois.

Les femmes représentent 69 % de l'effectif total. Elles sont majoritaires dans les filières médico-sociales, sociales et administratives, mais peu représentées dans les filières techniques et sportives.

Concernant les recrutements des agents municipaux sur la commune, des annonces d'emplois, des fiches de postes favorisent un égal accès à l'ensemble des emplois des femmes et des hommes. Là aussi, une attention particulière est portée aux intitulés, comme aux descriptifs des fonctions et des qualités et compétences qui s'y attachent afin que les recrutements puissent concerner indifféremment les hommes et les femmes.
Les comités de sélection sont tenus de respecter la proportion minimale légale de 40 % de chaque sexe parmi ses membres. Les critères de sélection ne s'attachent qu'aux compétences et qualités des candidats et leur adéquation avec le poste, l'emploi, le corps ou grade concerné et uniquement sur ces critères.

Ces dernières années, la Ville a vu les effectifs des espaces verts se féminiser. Sur 29 agents, 20 % sont des femmes qui ont les mêmes technicités et savoir-faire que leurs homologues masculins. Le principe de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est aujourd'hui acquis en droit et les évolutions sont réelles.

Néanmoins, l'égalité de droit ne doit pas masquer la persistance d'inégalités importantes dans les faits. Pour assurer concrètement une pleine égalité entre hommes et femmes dans la vie professionnelle, il faut agir sur tous les compartiments. En cela, la question de l'égalité femmes-hommes doit bénéficier d'une approche globale, mobilisant l'ensemble des politiques publiques sur lesquelles la Ville peut agir. Il s'agit donc d'un combat qui concerne autant la politique éducative que les sports, la culture, la tranquillité publique, l'aménagement public, etc.

Notons également la féminisation de notre police municipale qui aura une part très importante dans le CLSPD, notamment sur les actions de lutte contre les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes. Il nous faut, nous tous, accompagner et imposer une nécessaire évolution des mentalités et des pratiques pour qu'il n'y ait plus de décalage entre l'égalité telle qu'elle peut être, promue par la loi, et le quotidien vécu et parfois subi.
Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ?
Je mets aux voix le fait que nous prenions acte d'avoir eu la présentation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

5	**2019-77**	**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Avec un vote prévu quelques semaines avant les échéances électorales, l'approbation du budget 2020 se fera forcément dans un contexte politique particulier. Dernier budget voté d'une mandature qui n'aura jamais été aussi perturbée sur un plan financier, il reste pour autant, année après année, le marqueur d'une politique volontariste et ambitieuse tournée vers le service public et ses usagers, ainsi que le reflet des valeurs qui caractérisent la municipalité, et qui font sens dans une société empreinte aux doutes et aux inégalités.

En ce sens, le budget 2020 s'inscrira nécessairement en continuité des précédents exercices, en s'appuyant sur les priorités et « fils rouges » qui caractérisent l'action municipale ces dernières années : priorités à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse, dynamique culturelle et sportive, soutien aux initiatives locales, politiques de solidarité et de cohésion sociale, développement durable et dialogue citoyen. Chaque jour, ces actions se traduisent concrètement sur le territoire par l'engagement des services municipaux au bénéfice de l'ensemble des Couëronnais, mais également par l'intervention de l'ensemble de nos partenaires associatifs, et institutionnels, en particulier la Métropole, qui font vivre la ville, et contribuent à son rayonnement.

Pour autant, si la construction du dernier budget du mandat se prête plus que jamais à un exercice rétrospectif permettant d'éclairer la situation financière de la ville, la construction de ce nouveau budget devra d'ores et déjà intégrer les réflexions qui constitueront autant d'enjeux sur le début du prochain mandat :

- quelles conséquences, sur le budget local, des intentions gouvernementales en matière de réforme de la fiscalité locale et des concours de l'Etat aux collectivités ? A ce titre, la suppression totale de la taxe d'habitation à l'horizon 2023 pour les résidences principales, entérinée par le projet de loi de finances pour 2020, pose clairement la question de l'autonomie fiscale des collectivités, et de leurs marges de manœuvre dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions, dès lors qu'il s'agit d'une ressource qui représente, à Couëron, plus d'un quart du budget total.
- quelles réponses et accompagnements de la municipalité à l'évolution socio-démographique de la Ville, qui se traduit elle-même par une évolution des besoins et des pratiques de la part de ses habitants ? Les projets structurants pour le territoire annoncés ces derniers mois, et qui arriveront en phase opérationnelle de travaux en 2020 (projet de Village Séniors dans le quartier de la Métairie, construction d'un multi accueil à la Chabossière, construction d'une nouvelle halle de tennis au complexe René Gaudin,...) constituent autant d'équipements nouveaux, pour lesquels la conception et l'élaboration vont de pair avec une volonté assumée et partagée de concertation des futurs utilisateurs.

Les orientations budgétaires 2020 répondent à ces défis avec cohérence et exigence. La municipalité poursuit son action dans le droit fil de ses engagements, par la politique d'investissement définie dans le budget à venir, mais également par les nombreuses actions de proximité au quotidien qui contribuent au bien vivre ensemble, et à l'attractivité de la ville pour l'ensemble de nos concitoyens.

Comme les années passées, dans le respect des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire, joint à la présente délibération, apporte un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire en cours, décrypte ensuite la situation financière de la collectivité, au travers des indicateurs les plus pertinents en matière d'analyse financière, puis décline les orientations politiques/stratégiques et financières qui présideront à l'élaboration du futur budget 2020.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base de l'existence du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

COUËRON

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Préambule :

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations financières et des priorités opérationnelles qui caractériseront le budget primitif. En tant qu'élément majeur de la communication financière de la collectivité, il permet à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière, les projets et leur planification, et sur les évolutions proposées des postes budgétaires de la collectivité.

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi d'orientation du 6 février 1992), le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

SOMMAIRE

I) LE CONTEXTE GLOBAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2020 36
A) LES PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES 37
B) TENDANCES GLOBALES SUR LES FINANCES LOCALES 2019 ET PERSPECTIVES 37
C) LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 38

II) LE BUDGET DE LA VILLE DE COUËRON 40
A) LE FONCTIONNEMENT 40
B) L'INVESTISSEMENT 52
C) L'ENDETTEMENT 53

III) TENDANCES DE REALISATION DU BP 2019 56
A) LES TENDANCES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 56
B) LES TENDANCES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 56

IV) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 57
A) LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES/POLITIQUES 57
B) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES 2020 58

I) Le contexte global de la préparation budgétaire 2020

Avec un vote prévu quelques semaines avant les échéances électorales, l'approbation du budget 2020 se fera forcément dans un contexte politique particulier. Dernier budget voté d'une mandature qui n'aura jamais été aussi perturbée sur un plan financier, il reste pour autant, année après année, le marqueur d'une politique volontariste et ambitieuse tournée vers le service public et ses usagers, ainsi que le reflet des valeurs qui caractérisent la municipalité, et qui font sens dans une société empreinte aux doutes et aux inégalités.

En ce sens, le budget 2020 s'inscrira nécessairement en continuité des précédents exercices, en s'appuyant sur les priorités et « fils rouges » qui caractérisent l'action municipale ces dernières années : priorité à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse, dynamique culturelle et sportive, soutien aux initiatives locales, politique de solidarité et de cohésion sociale, développement durable et dialogue citoyen. Chaque jour, ces actions se traduisent concrètement sur le territoire par l'engagement des services municipaux au bénéfice de l'ensemble des Couëronnais, mais également par l'intervention de l'ensemble de nos partenaires associatifs, et institutionnels, en particulier la Métropole, qui font vivre la ville, et contribuent à son rayonnement.

Pour autant, si la construction du dernier budget du mandat se prête plus que jamais à un exercice rétrospectif permettant d'éclairer la situation financière de la ville, la construction de ce nouveau budget devra d'ores et déjà intégrer les réflexions qui constitueront autant d'enjeux sur le début du prochain mandat :

- Quelles conséquences, sur le budget local, des intentions gouvernementales en matière de réforme de la fiscalité locale et des concours de l'Etat aux collectivités ? A ce titre, la suppression totale de la taxe d'habitation à l'horizon 2023 pour les résidences principales, entérinée par le projet de loi de finances pour 2020, pose clairement la question de l'autonomie fiscale des collectivités, et de leurs marges de manœuvre dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions, dès lors qu'il s'agit d'une ressource qui représente, à Couëron, plus d'un quart du budget total.
- Quelles réponses et accompagnements de la municipalité à l'évolution socio-démographique de la Ville, qui se traduit elle-même par une évolution des besoins et des pratiques de la part de ses habitants ? Les projets structurants pour le territoire annoncés ces derniers mois, et qui arriveront en phase opérationnelle de travaux en 2020 (projet de Village Séniors dans le quartier de la Métairie, construction d'un multi accueil à la Chabossière, construction d'une nouvelle halle de tennis au complexe René Gaudin,...) constituent autant d'équipements nouveaux, pour lesquels la conception et l'élaboration vont de pair avec une volonté assumée et partagée de concertation des futurs utilisateurs.

Les orientations budgétaires 2020 répondent à ces défis avec cohérence et exigence. La municipalité poursuit son action dans le droit fil de ses engagements, par la politique d'investissement définie dans le budget à venir, mais également par les nombreuses actions de proximité au quotidien qui contribuent au bien vivre ensemble, et à l'attractivité de la ville pour l'ensemble de nos concitoyens.

Comme les années passées, dans le respect des dispositions réglementaires en la matière, le présent rapport d'orientation budgétaire apporte un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire en cours, décrypte ensuite la situation financière de la collectivité, au travers des indicateurs les plus pertinents en matière d'analyse financière, puis décline les orientations politiques/stratégiques et financières qui présideront à l'élaboration du futur budget 2020.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

A) Les principaux indicateurs économiques

Dans un environnement international très perturbé, et paradoxalement au ralentissement de l'activité constaté dans la zone euro, la croissance française fait preuve d'une certaine résistance, qui se confirme sur le 3ème trimestre 2019. L'acquis de croissance global sur l'année devrait ainsi s'établir à +1,3%, ce qui est conforme aux différentes prévisions politiques et économiques, et correspond à un rythme plutôt soutenu en comparaison à un certain nombre de pays voisins.

La croissance française est avant tout portée par une consommation des ménages en progression, plus particulièrement sur les derniers mois, ce qui constitue plutôt un fait nouveau par rapport aux années précédentes, dans un contexte de pouvoir d'achat qui reste largement au cœur des débats politiques, économiques et sociaux.

La hausse de la consommation des biens courants profite d'une inflation qui reste relativement contenue en 2019 (environ +1% sur 12 mois), mais également des mesures gouvernementales favorables (baisse des cotisations salariales, réduction de la taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables,...), qui se sont, en parallèle, traduites par une hausse globale de l'épargne des ménages.
De la même manière, la croissance est également soutenue par une dynamique d'investissement, qu'il s'agisse de la commande privée (+2,9% depuis le début de l'année) ou de la commande publique, même si cela reste assez classique en année pré-électorale.

Ces données sont confortées par la relative bonne tenue du marché du travail : le taux de chômage continue de se replier (il devrait s'établir à 8,3% de la population active fin 2019, contre 8,8% fin 2018), les défaillances d'entreprises ont sensiblement baissé depuis le début de l'année (-6,4% sur un an), et les difficultés de recrutement dans certains secteurs sont prégnantes.

Ces éléments ne satisfont pas pour autant les engagements communautaires de la France en matière de réduction des déficits publics. Le taux de déficit 2019 devrait être supérieur à 3% du PIB (3,1% notamment en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement pérenne de cotisations sociales employeurs), pour s'établir à 2,2% en 2020 (hypothèse figurant dans le projet de loi de finances pour 2020).

Les récentes prises de position politiques de l'exécutif sur la pertinence des règles budgétaires européennes ne plaident pas en faveur d'un retour à l'équilibre (initialement prévu en 2022 dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022) dont les échéances apparaissent d'ores et déjà comme compromises.

B) Tendances globales sur les finances locales 2019 et perspectives

Dans la lignée des trois dernières années, l'exercice en cours devrait confirmer l'embellie financière des collectivités locales, les perspectives d'autofinancement et d'endettement laissant entrevoir une nouvelle amélioration de leurs marges de manœuvre financières en 2019.

Dans l'ensemble, le rythme de progression 2019 des recettes de fonctionnement des collectivités locales (+2,1%) devrait être assez nettement supérieur à celui des dépenses (+0,9%), favorisant ainsi une amélioration de l'épargne brute, dont la hausse (+8,5%) devrait atteindre son plus haut niveau jamais constaté (39,4 milliards d'euros).

Comme l'année passée, cette situation est avant tout permise par une faible progression des dépenses, dont le taux de croissance estimé serait particulièrement modéré en 2019 (+0,9%), à peine supérieur à celui de l'année passée (+0,5%), et dans tous les cas en dessous de la norme d'évolution fixée à +1,2% par la loi de programmation des

finances publiques 2018-2022. La maîtrise des dépenses, et notamment des charges de personnel (+0,7%), s'inscrirait ainsi dans la durée. L'impact à la hausse des dépenses au titre du protocole PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations » semble compensé par la poursuite de la baisse des effectifs (non remplacement de certains départs à la retraite, fin des contrats aidés, auxquels ne se substituent pas à l'identique les parcours emploi compétences (PEC)), et par le ralentissement de la progression des charges à caractère général (+2% en 2019 contre +2,5% en 2018), sous l'effet d'une inflation elle-même en baisse.

S'agissant des recettes, celles-ci pourraient être relativement dynamiques (+2,1%), notamment en raison de la progression marquée des recettes fiscales, ainsi que de la stabilisation des dotations et compensations de l'Etat. Dans un contexte global de maintien des taux d'imposition, la dynamique fiscale serait majoritairement portée par la revalorisation forfaitaire cadastrale des bases des taxes ménages (+2,2%, en cohérence avec l'indice des prix à la consommation), qui conjuguée à la bonne tenue des autres recettes fiscales (droits de mutation notamment), contribuent à tirer vers le haut les résultats favorables en la matière. A noter que la mesure d'exonération partielle de la taxe d'habitation (65% d'exonération pour environ 80% des ménages en 2019) est entièrement compensée par l'Etat par voie de dégrèvement, et donc sans incidence sur les recettes fiscales des collectivités jusqu'en 2020.

Avec l'amélioration de l'épargne brute, la reprise des investissements amorcée depuis 2017 se confirmerait ainsi en 2019 (+9,2%), dans le cadre d'un cycle électoral toutefois propice, le bloc communal étant largement à l'origine de la progression attendue (+11% pour les seules communes entre 2018 et 2019).

Le financement des investissements s'appuierait ainsi sur une épargne brute à nouveau consolidée, et sur un recours soutenu à l'endettement (+9,5%, soit 17,6 milliards d'euros de nouveaux emprunts), dont la hausse, favorisée par des taux d'intérêts toujours historiquement bas, se confirmerait en 2019, et ceci malgré les objectifs de réduction de la dette assignés aux collectivités locales. L'encours de dette serait ainsi porté à 175,6 milliards d'euros, représentant seulement 7,4% de la dette publique, qui s'établit par ailleurs à 99,6% du produit intérieur brut (PIB).

L'année 2020 devrait ouvrir une nouvelle phase d'incertitude en matière de finances locales. La suppression de la taxe d'habitation devrait entrainer une redistribution en profondeur du « panier fiscal » désormais dé-corrélé du territoire pour les Départements et les intercommunalités, mais également une refonte des autres mécanismes de redistribution (dotation globale de fonctionnement (DGF) et autres outils de péréquation) dont les indicateurs devraient largement être rénovés.

C) Le projet de loi de finances 2020

En matière de trajectoire des finances publiques, le projet de loi de finances 2020 (PLF 2020) ne comporte pas d'élément novateur par rapport à ce qui a été arrêté dans la loi de programmation 2018-2022, largement présentée dans les précédents rapports d'orientations budgétaires :

- Troisième annuité de la « contractualisation » financière encadrant le taux de croissance des dépenses de fonctionnement entre +1,2% et +1,5% pour les 321 collectivités les plus importantes (dont Couëron ne fait pas partie) ;
- Stabilisation des concours financiers de l'Etat aux collectivités et renforcement de la péréquation horizontale (entre collectivités) sur les principales dotations de solidarité ;
- Reconduction des mesures de soutien à l'investissement local.

Le point central du PLF 2020 pour les collectivités locales réside dans la présentation du dispositif de compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023.

Pour mémoire, il est prévu une suppression de 100% du montant de la TH pour 80% des contribuables dès 2020, puis une suppression en trois tranches (2021-2023) pour les 20% de contribuables restants.

Le mécanisme validé par le Parlement repose sur le transfert du taux départemental de foncier bâti aux communes à partir de 2021, et sur le versement d'une fraction de TVA aux Départements et aux intercommunalités, pour compenser la perte enregistrée sur leur propre fiscalité directe.

Le produit de foncier bâti départemental étant inférieur au montant de TH à compenser, le budget de l'Etat abondera la somme correspondante pour assurer un équilibre « à l'euro près » l'année de la réforme.

La principale difficulté est que le montant de foncier départemental transféré ne correspond strictement, dans aucune commune, au produit de TH perdu. En conséquence, afin qu'il n'y ait aucune incidence pour les communes, l'Etat envisage d'instituer un « coefficient correcteur » qui s'appliquerait aux futures recettes communales de foncier bâti, procédant ainsi à une redistribution d'une part de l'impôt perçu dans les communes « sur-compensées » au bénéfice des communes « sous-compensées ».

Le dispositif, relativement simple en apparence, révèle toutefois plusieurs incertitudes, qui ne sont pas levées pour l'heure : année de référence retenue pour les calculs correcteurs, modalités d'harmonisation des assiettes fiscales communales et départementales et des politiques d'exonérations, inégalités territoriales liées à la localisation des bases de TH qui resteront soumises à l'impôt (résidences secondaires),...

Enfin, la réforme fait définitivement perdre son sens à la notion de potentiel fiscal, qui est pourtant l'indicateur de richesse sur lequel est assis à ce jour la quasi-totalité des dispositifs de dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement, dotations de péréquation) mais également, pour partie, les pactes financiers entre les communes et leurs intercommunalités. Le chantier de la refonte des dotations semble donc devoir s'ouvrir dans la foulée de celui consacré à la fiscalité locale.

II) Le budget de la ville de Couëron

Les éléments de rétrospective financière 2015-2018 présentés ci-dessous permettent d'identifier la situation financière de la collectivité, ses atouts et ses fragilités, ainsi que les leviers et marges de manœuvre dont elle dispose dans la définition de ses orientations budgétaires.

Des éléments comparatifs avec d'autres communes de Nantes Métropole (de strate de population (15 000 – 30 000 habitants), et de compétences équivalentes) permettent de situer Couëron dans ses principaux ratios d'analyse financière (dépenses et recettes par habitant, fiscalité, épargne, endettement) (1*). Les comparaisons doivent toutefois être prises avec beaucoup de prudence au regard de situations socio-économiques et de modes de gestion des services publics locaux relativement hétérogènes.

A) Le fonctionnement

➢ Les dépenses de fonctionnement

Chapitres budgétaires		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution annuelle moyenne
011	Charges à caractère général	3 872 212,90 €	3 880 166,70 €	4 129 132,74 €	4 131 827,46 €	2,19%
012	Frais de personnel et charges assimilées	12 256 500,85 €	12 630 846,60 €	13 098 185,02 €	13 317 067,63 €	2,80%
014	Atténuations de produits	24 683,00 €	56 943,00 €	237 108,14 €	232 386,91 €	111,16%
65	Autres charges de gestion courante	3 166 333,66 €	3 098 583,27 €	3 038 853,01 €	2 949 244,00 €	- 2,34%
66	Charges financières	364 643,49 €	315 149,71 €	284 866,98 €	274 643,92 €	- 9,02%
67	Charges exceptionnelles	38 474,80 €	81 349,72 €	24 767,24 €	24 844,63 €	- 13,57%
Dépenses réelles		**19 722 848,70 €**	**20 063 039,00 €**	**20 812 913,13 €**	**20 930 014,55 €**	**2,00%**

Sur la période considérée (2015-2018), les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de **2,00% par an**. Avec une dépense réelle par habitant de 1 019 € en 2018, la ville de Couëron se situe parfaitement dans la moyenne des dépenses par habitant des communes métropolitaines de strate comparable, ainsi que largement en dessous de la moyenne des dépenses par habitant de la strate nationale (strate INSEE 20 000-50 000 habitants).

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant (année 2018)		
Ville	**Population 2018**	**Dépenses en €/ habitant**
Sainte Luce sur Loire	15 490	859 €
La Chapelle sur Erdre	19 722	895 €
Vertou	23 775	930 €
Couëron	20 819	**1 019 €**
Carquefou	19 839	1 082 €
Saint Sébastien sur Loire	27 135	1 126 €
Orvault	26 348	1 129 €
Bouguenais	19 376	1 202 €
Moyenne de la strate		*1 403 €*

(1) Source : Comptes individuels des collectivités : Ministère de l'Action et des Comptes Publics – site www.impots.gouv.fr*

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

a) Les charges à caractère général

L'analyse rétrospective démontre une maîtrise globale des charges à caractère général sur la période considérée, même si leur progression (+2,19% en moyenne par an) reste supérieure à celle de l'inflation, et à celle de la croissance de la population. Si les deux derniers exercices se traduisent par un rebond après trois premières années de mandat en baisse tendancielle, le fait marquant reste l'amélioration sensible du taux de réalisation de ce chapitre, ce qui traduit une meilleure évaluation budgétaire, mais également une tension croissante sur les budgets des différents services.
Avec une dépense moyenne par habitant de 195 € en 2018, Couëron se situe légèrement au-dessus de la moyenne des communes métropolitaines de strate comparable. A noter que ce chapitre représente en moyenne 19,14% des dépenses réelles de fonctionnement.

Charges à caractère général	Dépense par habitant 2018
La Chapelle-sur-Erdre	156 €
Sainte Luce sur Loire	164 €
Saint-Sébastien-sur-Loire	185 €
Orvault	186 €
Couëron	195 €
Carquefou	199 €
Vertou	204 €
Bouguenais	233 €
Moyenne de la strate	*281 €*

b) Les charges de personnel :

Avec un taux de croissance annuel moyen de 2,80% sur la période 2015-2018, les dépenses de personnel intègrent à la fois les avancements de carrière des agents, les créations de poste, ainsi que les renforts et remplacements nécessaires à la mise en œuvre des services publics proposés à la population. Elles intègrent également les mesures gouvernementales qui impactent la masse salariale (hausse des cotisations sociales, revalorisation de l'indice, revalorisation catégorielle,...), ainsi que le coût de l'assurance du risque statutaire, qui a connu une hausse importante sur la période en question. Enfin, ce chapitre budgétaire intègre la mise en œuvre des titres restaurants pour les agents (à compter de 2017), et la refonte du régime indemnitaire (à compter de 2018) suite à l'instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Leur part globale dans le budget de fonctionnement (63,63% en 2018, contre 62,14% en 2015) est en constante augmentation, même si la dépense par habitant reste dans la frange basse des autres communes comparables de Nantes Métropole. Cette donnée est toutefois à relativiser en fonction de la « municipalisation » plus ou moins intégrée des services à la population, rendant les comparaisons difficiles (Ex : jusqu'en 2018, la petite enfance est portée à Couëron par le CCAS, les dépenses de personnel afférentes à cette compétence ne figurent ainsi pas dans la masse salariale de la ville, mais en subvention versée au CCAS).

Charges de personnel	Dépense par habitant 2018	Part du chapitre dans les dépenses globales
Sainte Luce sur Loire	530 €	61,70%
Vertou	554 €	59,57%
La Chapelle sur Erdre	600 €	67,04%
Couëron	628 €	63,63%
Carquefou	657 €	60,72%
Saint-Sébastien-sur-Loire	737 €	65,45%
Orvault	777 €	68,82%
Bouguenais	810 €	67,39%
Moyenne de la strate	755 €	*54,71%*

- **Structure des effectifs :**

La ville de Couëron employait en décembre 2018, **426 agents rémunérés**, contre 407 en 2017, représentant 347,3 équivalents temps plein (ETP), soit une hausse de 5,5% (18,2 ETP).[1]

[1] Ce chiffre est différent du rapport sur l'état de la collectivité et du rapport égalité femmes-hommes qui n'intègrent pas les renforts.

La hausse d'effectif est avant tout due à l'ouverture du groupe scolaire Jean Zay et à l'arrivée d'agents sur postes vacants et renforts (remplacement de postes permanents suspendus dans le cadre de la réorganisation des services).

Les remplacements ont représenté sur l'ensemble de l'année 5,5 % des effectifs rémunérés. Ils concernent principalement la politique éducation, les services étant soumis à des taux d'encadrement, parallèlement à la volonté de maintenir une qualité d'accueil des enfants.

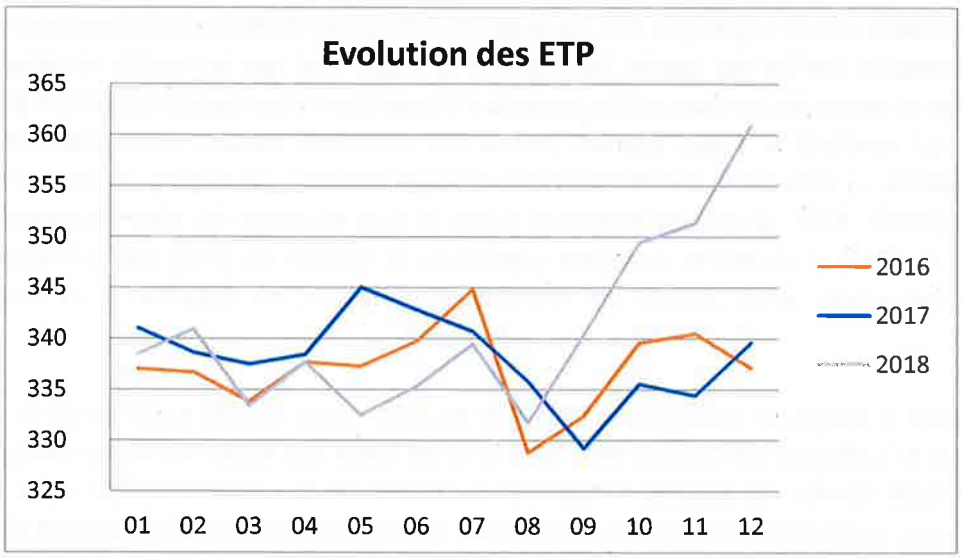

	Titulaires	Non	*Dont non*	*Dont CDD*	Non	**Total**	**ETP**

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

		titulaires sur poste permanent	*titulaires sur poste vacant*	*Remplacement*	titulaires sur poste non permanent (renforts)		
2016	297	90	*62*	*28*	16	**403**	**327,4**
2017	302	90	*57*	*33*	15	**407**	**329,1**
2018	295	105	73	32	26	**426**	**347,3**
Evolution 2017/2018	**-2,3%**	**+ 16,7%**	**+ 28,1%**	**-3,0%**	**+ 73,3%**	**+ 4,7%**	**+ 5,5%**

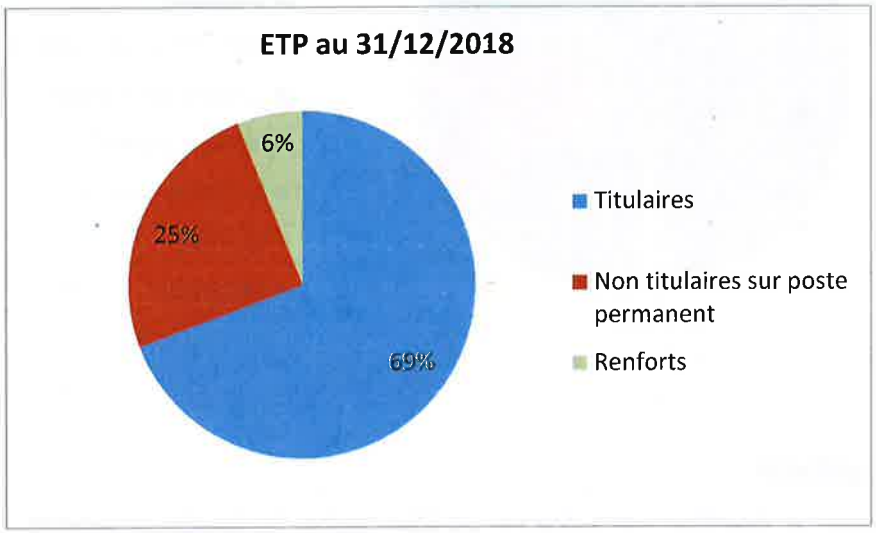

- **Egalite femmes/hommes**

La structure des effectifs 2019 est la même qu'en 2018 :
68% des agents de la collectivité sont des femmes. Ce chiffre majoritaire s'explique par une prédominance des métiers relevant du domaine scolaire (ATSEM, restauration, animation), pour lesquels les recrutements sont essentiellement féminins.

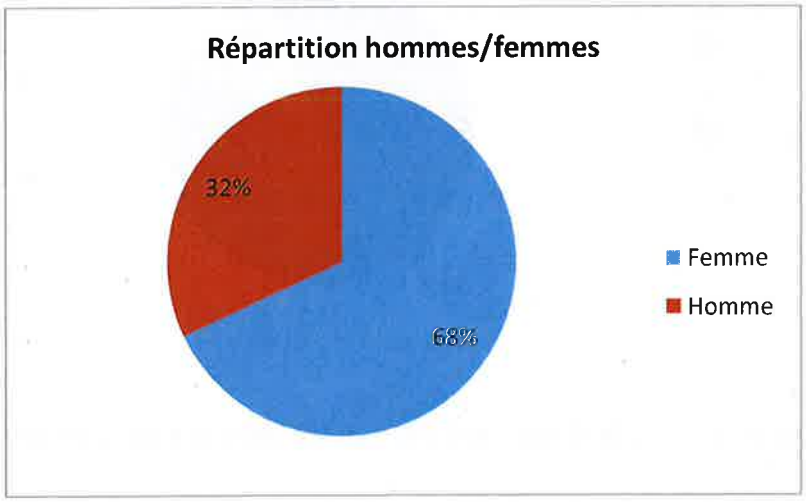

- **Répartition par filière**

La filière la plus représentée est la **filière technique**, liée aux métiers dominants de la collectivité : agents de restauration, d'entretien ménager, de maintenance des bâtiments et des espaces verts, manutentionnaires et gardiens d'équipements. On retrouve ensuite les métiers liés à la filière administrative (état civil, ressources internes, direction),

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

animation (accueil périscolaire) et, dans une moindre mesure, ceux relevant de la filière sociale (ATSEM). Les autres filières (culturelle, sportive, police municipale) sont moins représentées compte tenu des effectifs sur ces métiers.

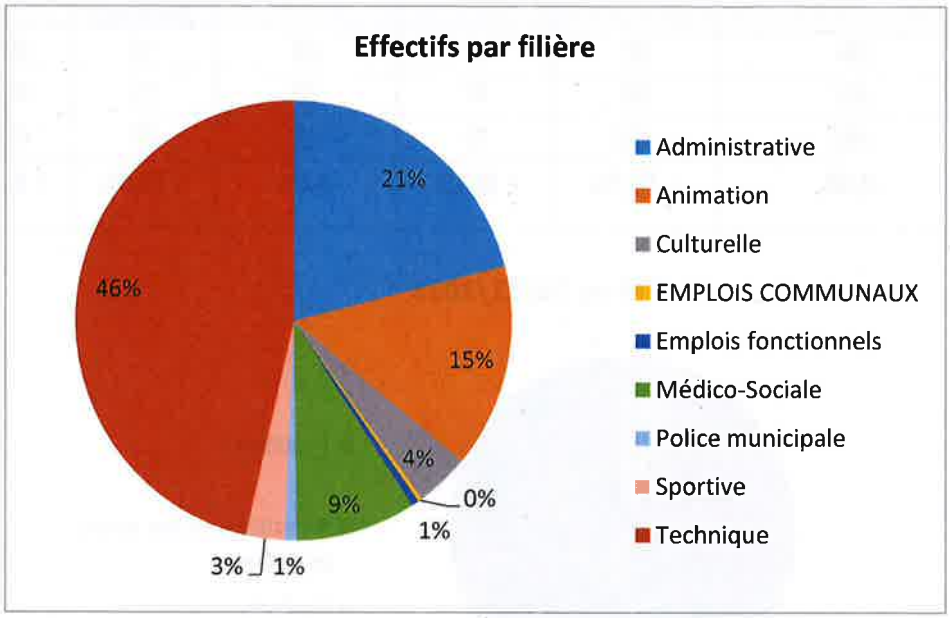

- **Répartition par catégorie**

De la même manière, la répartition par catégorie est très proche de l'année précédente, avec une légère augmentation de la part des agents de catégorie C (81% contre 80%), et une baisse du pourcentage des agents de catégorie B (13% contre 15%)

	2017	2018
Catégorie A	19	23
Catégorie B	60	56
Catégorie C	322	345
Autre	6	2
Total	**407**	**426**

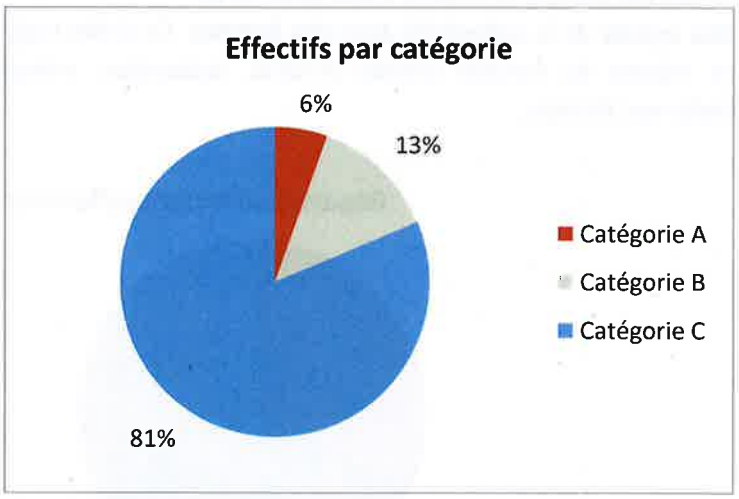

- **Masse salariale**

La masse salariale a progressé de 1% en 2018, soit 130 000 €, dont 103 000 € sont liés à une évolution des effectifs de 0,8%.
Les effectifs ont été inférieurs à 2017 jusqu'au mois d'août, puis ont subi une forte hausse à partir de septembre.
Les remplacements (-5%, 22,2 ETP en moyenne) sont en légère baisse, malgré la hausse de 9% du nombre de jours d'arrêt maladie (cf infra), montrant une recherche de maîtrise du recours aux remplacements. Ils représentent 5,5% de la masse salariale, soit 703 000 €. Le coût net, après déduction des 231 000 € d'atténuations de chargées perçues (remboursement de l'assurance du risque statutaire ou indemnités journalières subrogées), est de 472 000 €.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Le coût moyen d'un agent n'a augmenté que de 0,21% sur une année, malgré les avancements de grades et d'échelons (70 000 €), et la mise en place du RIFSEEP (50 000 € sur 6 mois).
Cela s'explique pour partie par les nombreux départs en retraite fin 2017, et 2018, remplacés par des agents plus jeunes, mais également par une part de CDD plus importante (agents avec moins d'ancienneté) ainsi que la mise en place du jour de carence depuis le 1er janvier 2018 (443 jours déduits, soit 36 000 €).

Le nombre de jours de grèves, 404, est similaire à 2017, et représente 29 000 € de déduction sur salaires.

- **Heures supplémentaires**

Après plusieurs années de baisse, le temps de travail complémentaire et supplémentaire est reparti à la hausse (+5% entre 2017 et 2018). Les heures réalisées correspondent essentiellement à des remplacements.

Les heures complémentaires sont celles réalisées par les agents à temps non-complet, principalement concentrées sur les métiers suivants : entretien, restauration scolaire, animation. Les heures supplémentaires sont celles réalisées par les agents à temps plein, essentiellement pour répondre à des surcroîts de travail liés aux élections ou à des manifestations exceptionnelles.

	Heures complémentaires	Heures supplémentaires	Total des heures réalisées	Equivalents temps plein
2015	15 362	2 552	17 914	11,58
2016	15 009	2 528	17 537	11,34
2017	13 390	2 157	15 547	10,05
2018	14 918	1 354	16 272	10,52
Évolution 2017/2018	**+ 11%**	**-37%**	**+ 5%**	**+ 5%**

- **Durée de travail**

Les données font part d'une baisse de la part d'agents à temps complet (54% contre 58% en 2017) qui s'explique par la hausse des effectifs d'agents d'animation et de restauration, à temps non complet, accompagnant elle-même la hausse des effectifs scolaires.

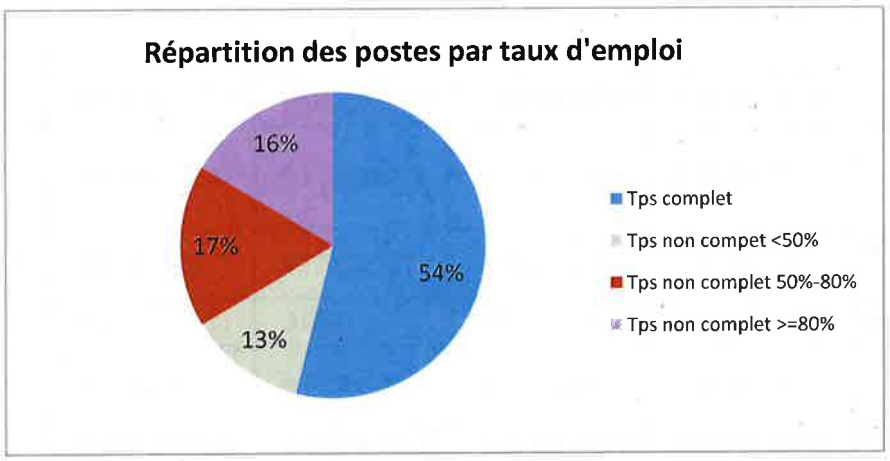

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

c) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, qui intègrent principalement les subventions versées aux associations et au CCAS représentent un montant par habitant de 119 € en 2018, ce qui reste relativement plus élevé que les autres communes métropolitaines de strate comparable. Cela s'explique notamment par la contribution importante allouée aux associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques de la ville dans leurs domaines d'activités (amicale laïque, centres sociaux,...) et par le financement, par voie de subvention, de la compétence « petite enfance » assurée par le CCAS jusqu'en 2018.

Subventions	Dépense réelle par habitant 2018	Part des subventions dans les dépenses globales
Vertou	47 €	5,05%
La Chapelle-sur-Erdre	52 €	5,81%
Saint-Sébastien-sur-Loire	61 €	5,42%
Bouguenais	69 €	5,24%
Sainte Luce sur Loire	78 €	9,08%
Orvault	86 €	7,62%
Carquefou	106 €	9,80%
Couëron	119 €	11,68%
Moyenne de la strate	*106 €*	*7,68%*

➢ Les recettes de fonctionnement

Chapitres		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution annuelle moyenne
013	Atténuation de charges	270 566,54 €	303 502,80 €	317 453,00 €	237 713,02 €	- 4,22%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 290 751,53 €	1 363 118,15 €	1 434 610,17 €	1 787 565,01 €	11,47%
73	Impôts et taxes	15 793 393,78 €	16 040 848,44 €	16 759 588,87 €	17 522 459,81 €	3,52%
74	Dotations, subventions et participations	5 217 986,95 €	4 513 314,20 €	4 196 239,74 €	4 190 204,69 €	- 7,05%
75	Autres produits de gestion courante	167 542,18 €	219 993,52 €	232 923,11 €	242 970,73 €	13,19%
76	Produits financiers	0,00 €	23 410,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	51 143,93 €	46 229,97 €	175 403,10 €	276 528,79 €	75,52%
Recettes réelles		**22 791 384,91 €**	**22 561 561,39 €**	**23 115 809,52 €**	**24 257 442,05 €**	**2,10%**

Sur la période 2015-2018, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en moyenne de **2,10% par an**. Ce taux est largement « boosté » par un exercice 2018 relativement exceptionnel (+4,94% sur la seule année 2018), en comparaison aux précédentes années.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

L'analyse rétrospective démontre ainsi **une progression légèrement supérieure des recettes par rapport aux dépenses** sur la période considérée. La situation financière de la ville fin 2018 retrouve ainsi son niveau, parfaitement conforté, de début de mandat : « l'effet ciseau » particulièrement marqué sur les années 2016 et 2017, a été compensé par une reconsolidation importante de l'épargne en 2018 suite aux bons résultats du compte administratif 2018. La prudence reste toutefois de mise, le redressement des comptes en 2018 relevant plus d'un phénomène conjoncturel que structurel, et n'ayant pas vocation à se reproduire en 2019 et 2020. Les tendances de réalisation du budget 2019, détaillées ci-dessous, laissent entrevoir une nouvelle dégradation des indicateurs de gestion, qui retrouveraient globalement leur niveau de 2016 et 2017.
Avec un montant de 1 145 € de recettes par habitant en 2018, la ville de Couëron se situe parfaitement dans la moyenne des communes métropolitaines de strate comparable.

Recettes réelles de fonctionnement par habitant 2018	
Ville	**Recettes en €/ habitant**
La Chapelle sur Erdre	1 013 €
Sainte Luce sur Loire	1 068 €
Vertou	1 070 €
Couëron	**1 145 €**
Orvault	1 216 €
Saint Sébastien sur Loire	1 243 €
Bouguenais	1 285 €
Carquefou	1 305 €
Moyenne de la strate	*1 515 €*

a) Les produits de la fiscalité locale directe (bases notifiées – Etat fiscal 1259 COM)

	2015	**2016**	**2017**	**2018**	***Estimatif 2019***	***Evolution annuelle moyenne 2015-2018***
Taxe d'habitation						
Taux	20,61%	20,61%	21,43%	21,43%	*21,43%*	*1,31%*
Base	26 420 886 €	26 465 838 €	27 015 936 €	28 328 486 €	*29 405 000 €*	*2,35%*
Produit	5 445 345 €	5 454 609 €	5 789 515 €	6 098 795 €	*6 301 492 €*	*3,69%*
Taxe foncière bâti						
Taux	22,41%	22,41%	23,31%	23,31%	*23,31%*	*1,32%*
Base	20 826 155 €	21 470 671 €	22 079 483 €	23 134 733 €	*23 770 000 €*	*3,57%*
Produit	4 667 141 €	4 811 577 €	5 146 727 €	5 392 706 €	*5 540 787 €*	*4,93%*
Taxe foncière non bâti						
Taux	75,67%	75,67%	78,70%	78,70%	*78,70%*	*1,32%*
Base	232 632 €	240 694 €	237 350 €	243 311 €	*250 000 €*	*1,51%*
Produit	176 033 €	182 133 €	186 794 €	191 486 €	*196 750 €*	*2,84%*
Total des contributions directes	**10 288 519 €**	**10 448 320 €**	**11 123 037 €**	**11 654 987 €**	***12 039 029 €***	***4,24%***

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

La bonne croissance annuelle moyenne des bases d'imposition depuis 2015 (2,35%/an d'augmentation des bases pour la taxe d'habitation, 3,57%/an pour le foncier bâti) permet une augmentation importante du produit perçu au titre des impôts locaux. En ajoutant l'augmentation des taux d'imposition votée en 2017, la croissance globale du produit des contributions directes est de +4,24% en moyenne par an.

Le début de mandat a été caractérisé par une dynamique fiscale relativement restreinte, principalement en raison du rétablissement des mesures d'exonération de taxe d'habitation pour les personnes bénéficiant de la demi-part fiscale supplémentaire prise en compte pour le calcul de leur revenu fiscal de référence (parents isolés ou veufs et veuves). Les exercices 2017 et 2018 se caractérisent a contrario par une forte hausse de la fiscalité qu'elle soit liée à l'augmentation des taux (en 2017) ou aux seules bases d'imposition (en 2018).

Cette dynamique fiscale s'est avérée primordiale pour Couëron, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat en parallèle. L'impact, pour le budget communal, de la disparition de la taxe d'habitation (à partir de 2021) sur la dynamique fiscale globale reste à mesurer.

- **Modalités d'évolution des bases**

Le tableau ci-dessous distingue, dans la croissance annuelle du produit fiscal, ce qui relève :

- de la revalorisation forfaitaire cadastrale des valeurs locatives (revalorisation légale issue des lois de finances adoptées chaque année)
- de l'évolution « physique » des bases soumises à l'impôt (constructions nouvelles, extensions,...)
- de l'augmentation des taux décidée par le Conseil Municipal en 2017.

On observe que Couëron bénéficie d'une évolution physique favorable de ses bases qui reflète avant tout l'augmentation du nombre de logements : il est ainsi rappelé que le produit fiscal complémentaire constaté en 2018, que l'on peut qualifier de remarquable, résulte à la fois d'une augmentation du nombre de locaux d'habitation ou professionnels soumis à imposition (+613 locaux taxés entre 2017 et 2018, soit 11 032 bien taxés), mais également d'une augmentation de la valeur locative moyenne, qui passe de 3 558 € à 3 624 € en 2018, soit +1,85%, dont 1,24% de revalorisation cadastrale légale (loi de finances 2018).

	2014/2015	**2015/2016**	**2016/2017**	**2017/2018**	***Estimatif 2018/2019***
Taxe d'habitation (produit)	5 445 345	5 454 609	5 789 515	6 098 795	*6 301 492*
« Effet » revalorisation cadastrale légale (loi de finances)	+0,90%	+1,00%	+0,40%	+1,24%	*+2,20%*
« Effet » augmentation « physique » des bases	+4,50%	- 0,83%	+2,13%	+4,09%	*+2,65%*
« Effet » taux	0,00%	0,00%	+3,60%	0,00%	*0,00%*
Total	**+5,40%**	**+0,17%**	**+6,13%**	**+5,33%**	***+4,85%***
Taxe foncière bâti (produit)	4 667 141	4 811 577	5 146 727	5 392 706	*5 540 787*
« Effet » revalorisation cadastrale légale (loi de finances)	+0,90%	+1,0%	+0,40%	+1,24%	*+2,20%*
« Effet » augmentation « physique » des bases	+3,63%	+1,69%	+3,09%	+3,30%	*+2,15%*
« Effet » taux	0,00%	0,00%	+3,48%	0,00%	*0,00%*
Total	**+4,53%**	**+3,09%**	**+6,97%**	**+4,54%**	***+4,35%***

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

- **Les taux de fiscalité des communes de Nantes Métropole en 2019**

A titre informatif, il est rappelé les taux votés en 2019 par les communes métropolitaines de strate comparable en population à la commune de Couëron, ainsi que la valeur locative moyenne 2018 (dernière valeur locative connue).

Ville	Taux TH 2019	Taux TF bâti 2019	Taux TF non bâti	Valeur locative moyenne 2018
La Chapelle-sur-Erdre	20,71%	19,01%	75,08%	4 238
Bouguenais	21,53%	20,60%	83,43%	3 246
Carquefou	14,07%	14,07%	37,33%	4 364
Couëron	21,43%	23,31%	78,70%	3 625
Sainte Luce sur Loire	21,55%	21,44%	59,22%	4 349
Vertou	19,67%	21,34%	68,22%	4 224
Orvault	26,09%	19,38%	54,70%	4 280
Saint-Sébastien-sur-Loire	23,38%	31,81%	86,00%	3 556

- **Le produit des impôts ménages des communes de Nantes Métropole**

Avec une recette fiscale par habitant de 562 €, la commune de Couëron se situe globalement en dessous des autres communes métropolitaines de strate comparable (hors Carquefou, compte tenu des taux votés sur cette commune). Cela est dû à une valeur locative moyenne relativement moins élevée que les autres communes en question (valeur locative moyenne autour de 4 270 € pour La Chapelle sur Erdre, Vertou, Orvault, Sainte Luce sur Loire, pour 3 625 € à Couëron) ou à des taux moins élevés, à valeur locative similaire (Saint Sébastien sur Loire).

Ville	Recette fiscale moyenne par habitant 2018	Part des impôts dans les recettes globales
Carquefou	492 €	37,70%
Couëron	562 €	49,08%
La Chapelle-sur-Erdre	556 €	54,89%
Bouguenais	592 €	46,07%
Sainte Luce sur Loire	598 €	55,99%
Vertou	617 €	57,66%
Orvault	644 €	52,96%
Saint-Sébastien-sur-Loire	681 €	54,79%
Moyenne de la strate	*625 €*	*41,25%*

b) Les dotations de l'Etat

Cette ressource communale reste celle qui a subi la plus forte variation sur la période considérée. En cause, la contribution au redressement des finances publiques de 10 milliards d'euros sur 3 ans (2015-2016-2017) mais également la perte de la dotation de solidarité urbaine depuis 2016, ainsi que les baisses significatives des autres dotations de compensation d'impôts que l'Etat intègre dans son enveloppe comme une variable d'ajustement des concours aux collectivités locales.

Ville	Dotations par habitant 2018	Taux de croissance annuel moyen 2015-2018	Part des dotations dans les recettes globales en 2018
Carquefou	16 €	-38,56%	1,23%
Bouguenais	58 €	-20,63%	4,51%
Vertou	83 €	-12,52%	7,76%
Sainte Luce sur Loire	84 €	-14,63%	7,87%
Orvault	96 €	-12,44%	7,89%
La Chapelle-sur-Erdre	115 €	-10,05%	11,35%
Couëron	129 €	-11,64%	11,27%
Saint-Sébastien-sur-Loire	158 €	- 9,33%	12,71%
Moyenne de la strate	*199 €*	*-5,39%*	*13,14%*

A Couëron, les dotations de l'Etat ont baissé en moyenne de près de 12% par an entre 2015 et 2018. Cette baisse des dotations a modifié profondément la structure des recettes de la collectivité. Depuis 2016, les dotations de l'Etat sont devenues définitivement inférieures aux dotations perçues de Nantes Métropole, qui est désormais le deuxième contributeur au budget de fonctionnement derrière la fiscalité locale.

Depuis le début du mandat, il s'agit d'une perte cumulée de 5,5 millions d'euros par rapport au montant perçu en 2014. La fin annoncée depuis 2018 de la baisse des dotations aux collectivités se traduit toutefois par des situations très hétérogènes en fonction des collectivités. Ainsi, en 2018, la ville de Couëron a continué de voir ses dotations baisser (d'environ 1,2% par an) dans le cadre des ponctions visant à financer la péréquation horizontale (abondement des dotations de solidarité rurale (DSR) et urbaine (DSU)), dont la ville ne bénéficie plus.

➢ Les épargnes

Indicateur de gestion majeur dans l'analyse financière de la collectivité, le niveau d'épargne de Couëron sur la période 2015-2018 traduit une **situation financière saine,** mais dont l'équilibre est fragile, comme en témoigne les fluctuations annuelles constatées.

Le taux d'épargne brute, qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement est égal **à 13,72%** au 31 décembre 2018**.** Si ce ratio reste au-dessus du seuil plancher critique pour les collectivités locales (traditionnellement estimé autour de 8%), cet indicateur était toutefois descendu pour la première fois sous la barre des 10% en 2017, et il pourrait s'en approcher à nouveau en 2019.

Le redressement des épargnes en 2018 ne devrait ainsi pas suivre la même tendance en 2019, la progression des dépenses s'avérant supérieure à celle des recettes. La capacité de la collectivité à préserver son autofinancement constitue un enjeu primordial, et est le principal levier dans la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de la collectivité, notamment le financement de son programme d'investissement.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Graphique évolution de l'épargne brute

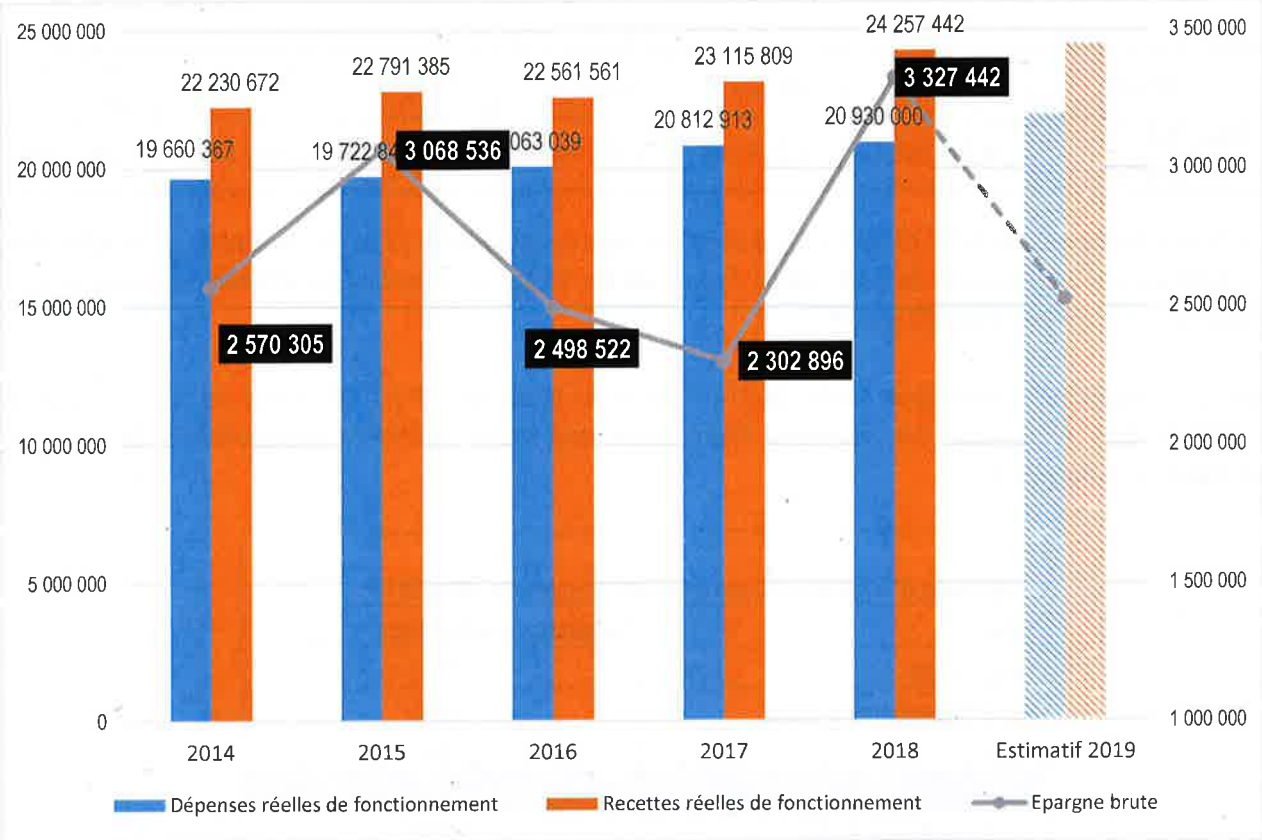

Graphique évolution de l'épargne nette

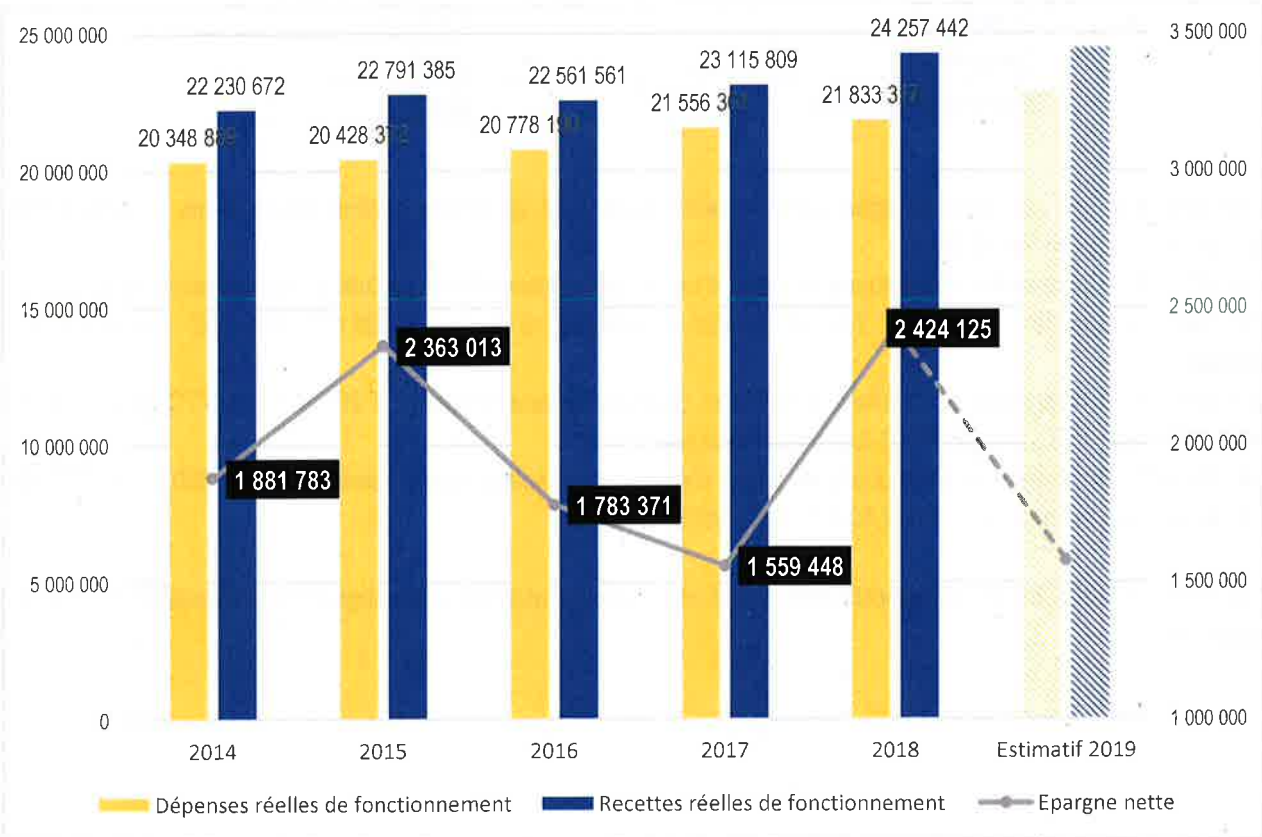

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

B) L'investissement

Chapitres	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimatif
Dépenses d'équipement	**4 084 966 €**	**1 913 442**	**4 468 943 €**	**6 518 728 €**	**3 864 076 €**	***2 700 000 €***

Sur l'ensemble du mandat 2014-2019 (6 ans), la commune aura investi plus de 23,5 millions d'euros au bénéfice des Couëronnais, soit une moyenne de 3,92 millions d'euros par an. Il s'agit d'un montant parfaitement équivalent à celui investi sur le mandat précédent (2008-2013).

Avec un investissement par habitant moyen de 214 € par an sur la période 2015-2018, la Ville de Couëron se situe strictement dans la moyenne des dépenses d'équipement des autres communes métropolitaines de strate et compétences comparables.

Dépenses d'équipement par habitant (moyenne 2015-2018)	
Ville	**Dépenses par habitant**
Bouguenais	155 €
Saint Sébastien sur Loire	163 €
Vertou	169 €
Couëron	**221 €**
La Chapelle sur Erdre	227 €
Sainte Luce sur Loire	233 €
Orvault	257 €
Carquefou	266 €
Moyenne de la strate	*294 €*

Il est rappelé que la ville s'est engagée, dans un cadre pluriannuel, au travers de trois autorisations de programme (AP) en cours sur l'année 2019 :
- AP 2014-01 : Construction d'un groupe scolaire, d'un accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement dans la ZAC ouest centre-ville : 8 700 000 € TTC ➔ Crédits de paiement à ce jour : 8 395 538,59 € TTC (opération non finalisée)
- AP 2015-01 : Réhabilitation du bâtiment la Fonderie, Quai Jean-Pierre Fougerat : 1 200 281,79 € TTC ➔ Crédits de paiement finaux: 1 179 044,02 € TTC (opération clôturée).
- AP 2019-01 : Réalisation de deux courts de tennis couverts au complexe sportif René Gaudin : 2 000 000 € TTC ➔ Crédits de paiement à ce jour : 5 912,40 € TTC (opération en cours)

Pour l'exercice 2020, il n'est pas envisagé de vote d'une nouvelle autorisation de programme à l'occasion du vote du budget primitif.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Graphique évolution des dépenses d'équipement 2014-2018, et leur financement :

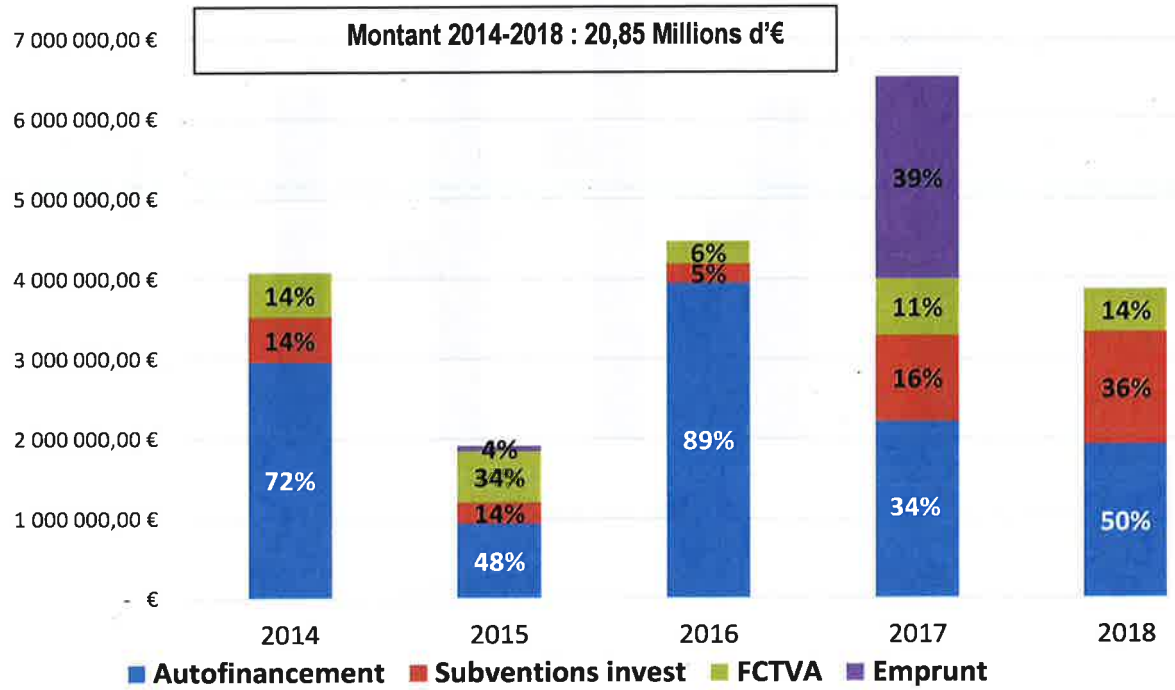

Sur la période 2014-2018, les dépenses d'investissement ont été financées à hauteur de 17% par des subventions d'investissement, 13% par le FCTVA, 12% par l'emprunt et 58% par l'autofinancement.

Les investissements 2019 seront intégralement autofinancés par les ressources propres de la collectivité, il n'y aura ainsi pas d'emprunt en 2019.

C)L'endettement

a) Une capacité de désendettement préservée

La capacité de désendettement est l'indicateur permettant d'apprécier la solvabilité de la collectivité, dans la mesure où il identifie le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement sa dette, en y consacrant son autofinancement.

La rétrospective présentée fait apparaître une capacité de désendettement préservée sur l'ensemble de la période considérée (2,41 années en 2018), et largement inférieure au seuil « critique » pour une collectivité locale, à savoir environ 8 années. Celle-ci devrait rester inférieure à 3 ans fin 2019.
Un seul emprunt a été souscrit sur le mandat (2,5 millions d'euros en 2017 dans le cadre du financement du groupe scolaire Jean Zay), et la durée résiduelle des emprunts au 31 décembre 2019 est de 7,78 années. L'encours de dette s'élèvera au 31 décembre 2019 à 7 080 169,93 €.

Il est précisé que la structure de la dette est parfaitement saine (composée à 100% de taux fixe). La ville ne dispose d'aucun emprunt « toxique » dans son stock de dette, et les intérêts de la dette ne représentent qu'une part marginale dans les dépenses globales de fonctionnement (1,31% en 2018).

Cela confirme que l'endettement reste une marge de manœuvre appréciable dans la mise en œuvre des investissements futurs.

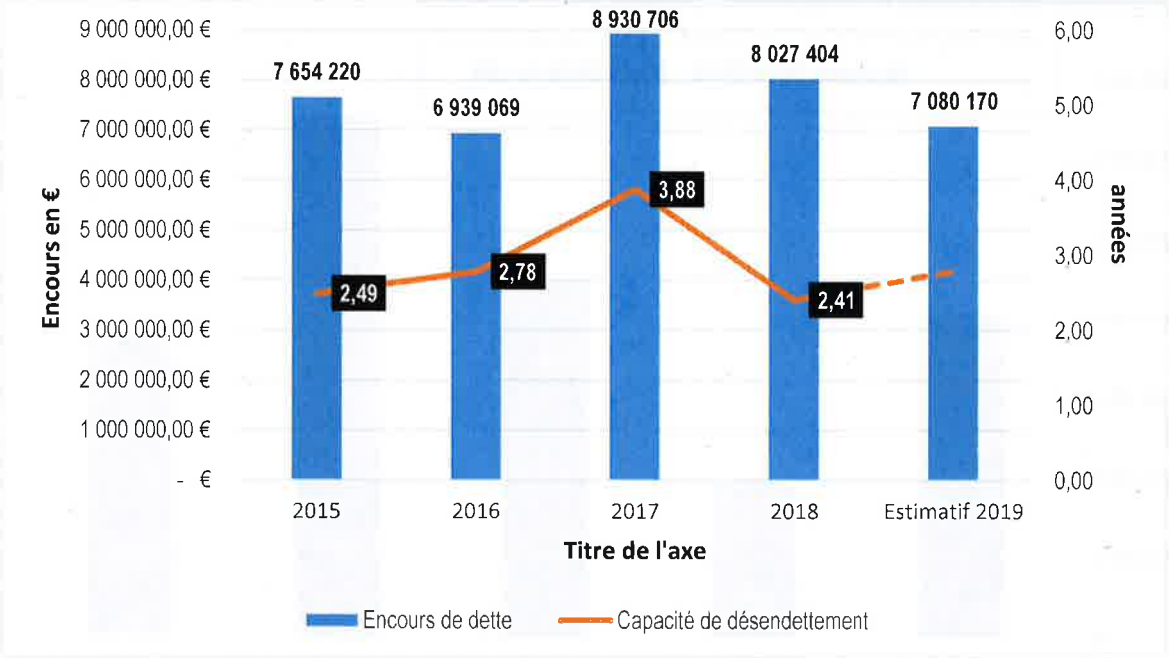

b) Décomposition des emprunts de la collectivité

Année emprunt	Libellé de l'emprunt	Organisme prêteur	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2019	Année d'extinction
2003	Prêt globalisé investissements 2003	Crédit Agricole	2 500 000,00	616 989,97	2023
2008	emprunt 2007/08 Espace culturel + RAR	DEXIA - Crédit Local	4 000 000,00	1 133 333,19	2024
2011	Programme d'investissements 2011	Crédit Mutuel	4 805 564,22	2 798 778,70	2027
2013	PAF Habitat NM Acquisition 2 Bld des Martyrs de la Résistance	Nantes Métropole	242 994,28	97 197,70	2024
2015	Accueil Périscolaire Métairie	C.A.F. de Loire-Atlantique	48 000,00	19 200,00	2022
2017	Construction d'un groupe scolaire ZAC ouest centre-ville	CAF de Loire Atlantique	21 732,00	13 039,20	2023
2017	PAF Habitat NM Acquisition,8 Bld des Martyrs de la Résistance	Nantes Métropole	213 353,55	170 682,83	2028
2017	Groupe scolaire ZAC ouest centre-ville	Crédit Mutuel	2 500 000,00	2 230 948,34	2033
			TOTAL	**7 080 169,93**	

Rapport d'Orier
Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

c) Répartition par prêteur (au 31 décembre 2018)

La répartition par prêteur fait largement ressortir le groupe Crédit Mutuel, dans la mesure où il s'agit du prêteur des deux derniers emprunts bancaires souscrits en 2011 et en 2017.

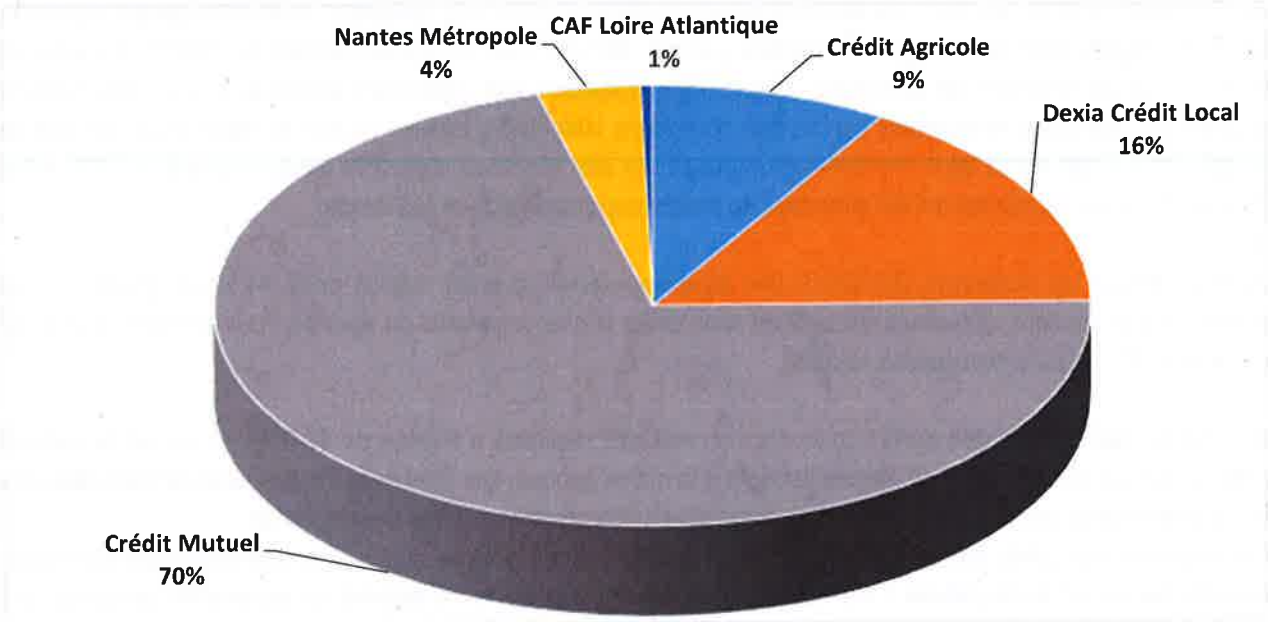

d) Dette par habitant 2018

Dette par habitant 2018	
Ville	**Dette en € par habitant**
Carquefou	8 €
Saint-Sébastien-sur-Loire	171 €
Bouguenais	256 €
Vertou	285 €
Couëron	386 €
La Chapelle sur Erdre	498 €
Sainte Luce sur Loire	756 €
Orvault	765 €
Moyenne de la strate	*1 036 €*

Avec une dette par habitant de 386 € pour 2018, la commune de Couëron se situe encore une fois parfaitement dans la moyenne des communes métropolitaines de strate comparable. Ce ratio est toutefois à prendre avec précaution car il peut varier fortement d'une année à l'autre en fonction de la structure de la dette (dette vieillissante ou dette récente) et de la contraction de nouveaux emprunts en cours d'année, ce qui n'a pas été le cas pour Couëron depuis 2017.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

III) Tendances de réalisation du BP 2019

A) Les tendances de la section de fonctionnement

Au 25 novembre 2019, les dépenses de fonctionnement affichent un taux de réalisation de 86,84% des prévisions du BP 2019 (74,65% pour les charges à caractère général, 88,74% pour les autres charges de gestion courante, et 91,13% pour les dépenses de personnel). Ces taux de réalisation sont légèrement inférieurs à 2018 mais laissent augurer une réalisation relativement proche des inscriptions budgétaires initiales (autour de 96%). Pour mémoire le budget 2019 s'était inscrit dans une dynamique rehaussée des dépenses réelles de fonctionnement (+4,33% entre 2018 et 2019), qui de surcroit ont été abondées au budget supplémentaire en juin dernier.

Au final, le taux de croissance 2018/2019 des dépenses devrait, a priori, osciller entre +4,5% et +5,5%, ce qui constituerait une progression assez sensible, et sans doute la plus importante du mandat. Pour mémoire, le taux de croissance 2017/2018 s'était établi à +0,56%.

A la même date, les recettes réelles de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 74,09%, ce qui est également inférieur au taux de réalisation de l'année dernière à la même époque. Les prévisions initiales devraient être atteintes sur la quasi-totalité des chapitres budgétaires, mais elles ne comportent que très peu de marge.
Les réajustements opérés lors du budget supplémentaire ont calé les recettes au plus juste des réalisations attendues, et contrairement à l'année passée, il n'est constaté aucune embellie ou bonne surprise sur les recettes qui comportent une incertitude (droits de mutation, autre fiscalité indirecte, recettes scolaires, recettes exceptionnelles,...).

Compte tenu des recettes exceptionnelles enregistrées en 2018, qui ne se reproduiront pas en 2019, le taux de croissance des recettes de fonctionnement devrait osciller entre +0,5% et +1,5%. Il ne devrait ainsi pas y avoir de baisse en valeur des recettes d'une année sur l'autre (comme cela avait été le cas en 2016), mais la dynamique relativement faible des recettes, prévue lors de l'élaboration du budget, se confirmerait ainsi au compte administratif à venir.

En conséquence, avec une progression des dépenses nettement supérieure à celle des recettes en 2019, une dégradation de l'épargne brute, et de l'ensemble des ratios d'analyse financière, est à prévoir. Après le redressement particulièrement remarquable des comptes en 2018, l'année 2019 se caractérisera très probablement par une inversion assez marquée de la courbe d'épargne, certes anticipée, mais malgré tout à mettre sous surveillance.

B) Les tendances de la section d'investissement

Au 25 novembre 2019, les dépenses d'équipement mandatées s'élèvent à 2 240 000 €. En intégrant le paiement des opérations en cours, le taux de réalisation devrait s'établir autour de 60% (hors engagements non soldés, qui seront reportés).

Pour ce qui est des recettes d'investissement, le taux de réalisation est de 79,61%, les recettes restant à percevoir correspondent principalement à des subventions d'équipement sur divers projets d'investissement, en particulier pour le groupe scolaire Jean Zay, la construction d'un multi accueil à la Chabossière, ainsi qu'en matière d'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP).

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

IV) Les orientations budgétaires 2020

A) Les orientations stratégiques

Les orientations du budget 2020 s'inscrivent en continuité des exercices précédents, consolidant bien souvent les actions déjà existantes, et déclinant les grandes orientations politiques portées par la municipalité depuis le début du mandat. Ces orientations budgétaires mettent ainsi l'accent sur plusieurs projets, contribuant aux domaines d'activité majeurs de la collectivité.

En premier lieu, comme les années passées, les politiques relatives **à l'éducation, à la jeunesse et à l'enfance,** restent au cœur des priorités de la municipalité. Les projets qui en découlent mobilisent près d'un 1/3 des moyens financiers qui seront proposés au prochain budget. Le Projet Educatif Territorial (PET), dont les objectifs sont de permettre l'épanouissement de l'enfant, la réussite scolaire, et l'égalité de tous en matière d'accès aux activités scolaires et péri-éducatives, est au centre des actions qui seront proposées au budget, et qui pour la plupart s'inscrivent dans une dimension pluriannuelle.
Le budget 2020 s'attachera ainsi à accompagner au mieux la croissance des effectifs scolaires (+53 élèves entre la rentrée scolaire 2019/2020 et l'année précédente), ainsi qu'à maintenir la qualité des prestations de services associées (restauration, périscolaire...), dont la fréquentation est en hausse constante. Pour exemple, l'année 2020 verra s'affirmer l'engagement de la ville dans la démarche « Mon restau responsable » (250 000 repas servis aux enfants par an) dans un objectif d'amélioration constante des pratiques en matière de restauration scolaire (qualité des produits, réduction du gaspillage alimentaire, gestion des contenants, tri des déchets, etc.).
S'agissant de la petite enfance, l'année 2020 verra se concrétiser le lancement opérationnel des travaux de construction du nouveau multi accueil à la Chabossière (livraison prévue en 2021), répondant à un besoin d'accueil collectif renforcé des jeunes enfants sur le territoire.

En second lieu, le budget 2020 viendra soutenir fortement **la dynamique culturelle et sportive** de proximité, par la pérennisation des nombreuses actions déjà réalisées sur le territoire (dispositif d'éducation culturelle et artistique, politique spectacle vivant, soutien à l'évènementiel sportif,...), mais également par un programme d'investissement largement renforcé sur les équipements structurants en la matière, portant sur des constructions comme sur des réhabilitations : lancement des travaux de construction d'une nouvelle halle de tennis sur le complexe René Gaudin, réhabilitation du gymnase Léo Lagrange (couverture, isolation, chauffage, luminaires) et maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du dojo, études et lancement de l'opération de réhabilitation du théâtre Boris Vian (parking et accès, façade, sécurisation et réhabilitation intérieure),...

Le soutien aux initiatives locales sera, une fois de plus, largement mis à l'honneur dans le budget 2020. L'enveloppe financière des subventions aux associations (plus d'un million d'euros), mais également l'accompagnement humain et logistique au quotidien des différents partenaires à la mise en œuvre de leurs actions, se conjuguent parfaitement avec la volonté de promouvoir et fédérer au mieux les initiatives associatives, ainsi que leur visibilité sur le territoire.
De la même manière, il est prévu un abondement de la subvention d'équilibre versée au CCAS, qui porte la **politique de solidarité et de cohésion sociale,** dont le montant proposé (qui sera supérieur à un million d'euros), s'inscrit en cohérence avec les propres orientations budgétaires de l'établissement, qui seront débattues à l'occasion du Conseil d'Administration de janvier prochain.

Le budget 2020 viendra également procéder à un renforcement des moyens financiers alloués à **la politique d'aménagement du territoire et cadre de vie**, par plusieurs projets et opérations concourant à :

Rapport d'Orier

- La consolidation d'une stratégie de planification et de prospective urbaine servant un développement urbain harmonieux et maîtrisé de la ville, ainsi que la préservation et le dynamisme de l'agriculture locale ;
- Le renforcement de la politique de sécurité et de tranquillité publique, à travers une meilleure connaissance des risques et l'amélioration des actions de prévention (animation du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), prévention des risques majeurs, aménagement et sécurisation de l'espace public et des manifestations, vidéo-protection,...) ;
- La valorisation et l'embellissement des espaces publics.

Enfin, les orientations budgétaires 2020 traduisent l'attention particulière portée par la municipalité à **la gestion des ressources internes de la collectivité,** dont les deux axes suivants constituent des priorités au regard des enjeux en la matière :

- La refonte de l'infrastructure informatique de la ville et du CCAS (serveurs, solution de sauvegarde, postes de travail,...) : Ce projet fortement structurant pour la collectivité, doit permettre de disposer, courant 2020, d'un système d'information consolidé, adapté aux besoins, maîtrisé et évolutif, permettant de renforcer l'organisation et la collaboration interne, mais également d'accroitre la qualité des services proposés aux citoyens. L'infrastructure ainsi renouvelée constituera le socle de la mise en œuvre du schéma directeur informatique, et des nombreux projets d'informatisation prévus sur les deux prochaines années (renouvellement du système d'information ressources humaines (SIRH), renouvellement de l'application de gestion du courrier, refonte des processus de maintenance des bâtiments, dématérialisation du pointage des enfants sur les temps périscolaires et de restauration,...)
- L'entretien, la maintenance et la sécurisation du patrimoine bâti existant, ainsi que la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments : La ville entend accroître en 2020 les moyens financiers consacrés à ces objectifs, par un programme conséquent de travaux répondant aux obligations de conformité réglementaire, de sécurité des bâtiments, de gros entretien/maintenance et de mise en accessibilité handicapés des équipements communaux.
  De la même manière, en cohérence avec les orientations de l'Agenda 21 de la ville, le budget à venir consolidera les enveloppes financières consacrées à la maîtrise de l'énergie (eau, électricité, gaz) et à l'amélioration des performances énergétiques bâtimentaires, par la mise en œuvre de travaux de couverture/isolation et d'étanchéité, ainsi que de rénovation des chaufferies existantes.

B) Les orientations budgétaires et financières 2020

Les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans le cadrage pluriannuel 2018-2020 visant à amortir à un niveau soutenable la dégradation prévisible de la santé financière de la ville sur cette période au regard des contraintes précédemment définies. Ce cadrage détermine des taux de croissance cibles pour chaque année, qui garantissent une situation financière préservée, en matière d'épargne et d'endettement, en cohérence avec le programme pluriannuel d'investissement.
Le financement des orientations stratégiques ci-dessus s'appuie sur les orientations financières suivantes :

1) **Une perspective de croissance soutenue des recettes,** entre +3,5% et +4,00% de budget primitif à budget primitif (BP), et dont les principales hypothèses s'établissent, sous réserve, comme suit :

➢ **Une dynamique fiscale persistante** en matière d'impôt locaux.

Celle-ci est assise sur la seule évolution des bases fiscales, la ville faisant le **choix de ne pas augmenter ses taux** d'imposition en 2020. L'évolution démographique de la commune, et la construction de nouveaux logements, permet d'établir une hypothèse de croissance des bases fiscales (taxe d'habitation et taxe foncière) de l'ordre de **+3,65%** (dont 0,9% de revalorisation cadastrale légale (loi de finances 2020)). De la même manière, la Ville anticipe une

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

bonne tenue des autres composantes de la fiscalité locale (hypothèse à +2,85%), en particulier des droits de mutation, dont la dynamique s'est toutefois fléchie en 2019.

- **Un partenariat consolidé avec les partenaires institutionnels**

Les participations financières de la Métropole perçues en fonctionnement devraient s'élever, en 2020, à près de 4,15 millions d'euros, ce qui représente près de 16,86% du budget de fonctionnement global.

De la même manière, les différents dispositifs contractualisés avec la CAF (contrat enfance jeunesse, prestation de service ordinaire, prestation de service unique pour la petite enfance) permettent d'envisager une inscription budgétaire à hauteur de 1,21 millions d'euros, intégrant notamment le transfert en année pleine des recettes liées à la petite enfance, suite au transfert de la compétence du CCAS vers la Ville au 1er janvier 2019.

- **Une stabilisation des dotations de l'Etat**

La construction du budget 2020 s'appuie sur une hypothèse de légère progression des dotations de l'Etat (+0,2%) contrastant nettement avec les années précédentes. La dotation globale de fonctionnement devrait subir un nouvel écrêtement au titre de la péréquation horizontale (financement de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine dont la ville ne bénéficie plus), mais celui-ci pourrait en partie être compensé par un « effet » population (sous réserve des chiffres de l'INSEE publiés en début d'année), et par des dotations de compensations légèrement réajustées à la hausse.

2) **Un nouveau rehaussement des dépenses de fonctionnement**, pour la deuxième année consécutive, dont la dynamique proposée devrait se situer entre +3,5% et +4,00% de BP à BP. Les hypothèses retenues à ce titre sont les suivantes :

- **Une progression relativement soutenue des charges à caractère général** (environ +4,90%).

Celle-ci s'explique par les impacts de l'évolution de la démographie de la commune en particulier des effectifs scolaires et du recours des familles aux services associés (restauration scolaire, activités péri-éducatives,...), et par la mise en œuvre des projets structurants mentionnés ci-dessus (ressources internes, aménagement du territoire et cadre de vie,...). Par ailleurs, viennent s'ajouter au développement des actions ciblées dans les différentes politiques publiques ci-dessus, les coûts contraints liés à l'inflation, et aux revalorisations contractuelles des marchés publics, dans un contexte économique globalement défavorable.

- **Une progression maîtrisée des charges de personnel** (inférieure à +3%) :

La progression proposée se voudra cohérente au regard de l'évolution des emplois permanents de la collectivité (créations de postes envisagées, et prise en compte des écarts de rémunérations entre les départs/arrivées des agents au sein de la collectivité). L'évaluation des dépenses de personnel intégrera également les mesures salariales décidées par l'Etat (PPCR) et la promotion interne des agents (avancement de grades et d'échelon).

Enfin, suite à l'instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) au 1er juillet 2018, le budget 2020 traduira l'engagement de la municipalité à abonder l'enveloppe consacrée au régime indemnitaire, répondant ainsi à la volonté de reconnaissance et de valorisation des agents communaux, ainsi que de renforcement de l'attractivité salariale de la collectivité.
En conséquence, les orientations budgétaires 2020 se caractérisent par une progression prévisible des dépenses quasi identique à celles des recettes, et donc une stabilisation de l'autofinancement.

Le montant d'épargne brute, qui devrait s'établir autour de 1,2 millions d'euros, est ainsi préservé à un niveau permettant de respecter les règles budgétaires, sans mettre en fragilité la situation financière de la collectivité à moyen terme. Cette assise financière doit permettre le financement d'un programme d'investissement rehaussé en 2020 (plus de 7 millions d'euros, intégrant le remboursement en capital de la dette), qui trouve un équilibre parfaitement cohérent entre les besoins exprimés et les capacités humaines et financières de la collectivité.

Sans faire abstraction du contexte dans lequel elles sont élaborées, les orientations budgétaires 2020 se veulent ainsi volontaristes, responsables, et cohérentes avec le projet municipal porté depuis le début du mandat. Elles constituent, dans tous les cas, des gages d'une santé financière préservée pour la future municipalité qui sera désignée par les électeurs en mars prochain.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Carole Grelaud : Nous arrivons à un moment fort et très important de notre conseil municipal. Nous participons à une période budgétaire importante dans laquelle le premier temps est la présentation d'un rapport, le rapport d'orientations budgétaires, grâce auquel ensuite, je suppose et j'en suis même sûre, nous aurons l'occasion d'avoir un débat.

Avant de laisser mon collègue, Monsieur Éon, vous présenter ce rapport, j'aimerais tout d'abord remercier les services de la Ville qui sont à nos côtés. Grâce à leur présence et leur professionnalisme, nous bénéficions chaque fois de documents très sérieux, nous permettant d'avoir l'intégralité des éléments pour pouvoir ensuite échanger de manière factuelle. Comme vous pouvez et avez dû l'observer, ces supports sont très bien réalisés.

Pour cela, je tiens à remercier en particulier Monsieur Herzog, le responsable du service finances et commande publique de la Ville. Je remercie également bien évidemment toutes ses équipes. Quand je dis ses équipes, on aurait l'impression qu'il y a 20 ou 30 personnes, mais ne vous y trompez pas, il aimerait que ce soit le cas, mais il faut être raisonnable et il y a moins de personnes que cela. Malgré tout, cette équipe travaille pour nous apporter les bons éléments.

En effet, pour affirmer des orientations stratégiques et dégager des priorités, nous devons nous appuyer sur des orientations budgétaires et financières qui soient soutenables. C'est bien grâce à cela que nous pouvons ensuite constituer des orientations stratégiques. Effectivement, ces dernières années, nous avons priorisé l'éducation, l'enfance, la jeunesse et bien évidemment toutes les solidarités. Nous avons également beaucoup travaillé autour du dialogue citoyen, du développement durable, sans oublier le sport et la culture. Ces axes ont été nos fils rouges et pour ce faire, il nous a fallu un soutien financier et surtout des orientations soutenables. De plus, nous avons une situation financière saine et ce, malgré des intentions, en matière de réforme de la fiscalité locale, très incertaines. Tout au long de ce mandat nous avons aussi eu des périodes très « questionnantes ». Par conséquent, nous étions toujours dans l'incertitude et en attente de beaucoup d'éléments pour mettre en place les budgets.

Jean-Michel Éon : Merci Madame le Maire.
Le rapport d'orientations budgétaires en votre possession est un rapport complet. Comme chaque année, nous nous appuierons sur une présentation qui résume ce rapport, toujours construite sur le même modèle, c'est-à-dire que nous partons du contexte global de cette préparation budgétaire. Ce contexte est à la fois économique et financier, voire politique. En effet, certaines orientations politiques prises par l'État ont une incidence sur la construction budgétaire.

Nous nous appuierons également sur une situation financière de la Ville, dont Madame le Maire vous a dit, et je le répète, qu'elle est saine, car une construction budgétaire ne s'établit pas *ex nihilo*. De tous ces éléments découleront des orientations budgétaires.

Sur le contexte du global de la préparation budgétaire, il n'aura échappé à personne qu'il s'agit effectivement du dernier budget du mandat. Un mandat sur lequel je souhaite revenir, puisque depuis 2014 les budgets des collectivités ont subi un certain nombre de soubresauts. En effet, le budget de la commune, en cumulant les diminutions des dotations de l'État d'année en année, a subi une perte de plus de 6 millions d'euros sur un budget global de 22 à 23 millions d'euros.

C'est une restructuration complète du budget de la commune parce que la part des dotations de l'État sur le budget global de fonctionnement de la commune est passée de 25 % en 2014 à guère plus de 10 % en 2019. Ces diminutions de dotations ont été compensées en pourcentage par Nantes Métropole qui est le deuxième contributeur de la commune aujourd'hui. En revanche, en valeur nette, ces diminutions n'ont pas été compensées. De plus pour être complet sur ce mandat, nous avons aussi subi à mi-mandat la sortie de la Dotation de Solidarité Urbaine, ce qui a généré des recettes en moins pour la commune. Ces baisses ont eu un double effet, puisque le fait de sortir de la DSU nous a rendus contributeurs à la pénalité SRU comme toutes les communes qui n'ont pas atteint le seuil légal de logements sociaux. De plus, nous sommes dans un territoire dynamique qui fait que sur les péréquations horizontales entre collectivités, la ville de Couëron est plutôt contributrice que bénéficiaire.

Tout cela cumulé a engendré une diminution importante de nos recettes qui a forcément impacté et impacte encore la construction des orientations budgétaires.

Au sujet du contexte, il faut aussi prendre en compte l'évolution sociodémographique de la Ville et, contrairement à ce que l'on entend ici et là, elle n'est pas très importante en nombre. Cependant, par le renouvellement naturel de la population et un apport de gens de l'extérieur, la population couëronnaise augmente. Cette augmentation a une incidence sur la construction budgétaire, par exemple les services à la population, notamment ceux de restauration scolaire et périscolaire demandent de plus en plus de moyens et d'agents.

Madame le Maire l'a également évoqué, nous sommes dans un contexte d'intention gouvernementale sur la fiscalité locale et les concours de l'État aux collectivités. Tout le monde a entendu parler de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023. Pour la commune de Couëron, cela représente 6,57 millions d'euros, soit un quart du budget.

L'État prévoit de compenser à partir de 2021 par un transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière. Pour les départements, cette taxe sera compensée par une fraction de TVA. Or, sur ce sujet, le projet de loi de Finances est flou et nous avons peu de lisibilité. De plus, le problème est que forcément, territoire par territoire, collectivité par collectivité, cette part de taxe foncière ne correspond pas à la somme perçue avec la taxe d'habitation, particulièrement sur la métropole nantaise et particulièrement à Couëron. S'il s'agit uniquement d'une compensation de la taxe d'habitation perdue par la taxe foncière, nous serions très nettement sous-compensés. Néanmoins, il nous est annoncé des mécanismes correcteurs. Cependant, nous savons très bien qu'ils ne corrigent jamais complètement et dans les mécanismes correcteurs, il y aura des communes surcompensées, d'autres très surcompensées, d'autres encore sous-compensées et d'autres très sous-compensées. Nous pouvons donc avoir raisonnablement des inquiétudes, des doutes à ce propos.

Dans la construction budgétaire, ne sont jamais abordées les recettes qui nous viennent de nos autres partenaires. Nous l'avons évoqué lors du partenariat avec le département de Loire-Atlantique concernant le village seniors. Or, nos partenaires que sont Nantes Métropole, le Département et la Région sont aussi impactés par ces règles. Lorsque l'on apprend que le Département, pour compenser sa perte de taxe foncière, pourrait toucher une fraction de TVA, encore une fois, nous n'avons pas de lisibilité sur ce que sera cette fraction de TVA, ni sur sa pérennité. Selon moi, il s'agit d'une réelle atteinte à l'autonomie des collectivités, car l'État deviendra décisionnaire de quelle ressource bénéficiera une collectivité pour mener à bien ses projets. Nous le voyons de plus en plus depuis quelques années.

Voilà le contexte global de la préparation budgétaire, avec une réelle question sur la libre administration des collectivités.

Au-delà de ces questionnements, de ces incertitudes, ces inquiétudes et de ce que nous avons déjà subi depuis le début du mandat, il y a aussi des indicateurs économiques qui, eux, sont plutôt favorables. Le niveau encourageant du PIB est surtout porté par la consommation des ménages sous l'effet d'une inflation faible. Nous avons des acquis de croissance sur 2019 à plus 1,3 % et l'estimation est équivalente pour 2020. Le taux d'inflation pour 2019 est à plus 1,2 %, contre 1,9 % en 2018, ce qui est favorable notamment à l'investissement. De la même manière, le marché du travail est favorable, le taux de chômage continue de se replier, et se situe actuellement à 8,3 % de la population active. Nous pouvons d'ailleurs noter qu'il est en deçà du taux national sur le territoire de la Métropole.

Je l'ai dit, la situation globale des finances locales, leur amélioration traduit une forme d'embellie financière contrastant avec le début du mandat. Il est vrai que la vie d'un budget municipal n'est pas linéaire. Nous avons effectivement connu, en début de mandat, d'importantes baisses de dotations générant notamment des effets ciseaux, puisque les recettes augmentaient moins vite que les dépenses. Nous avions eu par exemple en 2018 l'effet inverse avec le compte administratif, car nous avons réussi à redresser notre épargne, un peu conjoncturellement, parce que nous avions des recettes très dynamiques. C'est dans ce contexte que nous écrivons le rapport budgétaire.

Sur le plan législatif, étant donné le contexte législatif contraint, l'adoption des budgets locaux s'inscrit dans le cadre de la troisième annuité de la loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 dont un des trois éléments phares est la contractualisation,

Concernant la contractualisation, l'État l'a souhaité ainsi avec un certain nombre de collectivités, notamment les plus importantes. Ce sont donc 321 collectivités, dont Nantes Métropole, qui ont contractualisé avec l'État en s'engageant à ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement annuellement de plus de 1,5 %. Nous concernant, cela a

forcément un impact sur le Pacte financier qui existe et qui devra être renégocié entre Nantes Métropole et les communes.

Tel est le contexte dans lequel nous sommes et lorsque nous évoquons un contexte législatif contraint, ce n'est pas un vain mot.

Concernant maintenant la situation financière de la ville de Couëron, vous avez le graphique habituel qui présente un comparatif entre les différentes communes de l'Agglomération à peu près de la même strate. L'échelle de gauche représente les dépenses par habitant (en bleu) et les recettes par habitant (en rouge). Elle montre un différentiel, heureusement, entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de chacune des collectivités. L'échelle de droite représente l'épargne par habitant de chacune de ces communes.

Complètement à droite, vous avez la commune de Carquefou qui est particulière. Hormis Carquefou, que ce soit sur le différentiel entre les dépenses et les recettes de fonctionnement par habitant ou sur le montant de l'épargne par habitant, nous nous situons dans la moyenne des communes de l'Agglomération avec 160 euros d'épargne par habitant en 2018. À ce propos, je le répète chaque fois, même si tout le monde n'est pas d'accord, se comparer à des communes de la strate est toujours un peu compliqué, quand on le fait à un niveau national. D'abord parce que la strate au niveau national se situe entre 20 000 et 50 000 habitants. Couëron comptant 21 000 habitants, nous ne pouvons pas comparer les budgets d'une commune de 21 000 habitants avec ceux de Saint-Nazaire, Saint-Herblain, etc. Ensuite au niveau national, on se compare avec des communes qui n'ont pas toutes les mêmes compétences. En effet en fonction des communautés de communes, des métropoles ou des agglomérations, les compétences prises par les communes et l'intercommunalité ne sont pas les mêmes. Ce graphique, lui, est établi sur un comparatif entre huit communes de même strate et de la même agglomération.

En résumé, les indicateurs de gestion dans ce contexte sont plutôt au vert.

Si nous regardons ce qui s'est déroulé dans le temps, nous constatons que le déroulé d'un budget sur un mandat n'est pas un long fleuve tranquille mais différent d'année en année selon les événements à gérer. Particulièrement pour ce mandat, car nous avons eu une fluctuation de notre épargne relativement importante, même si chaque fois nous avons réussi à en dégager un peu. En revanche, à partir de 2015, nous avons eu une diminution de notre épargne et en 2018, nous avons eu un redressement, car les recettes ont été très dynamiques de façon conjoncturelle, il faut le rappeler. Par conséquent, puisque nous sommes à quelques jours de la clôture des comptes, nous savons déjà qu'à la fin 2019, nous aurons à nouveau subi un effet ciseau qui fera que notre épargne sera revenue au niveau initial du mandat. Il n'y a donc pas de catastrophe.

Ce qui m'amène à évoquer l'endettement. Nous avons eu un recours ponctuel à l'emprunt, comme dans chaque mandat. D'ailleurs, nous avons réussi à n'emprunter qu'une seule fois, en 2017, l'année du grand projet du mandat, c'est-à-dire le groupe scolaire Jean Zay. Ainsi entre le montant de 7,6 millions d'euros du début de mandat et celui de 7 millions de la fin de mandat, nous sommes dans une phase globale de désendettement. Cependant, si notre capacité de désendettement reste très saine – il n'y a aucun souci, nous sommes à moins de trois ans – cela peut vite déraper, car notre épargne se dégrade. Il faut donc être extrêmement prudent et vigilant. Il y aura probablement des emprunts à effectuer pour soutenir l'investissement sur le prochain mandat, mais il faudra le faire avec responsabilité.

Le contexte dans lequel se sont construits les budgets des cinq années de ce mandat a été celui d'une diminution globale de nos recettes de façon non-négligeable. Qu'ont fait la plupart des collectivités dans ce contexte ?

Soit elles diminuent les dépenses de fonctionnement. Nous avons, nous, réussi au pire à les maintenir et, vous le verrez, cette année nous redonnons de l'oxygène aux services pour faire face à des besoins.

Soit elles diminuent la masse salariale. Or, nous, au contraire, nous avons continué à la soutenir, y compris en prenant des mesures salariales vis-à-vis de nos agents.

Soit elles diminuent éventuellement les subventions aux associations. Nous les avons maintenues sur l'ensemble du mandat.

Enfin, quand on n'a plus l'épargne nécessaire, on n'investit plus. À Couëron, à un moment donné, il a fallu resserrer les dépenses de fonctionnement et donc sur ce mandat, nous aurons investi plus, ou de façon quasi équivalente que sous le mandat précédent. Je le dis sans forfanterie et, j'en profite pour remercier, pas uniquement le service finances, mais l'ensemble des services qui nous ont permis d'aboutir à cela.

Croyez-moi, peu de collectivités n'auront pas baissé leur masse salariale, leurs dépenses de fonctionnement, leurs subventions aux associations et auront réussi à maintenir un niveau d'investissement aussi élevé. Notre niveau d'investissement n'est certes pas linéaire et on nous le reproche parfois. Cependant, autant dans une collectivité comme Nantes Métropole où l'on investit 500 millions d'euros par an, il est facile de lisser les opérations et c'est une telle masse que cela se renouvelle d'année en année, autant sur des communes de notre strate, l'investissent ne peut être linéaire. Il est lié notamment à l'importance des projets qui sortent, et les pics de ces deux mandats sont l'Espace de la Tour à Plomb, la médiathèque et le groupe scolaire Jean-Zay.

Nous aurons, en 2019, un niveau d'investissement un peu plus faible que l'année précédente, mais nous relançons aussi l'investissement en 2020, comme vous le constaterez dans nos orientations budgétaires. Ce n'est pas par hasard, car nos projets se veulent concertés et la concertation prend du temps, il faut aussi construire et avoir en interne les ressources humaines, pas seulement financières, pour mener à bien les projets. Donc aujourd'hui nous sommes en capacité de relancer l'investissement.

J'aborde maintenant les réelles orientations budgétaires, même si je les ai déjà évoquées. Sur les recettes d'abord, la perspective est celle d'une croissance soutenue des recettes avec notamment une dynamique fiscale persistante. Je rappelle que la dynamique fiscale est uniquement liée aux bases fiscales, puisque nous n'augmenterons pas les taux d'imposition l'année prochaine. En toute transparence, nous avons augmenté les taux d'imposition en milieu de mandat parce qu'il fallait compenser toutes les diminutions. Nous n'avions jamais pris l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition, ni pendant la campagne précédente ni en début de mandat. En revanche, nous avons toujours annoncé que nous ferions en sorte de ne pas les augmenter, ce qui n'est pas la même chose.

Aujourd'hui avec l'épargne actuelle, nous sommes en capacité d'absorber l'équilibre du budget. Si nous avons une dynamique fiscale persistante en perspective 2020, c'est grâce à l'attractivité de ce territoire, aux usines qui s'installent sur Les Hauts de Couëron, aux logements que nous construisons, etc., grâce aussi au fait que petit à petit, les valeurs locatives moyennes augmentent sur Couëron.

Concernant le partenariat financier consolidé avec nos partenaires institutionnels, il devient de plus en plus compliqué avec les collectivités, aussi impactées que nous par les décisions ministérielles, sauf avec la CAF. Dans le cadre de la convention territoriale globalisée que nous allons signer avec la CAF, notre partenariat se consolide pour nombre d'actions, y compris financièrement.

À signaler une quasi-stabilisation des dotations de l'État aux collectivités pour 2020. Cependant, nous n'avons pas tous les éléments nous permettant de savoir à quelle sauce nous serons mangés et j'ai encore un peu peur que notamment les éléments de péréquation fassent un peu diminuer nos dotations.

Concernant les dépenses, est prévue une dynamique rehaussée des dépenses, et ce n'est pas un hasard, nous n'avions là encore, dans le cadre d'une construction budgétaire pluriannuelle, pas eu d'autre choix que fermer un peu les robinets. Les services commençant à être un peu à l'os et avoir besoin d'oxygène pour répondre aux besoins de la population, lancer des projets, nous sommes donc en prévision, pour 2020, d'une augmentation soutenue des charges générales d'environ 5 %. Ces charges générales sont liées à l'évolution démographique de la commune et à la mise en œuvre de projets mentionnés précédemment.

Concernant la progression maîtrisée des charges du personnel, celle-ci est liée à l'évolution des effectifs et des carrières. En effet, même si l'évolution des effectifs n'est pas énorme, il y a la prise en compte en année pleine du fait que nous avons eu un certain nombre de postes vacants pendant un moment et qui ne le seront plus en 2020, nous l'espérons. Par conséquent, cela entraîne immédiatement une augmentation de la masse salariale. Nous avons aussi pris des mesures salariales que nous assumons totalement. Certes, certaines ont été décidées par l'État, mais nous assumons la revalorisation du régime indemnitaire du personnel pour laquelle nous avons mis une enveloppe conséquente.

Sur la dynamique d'investissement responsable, nous l'évoquerons lorsque nous détaillerons les politiques publiques. Cependant, après avoir réfléchi à nombre de projets, nous serons en 2020 sur des réalisations concomitantes de projets importants, comme le multi-accueil de la Chabossière, les halles de tennis à René Godin, le village seniors. Nous sommes dans une phase d'investissements importante.

Ces orientations budgétaires ont été concertées avec les services bien sûr, avec les habitants, les groupes associatifs et autres. Madame le Maire vous a cité un exemple avec la construction du projet de village seniors. Ces orientations budgétaires sont également au service du développement durable.

J'entre dans le détail de chacune de ces politiques publiques, car ce sera l'occasion de détailler la façon dont nous avançons. Par exemple sur la politique éducation jeunesse, au-delà de la réglementation, la Ville affirme son entrée dans le projet « Mon Resto Responsable », dont l'objectif est de s'inscrire dans une démarche vertueuse de réduction du gaspillage alimentaire, le tri des déchets, la gestion des contenants ainsi que dans une démarche sur la qualité des produits servis, bio et locaux.
À noter également l'inscription de l'opération de construction du nouveau multi-accueil à la Chabossière pour la somme de 1,7 million d'euros. Les travaux devraient commencer avant l'été 2020.

Pour ce qui concerne les politiques culturelles et sportives, nous sommes dans la continuité des années précédentes, notamment des subventions aux associations. Sur ce sujet, nous noterons surtout :

- un programme d'investissement largement renforcé avec le lancement des travaux de la halle de tennis à René Godin,
- la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange,
- les études sur le dojo, etc.

Concernant la politique des solidarités et de la cohésion sociale, nous abondons la subvention du CCAS d'environ 200 000 euros et la participation financière de la Ville au projet de village seniors.

Au sujet de l'aménagement du territoire et du cadre de vie, il est à noter que c'est l'une des politiques qui fait l'objet d'une augmentation marquée des crédits budgétaires de fonctionnement alloués aux services. En effet, nous aurons des études de planification et de prospectives urbaines, des études agricoles et environnementales dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier. Il est à noter également le renforcement des crédits alloués aux missions de prévention avec, notamment, l'animation du CLSPD, de la tranquillité publique, l'aménagement et la sécurisation de l'espace public. Enfin, un budget important en investissement.

Sur le soutien global aux associations, je rappelle que nous avons créé cette année un service vie associative et initiatives locales. Ainsi, au-delà des subventions consacrées aux associations, je rappelle également l'accompagnement de la Ville aux lauréats de la deuxième édition de l'appel à initiatives faisant émerger sur le territoire des projets et pratiques citoyennes vertueuses en matière de développement durable.

Enfin, bien que les citoyens ne voient que ce qui correspond à leur quotidien, c'est-à-dire la culture, les sports, la cohésion sociale, l'éducation, l'enfance et la jeunesse, il y a aussi un volet important qui concerne la durabilité des ressources internes de la Ville qui sera aussi renforcée en 2020. Si j'évoque les ressources humaines et les services finances, vous ne voyez pas à quoi ils correspondent, mais si j'évoque la refonte de l'infrastructure des systèmes d'information et des postes de travail à la mairie, ce sera plus parlant pour vous. Même si vous, habitants de Couëron, ne verrez pas directement la différence, cela participe à l'amélioration des conditions de travail des agents. Par ricochet, cela améliorera les services rendus à la population.

Il est aussi à noter un important programme de travaux sur le patrimoine bâti. Au-delà des grandes opérations évoquées, et après avoir réalisé nombre d'études et de choix, nous sommes sur un programme important de travaux sur notre patrimoine bâti en 2020. Ce programme était prévu puisque dans l'agenda d'accessibilité partagée que nous avions adopté, nous avions prévu que cela monte en puissance.

Carole Grelaud : Merci. Suite à la présentation de ce rapport, place aux interventions. Monsieur Fédini.

François Fédini : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.
Nous venons d'entendre le rapport d'orientations budgétaires rédigé par la majorité municipale et nous souhaiterions vous relire la conclusion de celle-ci : *« Le montant d'épargne brute qui devrait s'établir pour 2020 autour de 1,2 million d'euros est ainsi préservé à un niveau permettant de respecter les règles budgétaires sans mettre en fragilité la situation financière de la collectivité à moyen terme. »*

Pour ce qui nous concerne, ces propos sont proprement hallucinants. Non seulement ce niveau ne respecte pas les minima demandés par l'orthodoxie financière imposée aux communes, mais de plus, il ne permet absolument pas de maintenir un niveau d'investissement nécessaire au bien-être de nos citoyens.

La raison d'un tel désastre est l'absence de réflexion menée par votre majorité pour maintenir les dépenses de fonctionnement dans un cadre plus étroit. Alors que les 321 communes les plus importantes de France se voient encadrées par un taux de croissance compris entre 1,2 % et 1,5 %, la ville de Couëron, qui ne fait pas partie effectivement de ces 321 communes, se permet une croissance supérieure à 3 % en 2018, entre 4,5 % et 5,5 % en 2019, et encore entre 3,5 % et 4 % en 2020. Cela constitue une dérive dangereuse pour l'avenir de notre commune. Avec un niveau d'épargne brute de 1,2 million d'euros en 2020, après remboursement de l'annuité d'emprunt, il restera en épargne nette de l'ordre de 300 000 euros, alors que vous souhaitez investir 7 millions d'euros au cours de cet exercice.

En réalité, on nous ment. Car ce niveau ne permettra pas de réaliser les investissements pourtant nécessaires à notre commune et au bien-vivre de ses habitants. Sauf à recourir de manière abyssale à l'emprunt, et à augmenter de manière drastique les impôts locaux, et en particulier la taxe foncière qui touche 75 % de la population de notre commune.

Il convient également de souligner le très faible volume d'investissement réalisé en 2019, 60 % du prévisionnel, soit environ 2 millions d'euros. Le niveau est insuffisant au regard de tout ce qu'il y a à faire.

Ainsi, nous disons tout net, et contrairement à la dernière phrase du rapport – que les orientations budgétaires de 2020 constituent en tous les cas des gages d'une santé financière préservée pour la future municipalité qui sera désignée par les électeurs en mars prochain – que la municipalité qui sera élue en 2020 devra faire preuve de créativité, de courage et d'abnégation pour remettre ce budget sur les rails.

Madame le Maire, Monsieur l'adjoint responsable aux finances, l'opposition ne vous dit pas bravo.
Merci de votre attention.

Jean-Paul Rivière : Bonsoir à tous.
C'est le dernier débat d'orientations budgétaires de ce mandat et nous aurons forcément un regard d'ensemble et rétrospectif sur ces six années passées.

L'impression qui domine est que la Métropole a pris le pouvoir sur les leviers décisionnels de notre commune. Le PLUm en est l'image la plus forte avec toutes les déclinaisons qui s'y rattachent : plan de déplacements urbains, transports, PLH, etc.

En résumé, chaque fois que la compétence est devenue métropolitaine, c'est une déconnexion de plus pour nous, groupe d'opposition, puisque nous n'avons aucun lien direct avec la Métropole. Le dialogue s'en trouve d'autant plus rompu qu'il se passe à un autre niveau. Quel rôle demain pour un conseiller d'opposition dans une commune ? Nous pourrions y réfléchir, surtout à Couëron où vos méthodes de dialogue nous mettent régulièrement devant des projets tellement aboutis qu'ils ne peuvent être amendés.

Comment s'y retrouver avec ces compétences métropolitaines, ne serait-ce que pour rechercher par exemple un interlocuteur sur un sujet bien précis ? Franchement, c'est quelque chose de difficile pour beaucoup de Couëronnais. Ce n'est pas vous, ce n'est pas nous, c'est la Métropole.

Vous n'avez jamais pris l'opposition dans son ensemble comme une force de proposition. Notre rôle s'est cantonné à une critique permanente et difficile sur des questions incontournables et minimalistes. Vous pouvez nous dire être ouverts à un dialogue participatif, réduire les débats à ce point, ce n'est pas sérieux, ici au conseil municipal. Vous

voulez un exemple ? Ce sont les points 2 et 3. Ils en sont une parfaite illustration. Nous n'avons jamais eu de débat sur le fond sur ce sujet.

Malgré tout, quelques-unes de nos propositions ont été reprises par votre majorité. Tout en laissant penser que l'idée venait de vous bien sûr, mais c'est pour nous la seule idée qui nous permette de penser que nous aurions eu un rôle à jouer.

Sur les orientations à proprement parler. Nous sommes d'accord avec vous sur la ligne droite tracée sur vos cinq années passées, le budget, fidèle à lui-même, manquant à notre avis d'ambition pour Couëron. Cela reste notre avis bien sûr, néanmoins celui-ci permettra à la nouvelle équipe en place des marges de manœuvre pour la mandature suivante, pour peu qu'elle ait un programme à la hauteur du défi qui nous attend.

Au-delà du social et des subventions sur lesquelles vous avez excellé, la transition énergétique et écologique n'est pour l'instant restée qu'à l'état de discours ou de projet. C'est par là que passeront les défis majeurs d'aujourd'hui et de demain. Les moyens de réussir cet incontournable virage de la consommation à tout va, via une responsabilisation vis-à-vis de notre environnement, ne pourront se réaliser sans y investir humainement et financièrement de façon conséquente. D'ailleurs, vous l'avez dit tout à l'heure, la demande sociétale et l'urgence climatique en la matière en font une priorité pour les prochains élus. Celle-ci devra être transversale et s'appliquer à tous les niveaux décisionnels. Pour ce faire, le budget devra intégrer ce challenge. Par exemple, nous avons très tôt défendu l'idée en début de mandat de la rénovation énergétique, de l'isolation des bâtiments communaux, de leur amélioration dans leur ensemble. Vous ne l'envisagez sérieusement que maintenant. Pourquoi tant de retard sur ce sujet, sachant que les économies sont immédiates et substantielles ? Je pense notamment aux chaudières, etc.

L'ADAP sera le dernier chantier important pour lequel vous avez repoussé les exigences au plus tard possible. N'empêche qu'il faudra s'y atteler. Celui-ci pèsera lourd dans les finances publiques, c'est le cadeau empoisonné que vous laisserez à la nouvelle équipe.

Enfin, les nouveaux Couëronnais se sont exprimés ici même lors d'une rencontre élus/ZAC des Marais. Ceux-ci ont manifesté leur mécontentement, l'insécurité, le stationnement, la vitesse excessive. Des thématiques récurrentes depuis de nombreuses années lors des rendez-vous couëronnais. Tout un programme pour les six années à venir.

Par rapport aux propos de Monsieur Éon, j'ai une question à poser. Qui a commencé à fragiliser le budget des collectivités ? C'est le gouvernement Hollande avec le CICE entre autres. Et, oui, Monsieur Macron n'a pas amélioré la lisibilité de l'affectation des dotations d'État.

J'ai une dernière question à poser, je n'ai pas vu le chiffre de la dotation d'État cette année dans le rapport. Si vous pouvez nous le donner, merci.

Ludovic Joyeux : Merci, Madame le Maire.
Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,
Je souhaite m'associer, ainsi que l'ensemble des élus du groupe socialiste et divers gauche, aux remerciements que Monsieur Éon a adressé aux services pour la qualité du travail accompli, notamment de la pédagogie du diaporama qui nous a été présenté pour l'élaboration de ce budget 2020.

Nous aurons tous des points de vue différents, clivants et clivés aujourd'hui, il n'en demeure pas moins que pour nous ce travail est de la responsabilité politique, de la responsabilité de la cohérence vis-à-vis des Couëronnaises et Couëronnais, de la responsabilité et de l'exigence vis-à-vis de l'usage des deniers publics.

Cette posture permet d'affirmer, voire réaffirmer, le rôle de la Ville et d'adresser des signaux politiques forts via un budget soutenable et volontaire qui permet de respecter les engagements politiques pris envers les Couëronnaises et les Couëronnais, de créer les conditions permettant d'anticiper l'avenir assez sereinement.

Toutefois, il est vrai que nous engageons ce débat d'orientations budgétaires dans un contexte financier toujours plus contraint, mais désormais également incertain au regard des attaques répétées qui remettent en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il n'en demeure pas moins que nous engageons ce débat d'orientations budgétaires avec une situation financière saine, beaucoup plus saine que bien des collectivités territoriales et au sein d'une agglomération nantaise, rappelons-le, initiatrice de développement structurant pour notre commune.

Monsieur l'adjoint aux finances a rappelé que la Ville avait perdu 6 millions d'euros de dotations et de concours de l'État en l'espace de ce mandat, et pourtant, localement, alors que nous nous sommes astreints à l'obligation de l'équilibre budgétaire, nous avons su maintenir le cap de nos engagements.

Plusieurs fois j'ai rappelé que les collectivités territoriales, dans leur mission de service public de proximité, n'avaient plus uniquement une obligation de moyens, mais également, et surtout peut-être, une obligation de résultats.

Sans être exhaustif et sans paraphraser ce qui aura été dit longuement préalablement, rappelons malgré tout :

- que nous avons su garantir un niveau d'investissement supérieur au précédent mandat,
- que nous avons su faire progresser le niveau des services à la population,
- que nous avons continué d'animer une politique tarifaire progressiste des services à la population, une politique tarifaire qui n'exclut pas les plus démunis,
- que nous avons maintenu le niveau des subventions allouées aux associations,
- que nous avons su maintenir le niveau d'intervention auprès des publics les plus pauvres grâce à l'intervention du CCAS,
- que nous n'avons pas fait du levier fiscal la variable d'ajustement des équilibres financiers,
- que nous avons su maîtriser les dépenses à caractère général,
- que nous avons su animer une politique RH ambitieuse sans engager, comme nombre de communes, un plan de réduction de la masse salariale,
- que nous avons su optimiser les sources de co-financement,
- que nous avons su inscrire, malgré ce que vous dites, le fonctionnement de la municipalité dans un registre plus sobre et écoresponsable.

Au-delà de la responsabilité, nous soutenons ce budget, car il s'agit d'un budget d'action qui se prolonge au-delà du calendrier électoral, qui anticipe l'évolution des besoins et des attentes de nos concitoyens et prépare notre territoire aux différentes transitions d'ores et déjà engagées et qui devront être amplifiées. Il est ici question de :

- service à la population,
- solidarité,
- politique de cohésion sociale,
- tranquillité publique,
- aménagement du territoire,
- habitat et espace public, écologie,
- agriculture périurbaine,
- mobilité,
- développement économique,
- promotion des initiatives locales et du dialogue citoyen.

Ce budget permet de préparer la collectivité à ces transitions et à la manière dont elles se déclineront dans le temps, sur une période qui, bien souvent là aussi, dépassera le cadre du municipe.

Un budget d'action enfin, puisqu'il soutient fortement le développement local et l'engagement des acteurs associatifs qui sont, rappelons-le, le ferment de ce qui fait société et nous soutenons ce budget, car il s'agit d'un budget qui, non seulement défend, mais promeut une certaine vision de ce que doivent être le service public et l'intérêt général. Il porte en lui l'ambition de tendre vers une qualité de service public toujours plus haute. Un service public porté par des hommes et des femmes, des agents de la Ville au service de la population.

Madame le Maire, chers collègues, il s'agit ici de soutenir un budget permettant de garantir la stabilité de la situation financière de la Ville, répondant aux engagements pour lesquels la majorité municipale a été investie et anticipant l'évolution des services publics afin de répondre à l'évolution des besoins et des attentes de nos concitoyens.

Telles sont les raisons pour lesquelles les élus socialistes et divers gauche de notre assemblée adhèrent pleinement et soutiennent la stratégie de ce budget 2020, et apporteront leur vote à cette délibération.
Je vous remercie.

Jean-Claude Rodriguez : À vous écouter, Monsieur Joyeux, nous avons vraiment l'impression que vous êtes remarquable et nous nous demandons ce que nous faisons ici. C'est tellement merveilleux. Il est vrai que nous sommes à quelques jours de Noël et peut-être sont-ce des cadeaux de Noël que vous nous avez apportés ce soir. La réalité est sans doute bien autre.

L'intervention sera faite en deux temps. Je pense que le budget qui sera voté en 2020 décline des orientations prises par le Gouvernement sur un certain nombre d'aspects. Il est donc important de donner un éclairage qui n'est pas exactement celui entendu tout à l'heure par rapport à la politique gouvernementale.

Il y aura une croissance de 1,3 contre 2,3 en 2018 et, contrairement à ce que l'on peut entendre, 2020 ne sera sans doute pas le Pérou parce qu'il faut tenir compte de l'Allemagne qui est en récession.

La vérité sur la bonne santé de notre économie est sans doute tout autre, y compris sur le chômage, puisqu'il est toujours aussi endémique. C'est un problème important pour les collectivités. Le chômage ne baisse que parce que, mécaniquement, tous les mois plus de 350 000 demandeurs d'emploi sont radiés. Il existe une précarité endémique. En effet, il y a les petits boulots qui font que beaucoup de gens, à partir du 15 du mois, n'ont plus d'argent.

Une pauvreté qui augmente pour atteindre le chiffre de 14,7 % de la population et 6,3 millions de personnes. Dans un rapport en date du 8 octobre, le médiateur national de l'énergie sonnait l'alerte sur la progression de la précarité extrême en électricité. Les coupures ont augmenté au premier trimestre 2019 de 18 % par rapport à la même période l'an dernier. Quant aux coupures de gaz, elles ont augmenté de 10 %.

En ce qui concerne le budget de l'État, les gagnants de ce troisième budget de l'ère Macron restent bien sûr les plus riches. Notons qu'après la suppression de l'ISF, il y a l'instauration de la *flat tax* à laquelle s'ajoute un cadeau supplémentaire de 30 milliards d'euros – qui nous serait nécessaire par ailleurs – sur le quinquennat pour les entreprises avec la baisse de l'impôt sur les sociétés. Les niches fiscales sont, quant à elles, presque toutes maintenues. À l'inverse, la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de l'impôt sur le revenu ne changeront rien pour ceux qui n'étaient déjà pas imposables.

Le ministre Gérald Darmanin, martèle qu'il n'y a jamais eu autant de baisses d'impôt sous la Ve République. C'est vrai, sauf que les gagnants, et surtout les perdants, sont toujours les mêmes. Toujours côté riches, il ressort que la redistribution envers les actionnaires en France, la presse en a parlé il n'y a pas si longtemps, a augmenté de 5,3 %. Avec 51 milliards de dollars de dividendes, l'Hexagone est de loin le premier payeur en Europe et enregistre donc un nouveau record historique.

Encore un petit élément sur le budget de l'État. Alors qu'il nous faudrait à peu près 30 milliards d'euros par an pour faire le lien avec la transition écologique, le ministère de la Transition perdra 1 073 postes l'année prochaine. Nous sommes donc loin des discours onusiens, et les industries polluantes et les énergies fossiles restent sous perfusion d'argent public. Aucune niche fiscale anti-écologique n'est supprimée. Une fois de plus, il n'existe aucune visibilité sur l'essentiel, notamment avec les engagements de l'Accord de Paris sur le climat. Alors que les taux d'intérêts n'ont jamais été aussi bas, et devraient le rester, Emmanuel Macron, je le disais à l'instant, refuse toujours de s'engager dans le sérieux et d'engager avec sérieux un plan d'emprunt pour l'investissement massif dans la transition écologique et, ainsi, répondre aux engagements internationaux de la France dans la lutte contre le changement climatique.

Ainsi, ce budget de l'État et les choix de l'État ont des conséquences sur les collectivités territoriales. Les choix du Gouvernement entraînent un assèchement des caisses pour justifier l'austérité, la dégradation des services publics et notre système de protection sociale qui vont de pair, et en partie les communes, bien évidemment, en paient le prix.

Sur Couëron, nous pourrions dire que la Ville est déjà délaissée par les politiques de désengagement de l'État. Nous avons entendu que nous avions perdu 6 millions d'euros de dotation sur le mandat. Couëron mérite mieux, nous y reviendrons parce que ceux qui ont d'abord mis au sec les collectivités locales sont un gouvernement socialiste. Ce sont eux qui ont engagé l'austérité dans les collectivités locales. C'est bien de constater que nous avons des

difficultés, mais c'est bien aussi de situer les responsabilités politiques. Les responsabilités politiques, ce sont vos amis et vous, ce n'est pas nous, dans l'opposition. Vous êtes responsables de cette situation et le Gouvernement de l'époque aussi.

Vous avez dit « à partir de 2014 », mais c'est en 2014 que Macron est entré au Gouvernement au ministère de l'Intérieur. Aujourd'hui, Macron poursuit les politiques que vous aviez engagées par rapport à un certain nombre de réformes, y compris la réforme que nous voyons apparaître et contre laquelle les salariés luttent, c'est-à-dire la réforme ou la contre-réforme des retraites.
Nous disions donc que le désengagement de l'État mérite mieux qu'une politique municipale largement austéritaire et exclusivement inféodée à la politique d'attractivité de grands travaux de Nantes Métropole.

Nous n'avons pas mieux en magasin que les propos du sénateur Ronan Dantec, rallié à la Maire de Nantes, parus dans *Ouest France* en juin 2019 : *« Le "modèle Ayrault" de métropole attractive et sans partage est terminé »*. Les élus couëronnais de la métropole ont laissé faire, s'accaparer l'essentiel des ressources, à l'exemple du contrat de développement métropolitain de 17 millions d'euros versés par la Région et pour lequel Couëron ne percevra qu'une aumône de 153 262 euros. C'est incroyable !

Nous en profiterons pour rappeler ici les propos de notre collègue, Monsieur Joyeux, lors du dernier conseil municipal, et vous pourrez reprendre le compte rendu que nous avons validé, qui parlait de politique publique partagée sur la question du développement urbain et de l'habitat qui, en réalité, est partagée sans doute entre lui et on ne sait qui à la Métropole nantaise, mais surtout pas nous. Or vous venez de nous dire que le budget a été construit avec un certain nombre de partenaires. Mais pour ce qui concerne l'opposition, la seule réunion que nous avons pu avoir est celle de la semaine dernière pendant laquelle vous nous avez simplement présenté le budget, point barre. Pour ce qui nous concerne, nous ne participons aucunement à l'élaboration des budgets. Le budget relève de votre autorité. Peut-être discutez-vous avec les services ? C'est la moindre des choses, mais les services par nature sont à votre service et font ce que vous leur demandez de faire, et pas autre chose.

Monsieur Joyeux enchaînait sur notre procès d'intention sur la perte de souveraineté des communes. Aujourd'hui, je pense qu'il est important de rappeler que la loi Maptam du 28 janvier 2014, votée sous le mandat Hollande et Ayrault, est un des multiples avatars antidémocratiques. Ce fut un texte voté aux forceps qui consacra le transfert d'un certain nombre de compétences de la commune vers la métropole, donc effectivement la perte de souveraineté des communes. D'ailleurs soyez rassurés, mais pensons quand même qu'un certain nombre de Couëronnais, par exemple ceux du Bossis sur la réhabilitation de leur quartier, s'il leur avait été demandé leur avis sur sa rénovation, ce ne sont peut-être pas les projets mis en œuvre qui auraient été réalisés. Il est vrai que, pour ces habitants dans le secteur du Bossis, la réhabilitation de leur quartier équivaut à les entasser comme des sardines.

Par ailleurs, la troisième phase, vous nous direz si c'est vrai ou pas, semble être gelée. C'était notre demande, car les citoyens doivent être consultés sur leur propre environnement, ce qui n'a pas été le cas. Nous proposons pour notre part d'en faire un lieu arboré destiné aux habitants du quartier.

Abordons maintenant les chiffres. S'agissant de ceux que vous avancez par rapport à l'investissement de 2009 à 2014, nous sommes désolés, mais le total de l'investissement de 2009 à 2014 était de 25 319 000 euros. Nous remarquerons qu'en 2018 – en y incluant 2019 – j'ai entendu 2 millions d'euros, en réalité ce sont 2,2 millions d'euros. Le total s'élèverait donc à 23 300 000 euros. C'est-à-dire que, sous votre mandat, a été investi moins que lors du mandat précédent. Vous direz non, je le comprends bien.

Pour faire le lien avec la Métropole, quand on dit qu'il y a un transfert essentiel des crédits de la Métropole vers Nantes, mais surtout pas vers les communes périphériques, en même temps Nantes investissait 84 420 000 euros en 2014 et 53 833 000 euros en 2018 – soit moins 36 % d'investissement sur Nantes.

En parallèle, bien évidemment – vous avez avancé le chiffre de 500 millions d'euros, j'ai pour ma part 450 millions d'euros – les investissements de la Métropole sont passés de 240 millions d'euros à 450 millions d'euros. Donc il y a de l'argent. En revanche, le problème qui se pose est que cet argent va toujours à la ville centre, mais peu ou pas du tout aux collectivités périphériques. C'est là où pèche votre intercommunalité.

Nous évoquions 2,2 millions d'euros, sur 2019, en investissement sous votre mandat. C'est largement insuffisant en comparaison des communes de la même strate. Vous nous dites que la comparaison à l'intérieur de la strate au niveau national n'est pas intéressante, car les contraintes ne sont pas les mêmes. De ce fait, vous prenez huit communes de l'agglomération que vous dites de même strate. Or, la strate n'est pas exactement la même, puisque certaines communes ont plus de 20 000 habitants et d'autres moins de 20 000 habitants. Le chiffre qui nous paraît le plus juste est celui produit par l'État, par habitant sur l'ensemble de la France. Ce sont des éléments intéressants à observer sur la comparaison, même si nous savons très bien que comparaison n'est pas toujours raison.

Par ailleurs, nous observons que le taux d'imposition de la taxe d'habitation est supérieur en à la moyenne des communes de la strate, soit 20,61 % en moyenne, alors que celui de la strate est de 15,87 %. Notre population a augmenté de 7,4 % en cinq ans, soit 1 449 habitants. De plus, les impôts ont augmenté – vous ne serez pas d'accord – de 20 % en passant de 9,5 millions d'euros à 11,4 millions d'euros en cinq ans, les bases, quant à elles, augmentant de 13 %. Cependant, il faudrait ajouter pour le contribuable les autres impôts, dont ceux communautaires, qui ont également augmenté.

Sur le budget, nous considérons que ce n'est pas moins de 1,8 million d'euros en investissement qu'il nous faudrait récupérer en ressources supplémentaires pour que Couëron soit au niveau des communes de la même strate, soit un peu plus de 300 euros d'investissement par habitant. Nous notons la somme de 800 000 euros d'emprunts en fourchette haute qui, rappelons-le, bénéficient de taux anormalement bas. Nous l'avions déjà évoqué ici à plusieurs reprises, Couëron n'a pas su profiter de cette aubaine par un manque d'ambition, peut-être d'amateurisme ou d'impréparation dans la programmation des projets.

J'insiste sur le fait qu'en fin de mandat, ce seront trois gros investissements pour la Ville – nous y incluons Léo-Lagrange, nous en parlerons plus tard. Ainsi, entre ce qui a été budgété l'année dernière, un peu plus de 200 000 euros, et 800 000 euros, le total s'élève à 1 million d'euros. Je pense qu'il est important de le noter.
Vous nous avez dit que vous aviez prévu 1,7 million d'euros en ce qui concerne le multi-accueil. Et les deux terrains de tennis qui, rappelons-le, avaient été prévus il y a plus de dix ans déjà, coûteront peut-être 2 millions d'euros. Cela ferait donc, pour ceux qui seront élus et majoritaires, une marge de manœuvre nulle pour le prochain budget de 2020, puisqu'ils auront à payer éventuellement, si c'est une autre équipe, les décisions prises par l'actuelle municipalité.

Pourquoi cette démarche de 1,8 million d'euros de plus en investissement par an nous parait-elle justifiée ? Entre 2014 et 2017, le montant des investissements consacrés par la Métropole nantaise, largement en direction de Nantes, a augmenté de 27 % – chiffre issu du ministère de l'Intérieur, compte individuel des communes et des groupements de communes – tandis qu'à l'opposé, l'investissement à Nantes a diminué de 36 %.

Carole Grelaud : Monsieur Rodriguez, s'il vous plaît. Je sais que dans le cadre du règlement intérieur de ce conseil municipal il y a certainement eu une omission, qui était de dire concernant les temps de parole qu'il fallait rester sur un temps de parole raisonnable.

Jean-Claude Rodriguez : C'est vous qui me dites cela, Madame Grelaud, alors que vous avez parlé pendant une heure et quart, une heure trente ? De plus, vous vous êtes exprimée pendant une heure et quart au dernier conseil municipal. C'est le seul moyen que nous avons pour nous exprimer. Laissez-nous nous exprimer quand même !

Carole Grelaud : Il n'y a aucun souci pour que vous preniez la parole. En revanche, pour l'intérêt du débat, je ne suis pas sûre qu'une longueur de parole telle que la vôtre apportera forcément beaucoup d'éléments. Vous en avez totalement le droit. Il n'y a aucun problème, je vous rends la parole.

Jean-Claude Rodriguez : Excusez-moi, nous pourrions vous relancer cette proposition pour vos interventions. Nous avons constaté que vous avez pris la parole pendant un peu plus d'une heure sur l'ensemble des interventions. Il faut reconnaître que, pour l'opposition, cela fatigue. Que nous, opposition, passions un peu de temps, cela vous fatigue peut-être, mais c'est ainsi. Si cela ne vous intéresse pas, ce n'est pas grave.

Pourquoi cette démarche nous paraît-elle justifiée ? Je vais donc conclure.

Carole Grelaud : Non, on va me dire après que je vous ai coupé la parole.

Jean-Claude Rodriguez : Je ne peux donc pas conclure ?

Carole Grelaud : Bien sûr que si. Je n'en reviens pas, vous en étiez à la conclusion.

Jean-Claude Rodriguez : Je vais donc passer à la conclusion, si vous le voulez. Depuis combien de temps je parle ? Un quart d'heure, vingt minutes ?

Carole Grelaud : Bien plus que cela.

Jean-Claude Rodriguez : Si tout le monde s'endort, je ne vous retiens pas.
Donc élus ou pas, il conviendra après mars 2020 de faire procéder à une sérieuse analyse de notre situation financière par un cabinet indépendant, choisi de concert avec les citoyens, les élus de la majorité et ceux de l'opposition.

Chacun sait bien ici que nous avons été largement malmenés, écartés de toute information, mis systématiquement devant le fait accompli. Nous avons été spectateurs dans les commissions municipales qui étaient, la plupart du temps, un exécrable exercice antidémocratique. Nous avons été dans l'impossibilité d'exercer nos mandats, faute de moyens corrects et de locaux adaptés. Il a été procédé à une censure sur les bulletins municipaux et les nombreuses revues indigestes éditées à grands frais.
Je vous remercie.

Carole Grelaud : Bien. Monsieur Bernard.

Guy Bernard : Merci, Madame le Maire. Nous essayerons d'être un peu plus brefs, mais le débat nous oblige quand même à évoquer la taxe d'habitation.

Avoir le débat d'orientations budgétaires 2020 sans parler de la suppression de la taxe d'habitation et de ses conséquences serait une erreur politique. Selon le mécanisme élaboré par Bercy, c'est 80 % des foyers qui ne paieront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Les 20 % restants, comme cela a été dit, cesseront de la payer progressivement jusqu'en 2023. Mais dès 2020, les produits de cette taxe iront directement dans le budget de l'État. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera maintenue. Le schéma de compensation retenu est le suivant :

- à partir du 1er janvier 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes,
- les pertes de recettes de la taxe foncière des propriétés bâties pour les départements seront compensées par l'attribution d'une partie de la TVA que paie l'ensemble de la population.

Une mesure sans loi spécifique, sans concertation, sans simulation, sans compensation égale est injuste.

À cet effet, de nombreuses associations d'élus, dont l'association nationale des Élus communistes et républicains, dénoncent la mesure en place et l'absence d'une réforme de fond sans loi spécifique ni concertation. Nombre d'experts et d'élus considèrent qu'il aurait fallu avant tout procéder à une révision des valeurs locatives de 1970, pourvoyeuse d'injustices et d'inégalités.

La compensation sera faite sur la base du taux de 2017, sans prendre en compte l'augmentation des valeurs locatives, permettant ainsi à l'État d'économiser 250 millions d'euros, sans prendre en compte les hausses éventuelles de la taxe d'habitation depuis 2017, ce qui lui rapporte 160 millions d'euros.

L'impossibilité faite aux collectivités de délibérer en 2020 pour fixer les taux de la taxe d'habitation, revient à affaiblir le pouvoir d'agir des nouvelles équipes municipales nées des élections de mars 2020. La plupart des associations d'élus ont proposé de manière répétée au Gouvernement d'opter pour un dégrèvement à la place de la suppression. Dans ce cas de figure, l'État aurait remboursé aux contribuables une taxe d'habitation qui aurait continué à être payée aux communes. Cette solution aurait maintenu le lien symbolique entre citoyens et lieu de vie, aurait garanti la compensation intégrale et durable aux communes, leur permettant ainsi de conserver le pouvoir d'établir les taux.

Mesure injuste qui renforce les inégalités, la suppression de la taxe d'habitation induisant le transfert de la TFPB, les pertes de ressources des départements seront compensées comme cela a déjà été dit, par une part de la TVA, l'impôt le plus injuste payé par toutes et tous. Dans le pays, les 16 % des foyers les plus modestes, 4,5 millions, ne payaient déjà pas de taxe d'habitation. Ils ne bénéficieront donc pas de cette mesure, mais seront les plus touchés par la baisse des recettes fiscales de l'État qui sera de 17 milliards d'euros, 6 milliards d'euros par an, sans oublier la diminution programmée des dépenses publiques et des services publics.

Cette suppression de la taxe d'habitation a pour conséquence de réduire davantage l'autonomie financière des collectivités. Elle est à mettre en lien avec la contrainte autoritaire de Monsieur Macron à vouloir limiter les dépenses de fonctionnement à 1,2 %.

Une véritable réforme de la fiscalité locale doit servir à réduire les inégalités sociales et territoriales, en préservant l'autonomie financière des collectivités.

Le groupe PCF et Républicain remet en cause ces mesures. Il réclame un nouveau développement des services publics avec l'abandon du Pacte de stabilité et de tout dispositif visant à l'austérité budgétaire. Il réclame l'arrêt de la baisse des dotations aux collectivités locales et un moratoire sur les fermetures des services publics.

Pour en revenir à Couëron, trop souvent la majorité municipale – rappelons-le, elle est à gauche – est accusée d'endetter les jeunes générations pour satisfaire nos besoins au détriment de nos responsabilités. À titre d'exemple, la commune voisine d'Orvault, dirigée par la droite, maintient un faible taux d'imposition pour ne pas fâcher les électeurs potentiels, mais impose aux générations futures un endettement double de celui de Couëron.

Messieurs Fédini et Rivière, vous qui représentez l'opposition de droite, expliquerez-vous cette situation aux jeunes de Couëron ?

À l'adresse de l'opposition du Parti de gauche, durant ce mandat, vous avez porté de nombreuses attaques contre la majorité municipale au sujet des personnels employés par la commune. Nous pensons que nous avons fait face aux difficultés les plus diverses avec responsabilité pour ne pas créer des situations sociales douloureuses. Aussi, le tableau des effectifs, sans être idyllique, montre que nous avons su assumer la mise en place d'emplois nécessaires, tant à l'évolution des services à la population, qu'à l'évolution de nos activités municipales.

En conclusion, il est indéniable de constater que le bilan financier est meilleur qu'il y a six ans, compte tenu de l'évolution de la masse budgétaire annuelle, près de 2 millions d'euros, ce qui correspond au dynamisme de notre gestion de la commune mais aussi à un très faible endettement. Qui plus est à court terme, sans en ajouter, nous pensons, nous aussi, aux générations futures.

Cette situation financière, pour le moins très intéressante, va nous permettre d'être offensifs pour satisfaire les besoins de la population au cours du prochain mandat municipal pour lequel nous sommes disponibles.

Le groupe communiste et républicain valide ce débat d'orientations budgétaires, remercie les services et les élus qui ont travaillé sur le DOB.
Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Merci.
Afin d'apporter quelques réponses aux différentes prises de parole, je cède de nouveau la parole au rapporteur, Monsieur Éon.

Jean-Michel Éon : Je ne serai pas très long parce que l'on voit bien que la période est propice aux discours relevant plus des discours pré-électoraux qu'économiques, tout au moins sur les orientations budgétaires.

Selon moi, nous nous trouvons dans un relatif équilibre. La droite nous pense dépensiers. Monsieur Fédini, si c'est à une diminution des services à la population que vous tendez, il vous faudra le dire clairement. La gauche nous pense austéritaires. Cet équilibre, quelque part, me satisfait.

Pour répondre à Monsieur Rivière et lui donner l'élément qu'il a demandé, DGF plus péréquation, en 2019, puisque nous ne connaissons pas le chiffre pour 2020, les dotations de l'État représentent 2 642 000 euros.

Monsieur Rodriguez, je ne sais pas si c'est par omission, mais dans le rapport d'orientations budgétaires, est inscrit le chiffre de 2 millions d'euros d'investissement. En revanche au début de la phrase, il est bien précisé que c'est au 20 novembre 2019. Ainsi, je vous confirme qu'en 2019, ce seront plus de 3 millions d'euros d'investissement.

Autre erreur, nous aurons plus investi lors de ce mandat que le précédent. En effet, lorsque vous mentionnez le chiffre de réalisation de l'investissement entre 2009 et 2014, c'est-à-dire six ans, ce sont également six ans au-delà de 2014. Par conséquent, avec le budget en 2020 que nous voterons le mois prochain, vous verrez que l'investissement sera plus important sur le mandat qu'il ne l'a été lors du précédent.

Enfin, Monsieur Rodriguez, vous ne nous aviez pas habitués à des discours aussi enflammés sur l'écologie. J'espère que ce n'est pas un discours de circonstance, mais une réelle prise de conscience.

Carole Grelaud : Je pense que chacun a pu s'exprimer et commenter le document qui a été présenté. Chacun a forcément sa lecture. Comme l'a dit Monsieur Éon, les lectures sont toutes quelque peu différentes avec des souhaits et des envies pour certains, et c'est très bien. C'est la période.

Maintenant, nous, la majorité, avons donné nos orientations, la façon dont nous souhaitons préparer et orienter ce budget 2020 qui vous sera présenté le 27 janvier prochain. En fonction de ces orientations et de l'écriture de ce budget, nous nous engageons déjà pour l'année 2020, comme vous le disiez, Monsieur Rodriguez. En revanche, lorsque vous portez un regard critique en disant que la prochaine municipalité ne pourra rien faire, n'importe quel projet ne s'opère pas en quelques semaines. Vous savez très bien que tout projet nécessite des études, ensuite des formalités administratives. Vous savez très bien que jamais dans une année, même si vous envisagiez un projet particulier, il ne pourrait se réaliser comme tel. Il en a toujours été ainsi.

De toute façon, les programmes et les équipements proposés vont dans le sens de l'attente de nos concitoyens, même si vous pensez qu'il n'y a pas eu de concertation. Certes, il n'y en a pas eu avec vous, mais encore faut-il voter le budget pour ensuite être autour de la table pour en discuter. Sinon, je ne vois pas trop comment nous pourrions travailler autrement.

Je vous demande maintenant de voter pour prendre acte que ce débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 2 voix contre, la proposition du rapporteur.

6	**2019-78**	**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est à noter, que si cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2020, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, avant le vote du budget 2020 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire précédent, selon le détail suivant :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2019 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2020
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	390 500,00 €	97 625,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	448 594,00 €	112 148,50 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	776 500,00 €	194 125,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 650 070,00 €	412 517,50 €
Opération 125 – Groupe scolaire	689 930,00 €	172 482,50 €

Jean-Michel Éon : J'explique rapidement, notamment pour le public. Cette délibération, comme plusieurs autres qui suivent, revient régulièrement à cette période de l'année. Nous n'avons pas besoin de voter les dépenses de fonctionnement, car les textes prévoient dans quelle mesure les collectivités peuvent dépenser de l'argent sur leur budget de fonctionnement avant le vote du budget quand celui-ci a lieu après le 1er janvier.

En revanche concernant les dépenses d'investissement, comme tous les ans nous avons l'obligation de délibérer et de voter pour autoriser Madame le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget qui, je vous le rappelle, aura lieu le 27 janvier.

Des règles existent, puisque l'on ne peut engager des dépenses que dans une certaine limite. Ces règles vous sont indiquées dans le tableau au bas de la page.

Le sujet est d'autoriser à engager des mandatements de dépenses d'investissement entre le 1er et le 27 janvier 2020 sur le budget 2020.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes de précisions ? Non.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	2019-79	**TAXE D'INHUMATION – APPROBATION DU MONTANT 2020**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'instaurer une taxe d'inhumation exigible pour toute inhumation d'un corps ou d'une urne dans une sépulture ou une case columbarium.

Cette taxe existe à Couëron depuis la refonte générale des tarifs dans le domaine funéraire par délibération n°2011-37 du 4 avril 2011.

S'agissant d'une recette de nature fiscale, la mise en œuvre de cette taxe nécessite une délibération spécifique du conseil municipal pour instaurer son montant.

Le montant 2019 est de 35,00 €. Il est proposé de maintenir ce montant à l'identique pour 2020, sans revalorisation. A titre indicatif, le montant annuel de recettes lié à cette taxe s'élève à environ 3 500 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer à 35,00 € le montant de la taxe d'inhumation pour l'année 2020.

Jean-Michel Éon : Cette délibération se retrouve tous les ans, puisque nous devons voter la taxe d'inhumation qui n'est pas un tarif, mais un impôt.

La proposition est de maintenir cette taxe au même montant que l'an dernier, c'est-à-dire 35 euros.

Carole Grelaud : Il n'y a pas de demande de parole ?

Je mets aux voix la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8	**2019-80**	**APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES RÉSULTANT DU SINISTRE CONSTATÉ À L'ÉCOLE JEAN ZAY EN DATE DU 15 JUILLET 2019**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par marché de travaux en date du 4 juin 2019, la Ville de Couëron a confié à la SAS ANGEVIN la réalisation des travaux d'extension de l'école Jean Zay par la création de deux salles de classe en surélévation.

Le 15 juillet 2019, dans la nuit, un début d'incendie a été constaté au niveau de l'extension, dont l'origine est liée à l'intervention des ouvriers de la société SMAC, sous–traitant de la société ANGEVIN, qui ont procédé à des travaux de soudure par points chauds au niveau de l'étanchéité au cours de la journée.

Dès lors, il y a lieu de déterminer l'étendue de la prise en charge financière du sinistre par la société SMAC, qui reconnait sa responsabilité et s'engage à régler directement ou à rembourser la Ville des dommages occasionnés à cet effet.

Cet accord amiable est formalisé par protocole transactionnel joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Nous avions rapidement pris la décision de réaliser les deux classes supplémentaires qui étaient déjà pré-prévues au programme. Le 15 juillet 2019, dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Jean-Zay, un incendie s'est déclenché dont l'origine était liée à l'intervention des ouvriers de la société SMAC. La société SMAC est un sous-traitant de la SAS ANGEVIN avec laquelle nous avions contractualisé par marché public.

Il avait lieu de déterminer l'étendue de la prise en charge financière du sinistre par la société SMAC, qui a rapidement reconnu sa responsabilité et s'est engagée à régler directement ou à rembourser la Ville des dommages occasionnés à cette occasion.
Ce doit être formalisé dans un protocole transactionnel avec la SMAC, qui s'engage à dédommager la Ville, avec la société ANGEVIN, notre contractant qui avait pris la SMAC en sous-traitance.

Carole Grelaud : Souhaitez-vous des précisions ? Non.

Je mets au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9	2019-81	**DÉMARCHE TERRITORIALE DE RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET INTÉGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET NANTES MÉTROPOLE – APPROBATION D'UN AVENANT 2019 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION EXISTANTEF**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la Ville de Couëron et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 17/12/2018 et a pu être signée le 21/12/2018.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :
- 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000 € par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :
- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole sera effectué sur l'exercice budgétaire n+1 soit en 2020.
Afin d'organiser la répartition financière pour 2019, le Conseil Métropolitain du 4 octobre 2019 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf. avenant 2019 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 21/12/2018 conclue avec Nantes Métropole qui précise les montants suivants pour l'année 2019 :
- en dépenses un montant de 944 € en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération.

- en recettes un montant de 75 € reversé par Nantes Métropole au titre de la solidarité communale et du soutien de l'Etat.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018-111 du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération, signée le 21 décembre 2018, avec Nantes Métropole au titre de l'année 2019 ;

- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 en question, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Carole Grelaud : Dans le cadre de la MOUS, il s'agit de l'approbation d'un avenant pour 2019, car cela relève de la participation des communes suite à la délibération du conseil métropolitain de 2017 et une répartition financière entre l'État, le Conseil départemental, Nantes Métropole et les communes.

Ainsi, un calcul est effectué à chaque fois et celui-ci nécessite l'approbation de cet avenant.

Jean-Michel Éon : Effectivement, dans le cadre de la MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) qui travaille à l'intégration des migrants de l'Europe de l'est et la résorption des campements illicites, nous avions signé une convention : Nantes Métropole et les 24 communes. Ce travail portait uniquement sur les réalisations.
En revanche, pour les communes qui se sont engagées à mettre à disposition un terrain d'insertion temporaire, il y a des frais liés à la gestion de ces terrains, pour lesquels il y a lieu de faire un avenant annuel pour savoir comment se répartir la prise en charge entre Nantes Métropole et les communes.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes de précisions ? Non.
Je préciserai que dans le cadre de la MOUS, donc de la participation de la ville de Couëron pour accueillir des personnes, il y a un terrain d'accueil. Les familles qui résidaient sur ce terrain d'accueil sont maintenant dans des logements de droit commun.

Ce terrain sera remis en état pour accueillir à nouveau quatre autres familles. Elles seront accompagnées par une association avec le même principe, c'est-à-dire l'insertion dans des logements et surtout dans l'emploi. À Couëron, le terrain a des emplacements limités, au nombre de quatre.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

10	**2019-82**	**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LORE-ATLANTIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE DES MIGRANTS EUROPÉENS NON SÉDENTARISÉS (MENS)**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de la démarche métropolitaine de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), la Ville de Couëron s'est engagée à mettre à disposition un terrain d'insertion temporaire pouvant accueillir 4 familles de migrants européens non sédentarisés (MENS).

Afin de permettre cet accueil et d'offrir des conditions de vie quotidienne satisfaisantes, la ville prévoit la construction sur le terrain de deux blocs sanitaires, répondant aux besoins des 4 emplacements identifiés.

Outre la participation de la Ville et de Nantes Métropole au financement, le projet approuvé est susceptible de faire l'objet d'une subvention du Conseil départemental de Loire-Atlantique à hauteur de 26 400 € au titre du fonds de soutien aux territoires 2017-2021.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le cadre de la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique, et de la signature de la convention de financement relative au projet visé en objet.

Jean-Michel Éon : Dans le cadre de la remise en état de ce terrain, nous demandons au Conseil départemental de Loire-Atlantique une subvention permettant notamment la construction de deux blocs sanitaires répondant au besoin des quatre emplacements identifiés pour les quatre familles.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'autres éléments d'explication ? Non.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

11	**2019-83**	**ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le comptable public présente des états de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, dite « loi Justice 21 », a supprimé l'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement dans le but de recentrer le juge sur ses missions essentielles et d'accélérer la procédure de surendettement. Ces mesures de simplification sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2018 pour les procédures en cours à cette date sauf lorsque le juge d'instance a déjà été saisi par la commission aux fins d'homologation.

Ainsi, les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Les créances s'élèvent à un montant de 1 822,22 € pour deux débiteurs de la ville sur des créances relatives aux services de restauration, périscolaires et ALSH.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de présentation des créances éteintes transmis par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non-valeur les créances éteintes listées dans les états présentés par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 1 822,22 €.

Jean-Michel Éon : Cette délibération et la suivante sont similaires, bien qu'il y ait une différence entre créances éteintes et créances admises en non-valeur.

Les créances admises en non-valeur sortent de la comptabilité, mais si à tout moment nous avions des éléments nous permettant de reprendre une procédure, nous pourrions le faire. C'est-à-dire espérer encore recouvrer les 4 400 euros, même si l'expérience a montré qu'il y avait peu d'espoir.

En revanche, lorsque des créances sont éteintes, la collectivité n'a plus aucun recours pour recouvrer les sommes. C'est le cas notamment dans le cas de personnes qui sont passées devant la commission de surendettement et pour qui la commission de surendettement a éteint leur dette.

Dans le cas des créances éteintes, la somme s'élève à 1 822,22 euros pour deux débiteurs de la Ville sur des créances relatives aux services de restauration. Je n'ai pas le détail des dossiers, mais ces débiteurs sont obligatoirement passés devant la commission de surendettement qui a éteint les dettes.

Nous devons délibérer pour admettre en non-valeur ces créances éteintes.

Carole Grelaud : Je mets aux voix la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	**2019-84**	**ADMISSION EN NON-VALEUR 2019 DE CRÉANCES – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après avoir épuisé les procédures de recouvrement pour un ensemble de titres, le comptable public présente un état des créances à admettre en non-valeur.

Ces produits n'ont pas pu être recouvrés pour les raisons suivantes :

Procès-verbal de carence	3 661,99 €
Poursuite sans effet	272,51 €
NPAI et demande de renseignement négative	136,64 €
Créance minime inférieure aux seuils de poursuite	329,02 €
Total 4 400,16 €	

L'ensemble de ces produits correspond à 84 titres émis entre 2015 et 2019, dont 71 sont inférieurs à 100 €.

Les créances non recouvrées correspondent principalement à des recettes de restauration scolaire, périscolaire ou d'accueil de loisirs (3 806,22 €), à la taxe locale sur la publicité extérieure (210,00 €) à des titres pour livres non restitués à la Médiathèque (146,31 €) et à divers autres produits de gestion courante (237,63 €).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présentés par le receveur municipal ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recette correspondants ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non-valeur les titres de recette listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 4 400,16 €.

Jean-Michel Éon : Prenons l'exemple pour l'entreprise qui a quitté les lieux et pour laquelle nous n'arrivons pas à recouvrer les 210 euros. Si à un moment ou un autre nous avons un élément nouveau nous permettant de recouvrer la somme, nous pourrions l'effectuer.

Cependant, aujourd'hui nous considérons que nous avons actionné toutes les voies de recours pour tenter de recouvrer ces sommes. D'ailleurs, cela nous génère des coûts de recouvrement qui dépassent les sommes qui nous sont dues.

Carole Grelaud : Merci de ces explications.
Je mets aux voix la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

13	**2019-85**	**CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CLSPD**

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Dans le cadre de la politique prévention tranquillité publique de la ville, il est proposé la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur la commune de Couëron.

Le CLSPD est un dispositif de partenariat et de coordination locale des acteurs de prévention et de sécurité. Ce dispositif est présidé par le Maire.

La ville de Couëron disposait déjà d'une cellule de veille qui permettait, deux fois par an, de réunir les acteurs locaux autour des questions de prévention et de sécurité. Elle adhère également au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance instauré par Nantes Métropole et qui est en sommeil depuis quelques années.

La création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance répond à plusieurs objectifs :

- mettre en place un partenariat plus large que celui déjà constitué avec notamment les partenaires institutionnels que peuvent être le procureur de la République, le Conseil départemental et certains services de l'Etat ;
- favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs locaux concernés ;
- définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et tranquillité publique.

Le CLSPD s'articule autour de plusieurs instances :

- le conseil plénier ;
- le conseil restreint ;
- les groupes de travail thématiques.

Conformément à la réglementation, c'est un arrêté municipal qui fixera la composition exacte du CLSPD, en fonction des directives de l'Etat mais aussi en fonction du contexte local (les associations locales concernées diffèrent en fonction des communes).

Dans le cadre du CLSPD, différents axes de travail sont fixés par la réglementation :

- les actions en faveur des jeunes ;
- les actions en faveur des violences intrafamiliales, violences faites aux femmes et l'aide aux victimes ;
- les actions en faveur de la tranquillité publique ;
- les actions en faveur de la lutte contre la radicalisation.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, un diagnostic local de sécurité du territoire a été réalisé par le cabinet d'étude Territoires et Prévention entre juin et septembre 2019. Ce diagnostic a abouti à des préconisations en termes d'action de prévention et de tranquillité publique sur la commune. Sur cette base, un travail avec les partenaires est actuellement engagé pour établir une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui sera signée par l'ensemble des acteurs identifiés.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux en date du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la Ville de Couëron ;

- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette création.

Carole Grelaud : Avant de céder la parole à Monsieur Orcil, je souhaite dire quelques mots.

Ce dossier que nous abordons maintenant régulièrement, même si vous semblez penser que les dossiers ne sont pas vus, est lancé depuis un an. Il s'agit de la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Lors de sa présentation, nous avions évoqué un cabinet qui nous accompagnerait. Ce cabinet, Territoires et Prévention, a mené un travail depuis janvier 2019 autour d'un diagnostic sur le territoire. Une fois le diagnostic posé, le travail mené a été de trouver les orientations, les grands axes et les enjeux que nous souhaitions mettre en place sur notre commune.

L'enjeu de ce conseil était d'offrir un cadre de concertation et d'actions pour tous les acteurs et structures concernés. Nous ne partions pas de rien, puisqu'ici, sur notre territoire, était déjà mise en place une cellule de veille en lien avec un certain nombre d'acteurs. Cependant, le Conseil Local de Sécurité nous permettra d'augmenter le nombre d'interlocuteurs. Ce conseil sera constitué d'un représentant de l'autorité judiciaire, du Conseil départemental et d'autres services de l'État, en plus des partenaires et des élus de notre commune. Vous pensez aux centres sociaux, à d'autres associations, aux bailleurs, etc.

L'enjeu est bien maintenant de pouvoir installer ce conseil.

Le diagnostic réalisé par ce cabinet indépendant nous a été présenté, et plusieurs d'entre vous étaient présents. Ce cabinet indépendant a contacté tous les partenaires, tous les services et est même allé jusqu'à la Préfecture récolter un maximum d'éléments pour présenter ce diagnostic et surtout nous aider ensuite à relever trois grands thèmes pour la ville de Couëron.

Ces trois grands thèmes sont :

- les jeunes exposés à la violence,
- les violences intrafamiliales,
- la tranquillité publique.

Une fois le Conseil Local de Sécurité validé au conseil municipal, nous pourrons réunir ce groupe puis, mettre en place trois groupes de travail à partir de 2020.

Voilà la genèse de ce Conseil de Sécurité. Lorsque j'entends parfois des remarques de certains disant qu'ils ne savaient pas, il faut aussi être présent sur ces réunions, puisque vous y êtes tous conviés.
Je cède la parole à Monsieur Orcil.

Lionel Orcil : Ce texte est un texte de création, car c'est aujourd'hui que nous commençons à mettre en place notre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
Dans le cadre de la politique prévention et tranquillité publique de la Ville, il est proposé la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la commune de Couëron.
Le CLSPD est un dispositif de partenariat et de coordination locale des acteurs de prévention de la sécurité, et ce dispositif est présidé par le Maire.

La ville de Couëron, comme l'a mentionné Madame le Maire, disposait déjà d'une cellule de veille qui permettait deux fois par an de réunir les acteurs locaux autour des questions de prévention et de sécurité. Elle adhère également au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance instauré par Nantes Métropole qui est en sommeil depuis quelques années.

Carole Grelaud : Merci, Monsieur Orcil. Y a-t-il des prises de parole ? Madame Letscher.

Sylvie Letscher : Des études portées sur la coproduction de la sécurité démontrent que malgré quelques coopérations réussies, si les professionnels acceptent de dialoguer, de s'associer, il est difficile de collaborer durablement.

D'ailleurs, la coopération intercommunale s'est restreinte dans l'agglomération nantaise. Comme vous l'avez indiqué, le CILSPD est en sommeil depuis quelques années.

Les exigences du nouveau droit à la sécurité supplantent progressivement celle du droit à la sûreté. La prévention se trouve de plus en plus circonscrite à la dissuasion pénale et la sécurité des victimes potentielles, à la surveillance, au contrôle et la neutralisation des délinquants.

Les pouvoirs publics n'ont pas encore abandonné les politiques de prévention sociale qui singularisent le modèle français, mais leurs stratégies se modifient. On constate un durcissement de la répression portée par les institutions régaliennes. En même temps, l'État continue à transférer des missions vers les collectivités sans moyen supplémentaire, à fermer des tribunaux, à supprimer des postes d'éducateurs, etc. Il n'y a pas d'ordre public sans justice sociale.

Nous sommes largement favorables au développement de toute forme de coopération entre services de l'État, associations, collectivités locales, y compris en développant une véritable police municipale de proximité œuvrant à la sécurité et à la tranquillité des habitants, tout en exigeant le maintien ou l'augmentation des effectifs de la police nationale.

Nous sommes favorables à une pacification des relations police/population, au refus de l'armement de la police municipale, à sa formation et au développement d'emplois de médiateurs dans les quartiers.

J'en profite pour vous demander, parce que je l'avais oublié lorsque j'ai participé à la réunion, comment vous avez choisi ce cabinet.
Merci.

Jean-Paul Rivière : Je voulais juste dire que nous étions plus nombreux de l'opposition que de la majorité à cette réunion, cela ne me paraît pas normal. Dans les effectifs, nous ne sommes que huit et il n'y avait pas huit personnes de la majorité présentes. Comme si cela n'intéressait pas nos collègues élus municipaux de la majorité.
Merci.

Carole Grelaud : Une petite précision, lorsque cette réunion s'est tenue, d'autres avaient lieu.

Jean-Paul Rivière : Nous n'avons pas fixé le jour de la réunion. C'est vous qui êtes organisateurs.

Carole Grelaud : Bien sûr, mais nous ne fixons pas non plus toutes les dates de réunions auxquelles nous devons assister. Je trouve cela un peu…

Jean-Paul Rivière : Nous, nous assistons quand même aux réunions, excusez-moi.

Carole Grelaud : Les élus de la majorité assistent à de nombreuses réunions, mais ils ne sont pas organisateurs de toutes les réunions. Quand nous devons représenter, et ils doivent représenter la Ville, nous nous répartissons selon les réunions. En revanche, vous n'étiez pas au nombre de huit, c'est faux, vous étiez quatre, et nous étions plus nombreux.

Jean-Paul Rivière : Nous étions plus que quatre. Vous regarderez. Nous étions cinq.

Carole Grelaud : Monsieur Fédini.

François Fédini : Madame le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs.
Nous nous félicitons de la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. En effet, cela fait bientôt six ans que nous demandons que des actions soient menées afin d'améliorer la sécurité des Couëronnaises et des Couëronnais, malheureusement en vain, alors que la situation de notre commune en matière de vol et de cambriolage est très inquiétante. Merci de nous avoir enfin écoutés.

Aujourd'hui comme par magie, un geste fort. Certains esprits chagrins, dont nous ne faisons pas partie évidemment, pourraient penser que la proximité des élections municipales serait la cause de votre soudaine appétence en matière

de sécurité. Malheureusement, comme les esprits chagrins, nous avons l'intime conviction que cette création est purement électoraliste pour plusieurs raisons.

Premièrement, la création du dispositif du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance existe depuis 2002. Elle est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants depuis 2007. Pourquoi avoir attendu si longtemps, alors qu'il y avait urgence et obligation légale ?

Deuxièmement, ce type de structure ne peut fonctionner que si toutes les parties prenantes ont la volonté de le faire fonctionner. En ce qui vous concerne, au regard de votre inaction récurrente en matière de sécurité, nous en doutons fortement. Pour exemple, plusieurs fois et récemment, en circulant dans Couëron, je me suis aperçu que ce sont les policiers municipaux qui font les entrées et sorties d'écoles. Je pensais naïvement que cette tâche était dévolue aux ASVP. Eh bien non. Ce n'est sûrement pas en attribuant des tâches des ASVP aux policiers municipaux que vous améliorerez les choses, bien au contraire. De plus, le signe envoyé à la population est déplorable.

Troisièmement, le CLSPD devrait être chapeauté par un conseil intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Comme vous le savez, c'est un problème métropolitain. Il est certes prégnant à Couëron, mais il ne s'arrête pas à ses frontières. Une action commune pilotée par une structure métropolitaine pourrait permettre au CLSPD de se pérenniser et d'être bien plus efficace. Or aujourd'hui, s'il y a un CLSPD métropolitain, il est bien caché et ne produit pas grand-chose.

Malgré toutes ces raisons qui nous font douter très sérieusement de la réussite de ce projet, nous voterons pour cette délibération, car elle va dans le bon sens. En espérant qu'il y ait une vraie volonté et pas seulement une manœuvre pour essayer de sauver le Parti socialiste et le Parti communiste d'un nouveau naufrage électoral à Couëron.
Je vous remercie.

Carole Grelaud : Monsieur Fédini, vous nous taxez d'être électoralistes, or la fin de votre propos montre que vous le faites vous-même. En effet, votre dernière phrase est questionnante – si elle n'est pas électoraliste, je ne vois pas ce qu'elle est. Lorsque vous vous apercevez d'un coup que les policiers municipaux font les entrées et les sorties des écoles, je me permets de vous indiquer que cela fait des années que nous précédons ainsi. De plus, certains agents ont été malades, nous avons donc recruté des ASVP qui travaillent par rotation. Par conséquent, vous verrez parfois des ASVP et parfois des policiers municipaux. Mais il n'y a pas de souci de ce côté.

J'entends bien votre proposition, Monsieur Fédini. Cela a été relevé par Madame Letscher, effectivement le CILSPD est un peu en sommeil. Mais je vous en prie, Monsieur Fédini, vous êtes élu métropolitain, vous participez à certaines commissions, je ne vous ai pas entendu formuler ce genre de proposition. Je veux bien l'entendre ici, dans le cadre d'un conseil municipal, mais vous-même vous demandez une organisation métropolitaine, alors faites-le. Vous pouvez le faire sans problème.

François Fédini : Soyons sérieux, Madame le Maire. Nous allons répondre parce que vos attaques en fin de débat sans que nous puissions répondre, cela suffit !
Je porte à votre connaissance le fait que je ne siège pas dans toutes les commissions de la Métropole, et votre machin métropolitain est tellement inactif que personne n'est au courant qu'il existe. De grâce, arrêtez vos propos qui ne veulent strictement rien dire. La cause mérite que ce soit sérieux.

Carole Grelaud : Vous faites partie d'un groupe politique qui serait très content d'entendre vos propos. Ce groupe politique, justement, est porteur de propositions et il aurait certainement porté votre proposition.

À part cela, j'ai une question de la part de Madame Letscher concernant le choix du cabinet. Il y a eu une consultation, un cahier des charges et trois cabinets ont répondu. Ce cabinet a été retenu, car il était le plus en adéquation avec le cahier des charges et nos attentes. Ce cabinet a réalisé un diagnostic très complet, il a également un regard libre au niveau de l'organisation de la Ville de Couëron. De plus, par rapport à tous les partenaires et les échanges qu'il a eus, c'est également ce cabinet qui nous a guidés sur le choix des enjeux sur le territoire couëronnais.

Monsieur Lucas souhaite prendre la parole.

Michel Lucas : Je suis parfois étonné des choses, je crois que la période est liée au moment.

Tout d'abord concernant le CILSPD, la critique qui en est faite est que les aspirations des communes, et vous le relevez, d'avoir dans chacune d'entre elles une instance de Comité Local de Sécurité devait apporter des choses différentes. Néanmoins, une structuration particulière entre dans un cadre un peu plus globalisé, de façon que ressortent aussi certaines choses par ailleurs.

Il faut comprendre que certains ont signé le CLSPD avec la gendarmerie, d'autres avec la police, et ce ne sont pas forcément les mêmes types d'instances. Donc je pense que le CLSPD vient bien en complément plutôt qu'au détriment de certaines choses.

En revanche, si ensuite le dispositif donne de la cohérence et permet de faire remonter des éléments au CILSPD, je n'y vois aucun inconvénient. En effet, nous pourrions peut-être avoir des choix un peu plus éclairés parce que cela nous permettra d'avoir une intervention au niveau local qui peut se reporter au niveau intercommunal. Comme vous l'avez rappelé, entre une commune comme Nantes et une commune comme Couëron, les incidences ne sont pas les mêmes en termes de sécurité.

Je crois que, de toute manière, il faut aller aujourd'hui dans des complémentarités plutôt que l'inverse. Selon moi, avoir une instance intercommunale vient compléter le dispositif. C'est ainsi que je le vois.

Si demain cela permet d'éviter que le CILSPD soit en sommeil, je suis d'accord sur le sujet parce qu'effectivement faire remonter ce qui se passe dans chaque collectivité est aussi un plus. D'ailleurs, je l'ai entendu dans vos propos, je ne veux pas être provocateur, mais vous demandiez qu'il y ait des contributions qui viennent des communes, si j'ai bien compris. Je le répète, cela vient donc bien en complément et non au détriment, et cela va dans le bon sens.

Carole Grelaud : Je cède la parole à Madame Labarussias qui souhaite apporter une précision.

Marianne Labarussias : Bonsoir à toutes et à tous.
Nous avons, depuis de nombreuses années, et pour ma part depuis douze ans, animé la cellule de veille qui est l'ancêtre du CLSPD. Pour autant, la cellule de veille réunissait à peu près toutes les personnes qui participeront au CLSPD, donc nous ne partons absolument pas de rien. Déjà à l'époque, nous avions eu l'occasion de nous rencontrer et de traiter de nombreux points qui seront également soumis au CLSPD. Il me semblait important de le préciser. Il se passe des choses.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de renseignements ? Non.

Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	**2019-86**	**CRÉATION DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES – CDDF**

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il est proposé de créer un conseil pour les droits et devoir des familles (CDDF).

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

Ainsi, le Maire est habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques. Ce rappel à l'ordre peut se faire dans le cadre du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.), qui peut être créé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le C.D.D.F a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites ;
- de proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques :
  - de saisir le Président du Conseil départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;
  - ou encore de saisir le Juge des enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial.

Il est important de noter que les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.

PROPOSITION

Vu la loi **n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 9 ;**

Vu le diagnostic local de sécurité effectué de juin à septembre 2019 par le cabinet Territoire et Prévention, diagnostic ayant fait ressortir les besoins exprimés par différents partenaires ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux en date du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :